

DELEGATION DE LA COMMISSION EUROPEENNE

République Démocratique du Congo

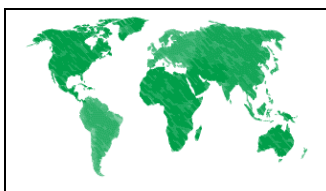


PROFIL ENVIRONNEMENTAL

**Contrat N° 2005/105393
Contrat-cadre AMS/451 – Lot 1**

Rapport Final

Janvier 2006



EURATA

European Union Rural & Agriculture Temporary Association

DELEGATION DE LA COMMISSION EUROPEENNE

République Démocratique du Congo

PROFIL ENVIRONNEMENTAL

**Contrat N° 2005/105393
Contrat-cadre AMS/451 – Lot 1**

Rapport Provisoire

Janvier 2006

EURATA Experts:

Jean-Pierre VANDE WEGHE

Jacques FRANSSEN

Gaston KALAMBAY

Jean-Denis KRAMKIMEL

Dieudonné MUSIBONO

SOMMAIRE

1	Résumé exécutif	9
2	Contexte.....	12
2.1	Contexte physique.....	12
2.1.1	Aperçu géographique et morphologique	12
2.1.2	Aperçu climatique	12
2.1.3	Aperçu pédologique	12
2.1.4	Aperçu sur les ressources en eau	13
2.1.5	Forces, faiblesses et enjeux	14
2.2	Contexte biologique	14
2.2.1	La flore	14
2.2.2	La faune.....	14
2.2.3	Ecosystèmes et aires protégées	14
2.2.4	Forces, faiblesses enjeux.....	16
2.3	Contexte socio-économique	16
2.3.1	Population	16
2.3.1.1	Structure et tendances	16
2.3.1.2	L’urbanisation.....	17
2.3.2	Activités	17
2.3.2.1	Agriculture	17
2.3.2.2	Elevage.....	18
2.3.2.3	Pêche et pisciculture	19
2.3.2.4	Exploitation forestière industrielle.....	20
2.3.2.5	Exploitation informelle du bois	21
2.3.2.6	Exploitation pour le charbon de bois	22
2.3.2.7	Collecte de produits forestiers non ligneux.....	22
2.3.2.8	Tourisme	22
2.3.2.9	Chasse	22
2.3.2.10	Ressources naturelles non renouvelables (mines).....	23
2.3.2.11	Secteur industriel	23
2.3.2.12	Infrastructures de transport	23
2.3.2.13	Enseignement supérieur et recherche scientifique en environnement	24
2.3.3	Conditions sociales.....	24
2.3.3.1	Accès aux services de base	24
2.3.3.2	Emploi.....	26
2.3.3.3	Education	26
2.3.3.4	Santé.....	27
2.3.3.5	Genre.....	27
2.3.3.6	Pauvreté et groupes vulnérables.....	28
2.4	Contextes administratif et réglementaire.....	28
2.4.1	Cadre administratif.....	28
2.4.1.1	Les institutions.....	28
2.4.1.2	Le cadre légal.....	30
2.4.1.3	Les aires protégées.....	33
2.4.1.4	Les acteurs de la société civile.....	34
2.4.1.5	La politique nationale, les plans nationaux.....	35
2.4.1.6	L’intégration régionale.....	36
2.4.2	Forces, faiblesses, enjeux	37
2.5	Aide au développement sur le plan de l’environnement.....	38
2.5.1	La CE	38
2.5.2	Les autres bailleurs de fonds	39

3	Etat de l’environnement	41
3.1	Etat de l’air.....	41
3.1.1	Emission de gaz à effet de serre et autres gaz polluants.....	41
3.1.2	Protection de la couche d’ozone.....	42
3.1.3	Pollution de l’air en milieu urbain.....	42
3.2	Etat des ressources en eau	42
3.2.1	Qualité des eaux de surface.....	42
3.2.2	Impacts des activités minières.....	43
3.2.3	Impacts des activités pétrolières.....	43
3.2.4	Impacts des activités industrielles	44
3.2.5	Impacts des activités agricoles	44
3.3	Etat des ressources en sols.....	45
3.3.1	Surexploitation des sols agricoles	45
3.3.2	Erosion des terres	45
3.3.3	Sédimentation dans les fleuves	46
3.4	Etat des ressources biologiques.....	46
3.4.1	Les forêts.....	46
3.4.1.1	Les forêts équatoriales denses humides, de terre ferme ou inondables.....	46
3.4.1.2	Les forêts d’altitude	47
3.4.1.3	Les galeries forestières.....	47
3.4.1.4	Les forêts sèches et forêts claires.....	48
3.4.1.5	Les mangroves	48
3.4.2	Autres milieux	48
3.4.2.1	Les savanes	48
3.4.2.2	Les milieux afro-alpins	48
3.4.2.3	Les fourrés itigi	48
3.4.2.4	Les milieux marins.....	48
3.4.2.5	Les milieux aquatiques continentaux.....	48
3.4.3	La faune.....	49
3.4.3.1	Les mammifères.....	49
3.4.3.2	Les oiseaux	50
3.4.3.3	Les reptiles.....	50
3.4.3.4	La faune aquatique.....	50
3.4.4	La conservation <i>in situ</i>	50
3.4.4.1	Les parcs nationaux et réserves de faune	50
3.4.4.2	Les domaines de chasse	51
3.5	Effets des conflits armés sur l’environnement.....	51
3.5.1	Impacts sur le milieu naturel	52
3.5.2	Impacts sociaux et socio-économiques	52
3.6	Environnement urbain	53
3.6.1	Eau potable et assainissement	53
3.6.2	Gestion des déchets ménagers.....	53
3.6.3	Transports urbains	54
4	Interventions prioritaires recommandées.....	54
4.1	Synthèse sur l’état de l’environnement.....	54
4.2	Quels enjeux pour la Commission ?	55
4.2.1	Assurer la sécurité alimentaire en milieu rural et urbain.....	55
4.2.2	Améliorer le niveau de santé et la prévention des maladies hydriques par le renforcement de la desserte en eau potable et l’assainissement	57
4.2.3	Lutter contre la pollution du milieu par les activités minières et industrielles.....	58
4.2.4	Contribuer à la protection des écosystèmes et de la biodiversité, notamment dans le bassin du Congo	59

4.3	Vigilance environnementale sur les grands projets à long terme	59
4.3.1	Le grand Inga	59
4.3.2	Le transfert d'eau vers le Lac Tchad	60

ANNEXES

Annexe 1	Aperçu géologique	Error! Bookmark not defined.
Annexe 2	Quelques données sur le climat	Error! Bookmark not defined.
Annexe 3	Aperçu sur les ressources en eau	Error! Bookmark not defined.
Annexe 4	Principaux écosystèmes de RDC.....	Error! Bookmark not defined.
Annexe 5	Liste des aires protégées.....	Error! Bookmark not defined.
Annexe 6	Occupation des sols - Analyse du potentiel forestier et des pratiques de gestion forestière.....	Error! Bookmark not defined.
Annexe 7	Les milieux aquatiques de RDC.....	Error! Bookmark not defined.
Annexe 8	Les éco-régions aquatiques	Error! Bookmark not defined.
Annexe 9	Aperçu sur la population	Error! Bookmark not defined.
Annexe 10	Aperçu d'anthropologie culturelle et sociale.....	Error! Bookmark not defined.
Annexe 11	Indicateurs socio-économiques comparatifs	Error! Bookmark not defined.
Annexe 12	Principales productions minières et industrie de la transformation du bois.....	Error! Bookmark not defined.
Annexe 13	Qualité des eaux souterraines et de surface.....	Error! Bookmark not defined.
Annexe 14	Données statistiques	Error! Bookmark not defined.
Annexe 15	Impacts économiques et sociaux des conflits.....	Error! Bookmark not defined.
Annexe 16	Economie du secteur agricole	Error! Bookmark not defined.
Annexe 17	Le vivrier forestier.....	Error! Bookmark not defined.
Annexe 18	L'agriculture vivrière de savane.....	Error! Bookmark not defined.
Annexe 19	Aperçu sur le secteur de la pêche	Error! Bookmark not defined.
Annexe 20	Système de cogestion des ressources halieutiques et écosystèmes du fleuve Congo.....	Error! Bookmark not defined.
Annexe 21	Evolution post-conflit de l'extraction du cuivre.....	Error! Bookmark not defined.
Annexe 22	Le secteur industriel	Error! Bookmark not defined.
Annexe 23	Infrastructures routières.....	Error! Bookmark not defined.
Annexe 24	Alimentation en eau potable.....	Error! Bookmark not defined.
Annexe 25	Production énergétique.....	Error! Bookmark not defined.
Annexe 26	Accès à l'électricité	Error! Bookmark not defined.
Annexe 27	Quelques données sur la problématiques de la gestion des déchets et la pollution des eaux à Kinshasa.....	Error! Bookmark not defined.
Annexe 28	Les services impliqués dans l'assainissement urbain.....	Error! Bookmark not defined.
Annexe 29	Pollution des eaux par les activités minières.....	Error! Bookmark not defined.
Annexe 30	Evolution de la prise de conscience des enjeux environnementaux dans le secteur minier	Error! Bookmark not defined.
Annexe 31	Profil épidémiologique de la RDC	Error! Bookmark not defined.
Annexe 32	Organisation du MECNEF	Error! Bookmark not defined.
Annexe 33	Les autres Ministères impliqués dans les questions d'environnement.....	Error! Bookmark not defined.
Annexe 34	Communiqué final des journées de sensibilisation et d'information sur la Campagne « Nettoyons la terre »	Error! Bookmark not defined.
Annexe 35	Répertoire des textes juridiques en matière d'environnement.....	Error! Bookmark not defined.
Annexe 36	Résumé des principaux textes relatifs aux aspects environnementaux.....	Error! Bookmark not defined.
Annexe 37	Traités et Conventions Internationales ratifiés dans le domaine de l'environnement.....	Error! Bookmark not defined.
Annexe 38	L'environnement dans le Code Minier.....	Error! Bookmark not defined.
Annexe 39	Textes légaux garantissant la protection des ressources hydrauliques.....	Error! Bookmark not defined.
Annexe 40	Textes légaux concernant le secteur de l'hygiène publique et de l'assainissement.....	Error! Bookmark not defined.
Annexe 41	Textes légaux concernant la pollution atmosphérique	Error! Bookmark not defined.
Annexe 42	Etat des lieux des mesures d'exécution de la nouvelle Loi Forestière.....	Error! Bookmark not defined.
Annexe 43	Tableau de bord pour la préparation des textes d'application du Code Forestier.....	Error! Bookmark not defined.
Annexe 44	Les actions de la CE dans le domaine de l'environnement en RDC.....	Error! Bookmark not defined.
Annexe 45	PMURR – Composantes du projet IDA	Error! Bookmark not defined.
Annexe 46	Synthèse de l'aide au développement dans le secteur forestier (11/2004).....	Error! Bookmark not defined.
Annexe 47	Impact des réfugiés sur l'environnement	Error! Bookmark not defined.

Annexe 48	Pollution par les activités minières et industrielles	Error! Bookmark not defined.
Annexe 49	Kinshasa, ville et problèmes.....	Error! Bookmark not defined.
Annexe 50	Les investissements futurs au barrage d’Inga.....	Error! Bookmark not defined.
Annexe 51	Bibliographie.....	Error! Bookmark not defined.
Annexe 52	Personnes rencontrées	Error! Bookmark not defined.
Annexe 53	Itinéraire	Error! Bookmark not defined.

TABLEAUX

Tableau 1	Occupation des terres (FAO – 1989).....	Error! Bookmark not defined.
Tableau 2	Occupation des terres (SPIAF/CNIE – 1994)	Error! Bookmark not defined.
Tableau 3	Occupation des terres (FRM – 2003)	Error! Bookmark not defined.
Tableau 4	Superficies forestières exploitables	Error! Bookmark not defined.
Tableau 5	Essences exploitées (compilation 1995 à 1999).....	Error! Bookmark not defined.
Tableau 6	Population par province en 1995 et estimation pour 2000	Error! Bookmark not defined.
Tableau 7	Populations déplacées (Août 2003).....	Error! Bookmark not defined.
Tableau 8	Principales villes présentant des problèmes d’érosion	Error! Bookmark not defined.
Tableau 9	Composition chimique moyenne des eaux du fleuve Congo	Error! Bookmark not defined.
Tableau 10	Partenaires impliqués dans la gestion des ressources en eau	Error! Bookmark not defined.
Tableau 11	Production d’eau potable à Kinshasa	Error! Bookmark not defined.
Tableau 12	Indicateurs démographiques.....	Error! Bookmark not defined.
Tableau 13	Indicateurs économiques.....	Error! Bookmark not defined.
Tableau 14	Indicateurs de santé	Error! Bookmark not defined.
Tableau 15	Indicateurs de l’éducation	Error! Bookmark not defined.
Tableau 16	Indicateurs du genre et de protection des enfants.....	Error! Bookmark not defined.
Tableau 17	Production agricole 1993-2004	Error! Bookmark not defined.
Tableau 18	Potentiel de pêche dans les eaux de la RDC	Error! Bookmark not defined.
Tableau 19	Pratiques illicites de pêche pour les 10 espèces les plus commercialisées	Error! Bookmark not defined.
Tableau 20	Estimation des besoins en eau	Error! Bookmark not defined.
Tableau 21	Statistiques des ménages raccordés à l’électricité.....	Error! Bookmark not defined.
Tableau 22	Teneur en plomb dans les légumes de 5 pépinières ne bord de route à Kinshasa	Error! Bookmark not defined.
Tableau 23	Les intervenants de l’assainissement du milieu urbain et leur champ d’activités	Error! Bookmark not defined.
Tableau 24	Principales rivières katangaises polluées par les activités minières	Error! Bookmark not defined.
Tableau 25	Analyse des eaux de quelques rivières de Likasi et Kankontwe	Error! Bookmark not defined.
Tableau 26	Prévalence des maladies diarrhéiques chez les enfants de moins de 5 ans	Error! Bookmark not defined.
Tableau 27	Administration centrale du MECNEF	Error! Bookmark not defined.
Tableau 28	Directions normatives du MECNEF	Error! Bookmark not defined.
Tableau 29	Services spécialisés du MECNEF	Error! Bookmark not defined.
Tableau 30	L’administration territoriale du MECNEF	Error! Bookmark not defined.
Tableau 31	Répartition des effectifs de l’administration centrale du MECNEF	Error! Bookmark not defined.
Tableau 32	Problèmes de conservation des ressources naturelles en République Démocratique du Congo en période de conflits armés	Error! Bookmark not defined.
Tableau 33	Pollution par les cimenteries du Katanga et du Bas Congo	Error! Bookmark not defined.

FIGURES

Figure 1	Evolution de la population 1930/2010	Error! Bookmark not defined.
Figure 2	Organigramme de la gestion des ressources en eau	Error! Bookmark not defined.
Figure 3	Evolution de la production agricole 1993-2004	Error! Bookmark not defined.
Figure 4	Population desservies en eau potable en milieux urbain et rural	Error! Bookmark not defined.
Figure 5	Evolution 1940/2000 de la population de Kinshasa.....	Error! Bookmark not defined.

CARTES

Carte 1	Régions climatiques	Error! Bookmark not defined.
Carte 2	Précipitations.....	Error! Bookmark not defined.
Carte 3	Principaux aquifères.....	Error! Bookmark not defined.
Carte 4	Le bassin du fleuve Congo	Error! Bookmark not defined.
Carte 5	Régions écologiques.....	Error! Bookmark not defined.

Carte 6	Les six « paysages » de RDC	Error! Bookmark not defined.
Carte 7	Occupation des sols	Error! Bookmark not defined.
Carte 8	Forêts non perturbées d’Afrique Centrale	Error! Bookmark not defined.
Carte 9	Principales zones de dégradation de la forêt	Error! Bookmark not defined.
Carte 10	Les écorégions aquatiques de RDC	Error! Bookmark not defined.
Carte 11	Population urbaine	Error! Bookmark not defined.
Carte 12	Les projets routiers des différents bailleurs de fonds	Error! Bookmark not defined.
Carte 13	Le réseau de distribution électrique à partir d’Inga III	Error! Bookmark not defined.

PHOTOS

Photo 1	Evolution du Lac Tchad 1973/2001	Error! Bookmark not defined.
Photo 2	Pollutions minières et industrielles au Katanga	Error! Bookmark not defined.

ABBREVIATIONS

ADGA	Administrateur Délégué Général
AFD	Agence Française de Développement
AFLEG	Africa Forest Law Enforcement and Governance
AWF	African Wildlife Foundation
BEAU	Bureau d'Etudes et d'Aménagement Urbain
CARPE	Central African Regional Program for the Environment
COCOCONGO	Coalition pour la Conservation au Congo
COCOSI	Comité de Coordination du Site
COMIFAC	Conférence des Ministres en charge des Forêts d'Afrique Centrale
EIE	Etude d'Impact sur l'Environnement
ERAIFT	Ecole Régionale post-universitaire d'Aménagement et de gestion Intégrée des Forêts Tropicales
FAO	Food and Agriculture Organisation
FED	Fond Européen de Développement
FFEM	Fond Français pour l'Environnement Mondial
FLEGT	Forest Law Enforcement, Governance and Trade
FNUAP	Fond des Nations Unies pour la Population
GEF	Global Environment Fund (Fond Mondial pour l'Environnement)
INERA	Institut National pour l'Etude et la Recherche Agronomique
IRM	Innovative Resources Management
MECNEF	Ministère de l'Environnement, Conservation de la Nature, Eaux et Forêts
METTELSAT	Agence Nationale de Météorologie et de Télédétection par Satellite
MIKE	Monitoring Illegal Killing of Elephants
NEPAD	New Partnership for Africa's Development
OMS	Organisation Mondiale de la Santé
ONG	Organisation Non Gouvernementale
PFBC	Partenariat pour les Forêt du Bassin du Congo
PN	Parc National
PNA	Programme National d'Assainissement
PNAE	Plan National d'Action Environnemental
PRODEV	Programme d'Appui au Développement Urbain
REGIDESO	Régie Nationale de Distribution de l'Eau
RF	Réserve de Faune
RVF	Régie des Voies Fluviales
RVM	Régie des Voies Maritimes
SAO	Substances qui Appauvrissent la couche d'Ozone
SENADEP	Service National de Promotion et de Développement de la Pêche
SIDA	Syndrome Immunodéficitaire Acquis
SNEL	Société Nationale d'Electricité
SNEL	Société Nationale d'Electricité
SNHR	Service National d'Hydraulique Rurale
SPIAF	Service Permanent d'Inventaire et d'Aménagement Forestiers
THT	Très Haute Tension
UE	Union Européenne
UNCBD	Convention des Nations Unies pour la Conservation de la Biodiversité
UNESCO	Organisation des Nations Unies pour l'éducation et la Culture
UNHCR	United Nations – Haut Commissariat aux Réfugiés
USAID	United States Agency for International Development's
WCS	Wildlife Conservation Society
WWF	World Wildlife Fund
ZEE	Zone Economique Exclusive

Taux : 1€ = 0,80 US\$

1 Résumé exécutif

La conférence des Nations Unies sur l’Environnement et le Développement, tenue à Rio de Janeiro en Juin 1992, puis la conférence de Johannesburg (Rio + 10), ont donné de nouvelles orientations aux activités internationales concernant le développement. Les discussions qui s’y sont déroulées ont montré le caractère transversal de la dimension environnementale dans toutes les politiques sectorielles de développement, l’importance de la prise en compte des facteurs environnementaux dans la lutte contre la pauvreté, et le caractère planétaire des conséquences à long terme du non-respect de cette dimension. C’est sur cette base que l’ensemble des acteurs de la communauté internationale a pris l’engagement d’intégrer les principes d’une gestion durable de l’environnement dans tous les aspects de la coopération au développement.

La République Démocratique du Congo est profondément marquée par les années de guerre qui ont succédé à presque 40 ans de mauvaise gouvernance, d’absence de planification et de politique d’aménagement du territoire, d’exploitation opportuniste et minière des ressources naturelles, de saccage de l’économie du pays, le tout administré par un secteur public inefficace et prédateur. Aujourd’hui, la RDC est l’un des pays les plus pauvres du monde où 70% de la population vit en dessous du seuil de pauvreté absolue avec un revenu journalier ne dépassant guère 0,30 USD, les femmes étant encore plus touchées que les hommes. Le secteur de l’éducation présente un recul moyen du taux net d’inscription à l’école primaire de 3,4% depuis 15 ans. L’analphabétisme touche en particulier les femmes et surtout l’accès des filles en première année de cycle primaire avec une baisse de trois points dans les cinq dernières années.

Le RDC est un pays à forte croissance démographique et relativement urbanisé au sens où il est probable que près de 40% de la population totale du pays vit dans des centres urbains, et sûrement près de 60% dans les régions proches de ceux-ci. Du fait de cette dimension démographique et de la carence de l’Etat durant plusieurs décennies, les problèmes environnementaux, hormis ceux liés à l’exploitation forestière, au braconnage et ceux, spécifiques, liés aux réfugiés, sont largement confinés aux zones urbaines, à celles qui sont surpeuplées (réfugiés) ainsi qu’aux quelques zones animées d’une activité économique essentiellement tournée vers l’exploitation anarchique des ressources minières ou forestières.

En milieu urbain, les carences passées des services publics chargés de l’adduction d’eau potable et de l’assainissement ont laissé une situation assez dramatique. A Kinshasa, par exemple, à peine 25% des ménages des quartiers périphériques les plus peuplés seraient desservis (parfois seulement quelques heures par semaine) en eau de potabilité très variable, les autres ménages s’alimentant dans des puits aux eaux pollués par les fosses septiques voisines. A Mbuji-Mayi, ville présentant une très forte croissance, la situation serait encore plus catastrophique. Quant à l’assainissement, les réseaux unitaires (eaux usées et eaux pluviales communes), ne concernent qu’une toute petite partie des centres villes, sont sous-dimensionnés, en très mauvais état, fissurés ou détruits, et partiellement bouchés par le sable et des déchets solides. Les eaux sont rejetées directement dans la nature, sans traitement préalable. Quant aux déchets ménagers et urbains, encore une fois les carences des services publics font que la collecte est inexistante et que les initiatives privées locales s’arrêtent aux quartiers voisins faute de décharges contrôlées.

Le corollaire de cette situation est un état sanitaire assez problématique dans les zones périphériques surpeuplées des centres urbains avec une prévalence élevée des maladies hydriques dont un choléra endémique. Cet état sanitaire résulte également d’une quasi absence d’accès aux soins de santé primaire faute d’infrastructures en état (hormis celles bénéficiant d’appuis de bailleurs de fonds et d’ONG internationales), les dépenses pour le secteur de la santé ne dépassent pas 1,2% du budget de l’Etat.

En milieu rural, et bien qu’aucune donnée systématique n’existe, les pollutions des eaux de surface et de profondeur par les activités minières et industrielles (et leurs corollaires pour la santé humaine) semblent localement assez catastrophiques, notamment au Katanga et à proximité des zones d’exploitation aurifère (pollution au mercure). Les anciens complexes industriels rejettent, directement dans le milieu naturel,

des effluents contenant des résidus acides et des sels de métaux lourds en solution, sans traitement spécifique préalable. Dans les centres urbains, la pollution par le plomb (circulation automobile) rend les aliments, poissons, légumes, impropres à la consommation (selon les normes des pays du Nord).

Les phénomènes de dégradations des sols et d'érosion, bien que très localisés aux zones surpeuplées et surexploitées pour l'agriculture du Kivu ainsi qu'aux zones d'exploitation minière du Katanga et celles, plus ou moins organisée, du Kasai et de l'Est (diamant, coltan, cassitérite), sont néanmoins assez problématiques. Dans les zones de savane, le passage répété du feu sur des sols argilo-sableux entraîne une très forte dégradation des sols. Dans les périphéries des zones urbaines, l'installation des populations sans aucune planification urbanistique, est à l'origine de gissements de terrain parfois mortels.

L'impact de l'exploitation forestière industrielle sur les formations forestières est difficilement quantifiable, mais relativement moins important que dans beaucoup d'autres régions d'Afrique Centrale car, depuis une dizaine d'années, les activités sont fortement ralenties. Du fait de son éloignement des ports d'exportation, et du coût très élevé du transport, cette exploitation ne vise toutefois qu'un très petit nombre d'espèces à haute valeur commerciale. Elle s'apparente ainsi à un écrémage qui dégrade les formations forestières. L'exploitation se fait toutefois sans plan d'aménagement et donc sans prise en compte des réalités environnementales de nature écologique ou socio-économique. Par endroits, l'exploitation touche des forêts inondées et l'extraction du bois entraîne alors de sérieux dégâts environnementaux. Le principal impact écologique de l'exploitation forestière industrielle réside cependant dans le fait qu'elle ouvre les massifs forestiers à d'autres activités : la chasse commerciale pour la viande, la chasse pour l'ivoire et l'exploitation de minéraux, généralement artisanale et illicite.

En dehors de la cuvette, en périphérie des grandes villes et des zones fortement peuplées, la disparition des dernières galeries forestières, exploitées pour la production de bois de feu et de charbon de bois, est un réel problème. Enfin, la dégradation, par les résidus pétroliers, des mangroves de l'estuaire du Congo (40% de la mangrove serait détruite) fait craindre, à terme, la disparition de cette formation végétale vitale pour nombre d'espèces de poissons pêchés, d'oiseaux et d'invertébrés (dont les mollusques) entrant dans les chaînes alimentaires.

La faune des grands mammifères a subi, de manière générale, une réduction drastique au cours des dernières dizaines d'années, à tel point que plusieurs espèces sont éteintes, virtuellement éteintes ou en voie d'extinction sur le territoire de la RDC. Malheureusement il n'existe que très peu de données objectives pour étayer ce constat. La plupart des espèces souffrent à la fois d'une contraction de leur aire de distribution et d'une diminution notoire de leur population. Parmi les espèces forestières, les populations de primates, celles d'ongulés herbivores et de carnivores sont gravement affectées. Même dans les parcs nationaux la situation est dramatique pour la plupart des espèces et préoccupante pour l'éléphant. Parmi les espèces de savane, plusieurs sont encore relativement abondantes en Afrique australe et/ou Afrique Orientale mais toutes sont en danger en RDC. Le sort des grands carnivores est particulièrement inquiétant, mais aussi celui de certains ongulés comme le rhinocéros blanc et l'antilope sable. De manière générale, les populations d'herbivores des savanes du nord-est, de l'est et du sud-est sont réduites à une fraction de ce qu'elles étaient encore il y a 25 ans. Les réductions des effectifs sont dues au braconnage intense pour la viande de brousse et aux exactions des militaires et des bandes armées. Parmi les espèces forestières d'oiseaux, plusieurs deviennent de plus en plus rares. Les trois espèces de crocodiles sont vraisemblablement menacées en RDC suite à la chasse dont ils font l'objet. Dans l'ensemble, les écosystèmes aquatiques sont relativement stables et ne semblent pas menacés dans l'immédiat.

Sur les 43 aires protégées présentes en RDC, seuls les parcs nationaux inscrits au Patrimoine mondial de l'UNESCO et la réserve de faune des Okapis, également inscrite sur cette liste, ont bénéficié d'une aide à la gestion durant les 10 dernières années. On ne dispose de données que sur les seuls 7 parcs nationaux et leur situation est, dans l'ensemble, assez catastrophique en raison de la présence de militaires et bandes armées, de mineurs encadrés par des milices, de réfugiés, d'agriculteurs en quête de terres, de coupeurs de bois, etc. Les autres sites n'existent pratiquement plus que sur le papier.

Bien que l’arsenal juridique existant (Lois, Ordonnances, Décrets, Arrêtés divers) soit assez complet, traite de l’ensemble des problèmes afférents à une protection rationnelle des ressources physiques, naturelles et humaines, et soit en mesure d’imposer une gestion saine de ces ressources, il n’apparaît aucune volonté politique d’en garantir la stricte application. Le Code Forestier, publié en 2002, n’a toujours pas de textes d’application. Les Code de l’Environnement et Code de l’Eau sont toujours en cours de rédaction. Seul le Code Minier, publié en 2002, dispose d’un Règlement Minier publié en 2003 mais il n’existe pas, au niveau national, de cadre normatif ou de critères de qualité à respecter. Les dispositions concernant les Etudes d’Impact sur l’Environnement et les Plans de Gestion Environnementaux figurent dans le Règlement Minier mais ne font pas référence à des normes nationales puisque celles-ci n’existent pas. D’ailleurs, d’une manière générale, le Code Minier ne fait aucune référence directe au Ministère de l’Environnement, la faiblesse de ce dernier étant patente. Elle provient du fait que ce ministère ne dispose d’aucun moyen technique, d’une pléthore de personnels administratifs et d’une absence criante de personnels techniques et de personnels pour exercer ses fonctions régaliennes de contrôle et de répression.

Dans ce contexte environnemental préoccupant mais non dramatique, et en fonction des orientations générales prises par la Commission Européenne en RDC, quatre axes thématiques majeurs d’intervention sont proposés, qui visent à conforter ses actions dans le domaine de l’environnement :

- (1) Assurer la sécurité alimentaire en milieu rural et urbain par (i) la restauration des relations commerciales entre Kinshasa et les zones de production (Bandundu) en réhabilitant les infrastructures routières et la desserte des zones rurales ; (ii) la restauration des relations commerciales entre l’Est et le Katanga/Kasaï en réhabilitant les infrastructures routières ; (iii) en redonnant l’envie aux agriculteurs de produire et vendre en sécurisant les marchés et les transports.
- (2) Améliorer le niveau de santé par la prévention des maladies hydriques, par le renforcement de la desserte en eau potable et l’assainissement (i) en poursuivant l’ouverture de puits et de forages en milieu rural, mais aussi, et surtout, en assurant la potabilité de l’eau des rivières et des nappes par des actions dans les secteurs miniers et industriels ; (ii) en poursuivant, en milieu urbain, la desserte en eau potable et en assurant la potabilité et la lutte contre les maladies hydriques en évitant la contamination à tous les niveaux de la chaîne de distribution.
- (3) Améliorer le niveau de santé par la lutte contre la pollution du milieu naturel par les activités minières et industrielles (i) en appuyant la réalisation la Revue Institutionnelle du MECNEF ; (ii) en appuyant la rédaction et la promulgation des textes réglementaires en souffrance ; (iii) en accompagnant les entreprises minières et industrielles dans la mise en conformité de leurs installations avec la réglementation.
- (4) Améliorer le niveau de santé en contribuant à la lutte et à la prévention du SIDA.
- (5) Contribuer à la protection des écosystèmes et de la biodiversité, notamment dans le bassin du fleuve Congo (i) en réduisant les pressions sur les écosystèmes naturels et leurs ressources biologiques spontanées par des activités de cogestion de ces ressources dans les périphéries des aires protégées ; (ii) en conservant des échantillons représentatifs et viables de la biodiversité des régions les plus sensibles du pays en apportant les moyens nécessaires pour renforcer les structures existantes dans les parcs.

Enfin, l’Union Européenne se doit d’exercer une vigilance environnementale de tous les instants sur les grands projets industriels et d’infrastructures qui pourraient voir le jour dans le Bassin du Congo (grand Inga, transfert d’eau vers le Lac Tchad), projets qui pourraient présenter des conséquences environnementales non négligeables, au moins au niveau régional.

2 Contexte

2.1 Contexte physique

2.1.1 Aperçu géographique et morphologique

Placée au Coeur du continent africain, à cheval sur l'équateur, la RDC présente une superficie d'environ 2.344.000 km². Elle partage 9.000 Km de frontières avec neuf autres pays¹ mais seulement 37 Km de côte sur l'Océan Atlantique. Elle présente un gradient d'altitudes important depuis le niveau de la mer jusqu'au sommet du Ruwenzori à plus de 5.000 m. L'immense majorité du pays (plus de 85%) est située entre 300 et 1.000 m d'altitude². Les reliefs, avec une prédominance de plaines et de plateaux, s'étagent en amphithéâtre de part et d'autre d'une cuvette centrale d'origine alluviale (cf. **Error! Reference source not found.**), limitée par les cours du Congo et de l'Oubangui, et dont l'altitude varie entre 300 et 500 m. Une pente régulière mène, vers l'Est, à des plateaux qui s'étagent entre 500 et 1 000 m et dans lesquels les rivières tracent des vallées profondes (Kwilu, Kasai). En bordure Est et Sud s'étendent des hauts plateaux parsemés d'inselbergs (2.000 m dans la partie Sud du plateau du Katanga), des massifs aux sommets aplanis (monts Mitumba, notamment), et des fossés d'effondrement (lac Upemba). Des fossés d'effondrement, généralement occupés par des lacs (Tanganyika, Kivu, Édouard et Albert) sont dominés par des mûles granitiques couverts de glaciers³ (Ruwenzori, 5.119 m) et les formations volcaniques du bourrelet occidental du rift (chaîne des Virunga). A l'ouest, la cuvette centrale est bordée par le plateau des Batéké et des chaînes de collines plus ou moins parallèles à la côte atlantique.

2.1.2 Aperçu climatique

Située de part et d'autre de l'équateur, la RDC connaît toute la gamme des climats caractéristiques de la zone tropicale humide (cf. **Error! Reference source not found.**). Les précipitations varient de moins de 1.000 mm⁴ (810 mm) sur la frange littorale à plus de 2.500 mm dans les régions montagneuses à l'Ouest du Lac Kivu (cf. **Error! Reference source not found.**). Ces hautes terres, aux températures tempérées, comparables à celles du Rwanda et du Burundi voisins, contrastent vigoureusement avec les étendues chaudes et humides de l'intérieur du bassin. La Cuvette est typiquement équatoriale avec des précipitations autour de 2 m de pluie par an, sans véritable saison sèche, une humidité atmosphérique constamment élevée (70 à 85%), et des températures variant à peine autour d'une moyenne de 25 à 27 °C. Au nord et au sud de la zone équatoriale, c'est le domaine des climats tropicaux à saisons alternées, la saison sèche (3 à 7 mois) correspondant à l'hiver, boréal ou austral selon l'hémisphère dans lequel on se trouve. Au Katanga méridional, six mois secs alternent avec six mois pluvieux, avec une pluviométrie moyenne annuelle entre 1.000 et 1.500 mm et, localement⁵, des précipitations totales voisines de 500 mm (cf. **Error! Reference source not found.**). L'extrême Est, du Lac Kivu au Lac Mobutu, présente un climat de type montagnard avec des températures moyennes oscillant entre 16 à 18 °C.

2.1.3 Aperçu pédologique

La configuration en plateaux étagés se traduit, dans une grande partie du pays, par un relief peu accidenté, 60 % du pays présentant des pentes de moins de 2% et plus de 85% des pentes de moins de 8%. Les caractéristiques géologiques et topographiques combinées à l'agressivité du climat tropical expliquent les considérables épaisseurs de formations superficielles de roches altérées (sables, argiles) issues de la désagrégation des roches et la pauvreté générale des sols. Ainsi, les ferralsols occupent près de 125 millions ha dans le Sud-ouest et dans la Cuvette. Ils sont fortement lessivés, chimiquement pauvres mais présentent pourtant de bonnes propriétés physiques. En second lieu, les arrenoferrals, sols récents caractérisés par une couche de sable recouvrant un matériau argileux, couvrent 60 millions d'ha. Ils présentent une faible capacité de rétention d'eau; une faible capacité d'échange cationique; et sont donc

¹ Ce qui lui confère une importance stratégique pour la sécurité et le développement économique de la sous-région

² Les régions situées en dessous de 300 m couvrent moins de 2 % de sa superficie, contrairement à la situation en Amazonie

³ En régression en raison du réchauffement de la planète

⁴ Influence du courant de Benguela

⁵ Centre de la plaine de la Rusizi au nord du lac Tanganyika

peu fertiles. Très érodables, on les rencontre au Bandundu, dans le Sud-Kasaï et sur la côte atlantique. Ces deux types de sols couvrent plus de 80% du pays.

Les « bons » sols, andosols et vertisols⁶, ne couvrent que 3,5 millions d’ha, soit 1,5% des terres du pays. Les premiers se rencontrent dans la région volcanique du Kivu (le relief les rend sensibles à l’érosion), les seconds dans la vallée de la Ruzizi, au tour lac Edouard et au sud du Shaba.

2.1.4 Aperçu sur les ressources en eau

i. Formations souterraines

Les formations souterraines aquifères sont nombreuses (cf. **Error! Reference source not found.**). Les nappes les plus facilement exploitables se retrouvent dans des alluvions mais on les rencontre également dans des formations gréseuses et calcaires. La profondeur des captages est de l’ordre de 40 à 60 m en général mais peut atteindre 80 m et même 150 m en particulier dans les provinces du Kivu et du Bandundu. Faute de connaissances ou suite à l’insuffisance de données sur les caractéristiques géométriques et dynamiques des aquifères, aucune évaluation des réserves souterraines n’a été effectuée à ce jour.

ii. Hydrologie

Les ressources en eau de surface, immense réseau fluvial, plaines inondées et lacs, représentent 52% des réserves totales du continent et couvrent environ 86.080 km², soit 3,5 % de la superficie du pays.

Une petite frange marginale du nord-est de la RDC, située dans le rift Albertin au nord des Virunga, est drainée vers le Nil. Elle comprend les lacs Edouard (2.325 km², profondeur 112 m) et Albert (6.800 km², profondeur 56 m).

Pour le reste, le pays appartient entièrement au bassin du fleuve Congo. Celui-ci couvre 3,8 millions km², dont les ¾ se trouvent en RDC (cf. **Error! Reference source not found.**), et cumule les « records »⁷. Il est le premier en Afrique par son débit moyen (39.500 m³/s - entre 23.000 et 80.000 m³/s⁸) et le second dans le monde après l’Amazonie. Le bassin du fleuve Congo est à cheval sur l’équateur et ses variations saisonnières de débit sont par conséquent bimodales. Ses crues sont largement tamponnées par la présence d’immenses zones inondables au centre de la Cuvette centrale. Celles-ci couvrent plus de 200.000 km² avec deux grands lacs, Tumba et Mai-Ndombe, et s’étendent en partie aussi sur la République du Congo. Elles forment, avec le Pantanal en Amérique du Sud, un des plus grands marais au monde. A l’est le fleuve Congo draine les lacs Kivu (2.055 km², profondeur 485 m) et Tanganyika (60.300 km², profondeur 1.475 m) du rift Albertin, ainsi que le lac Mweru (4.413 km², profondeur 37 m) sur la frontière zambienne.

Les zones humides sont également nombreuses, trois étant considérées comme dans un état critique : les mangroves situées de l’estuaire du fleuve Congo ; les zones humides du Parc National de Virunga ; les marais de la Lufira dans le Parc National de l’Upemba. Des prairies herbeuses (dans le Kasaï et le Shaba) servent également de réservoir de stockage des eaux de pluie ou d’exutoires de nappes perchées.

La diversité des conditions climatiques et de la nature géologique des roches rencontrées a une influence prépondérante sur la qualité naturelle des eaux. Il n’existe pas d’études de synthèse sur la qualité des eaux. D’une manière générale, les eaux souterraines sont généralement acides, souvent agressives, sauf les eaux carbonatées rencontrées dans les aquifères karstiques. Les nappes des grès, quartzites et sables purs sont fortement déminéralisées. Les eaux thermo-minérales d’origine volcanique ou tectonique, les eaux sulfatées au contact d’évaporites et les eaux sulfatées des schistes ou du littoral sont par contre fortement minéralisées. A Kinshasa, les eaux souterraines sont parfois extrêmement chargées en nitrates et beaucoup plus

⁶ Les vertisols, appelés « terres noires » ont la particularité de se rétracter lorsqu’ils sèchent et sont difficiles à travailler : collant lorsqu’ils sont humides et durs lorsqu’ils sont secs

⁷ Premier fleuve d’Afrique par la superficie de son bassin versant et le second dans le monde, après l’Amazonie : 6,3 millions km² ; le second en Afrique, après le Nil, par sa longueur (4.700 km) et le cinquième dans le monde.

⁸ Débits moyens des principaux affluents : Oubangui, 4.180 m³/s ; Kasaï, 11.318 m³/s ; Lualaba, 2.213 m³/s

faiblement en nitrite. Les eaux souterraines de la région minière du Shaba présentent de forts taux en métaux lourds.

Les caractéristiques chimiques des eaux brutes de surface rencontrées en RCD sont, sauf cas de pollution locale, tout à fait compatible avec la consommation (cf. **Error! Reference source not found.**) mais les données existantes, sauf à quelques exceptions près, datent de 50 ans.

Aucune donnée ne semble disponible sur les eaux côtières et marines.

2.1.5 Forces, faiblesses et enjeux

La diversité des conditions physiques est indéniablement un des gros atouts du pays car elle est à la source d’une grande diversité d’écosystème et d’une incroyable richesse biologique. La position particulière du fleuve Congo, à cheval sur l’Equateur lui confère un fonctionnement et un équilibre tout à fait particulier.

Mais la faible fertilité et la fragilité structurelle de la majorité des sols du pays exigent la mise en œuvre de pratiques culturelles respectueuses des contraintes environnementales. Quand aux meilleurs sols installés sur les roches volcaniques du Kivu, leur forte sensibilité à l’érosion dans des zones fortement peuplées nécessite la mise en œuvre de pratiques culturelles adaptées et d’aménagements anti-érosifs.

2.2 Contexte biologique

2.2.1 La flore

Après l’Afrique du Sud, la RDC possède la flore la plus riche du continent, avec plus de 11.000 espèces de plantes supérieures dont 3.200 espèces endémiques (29%). Des 30 centres d’endémisme végétal identifiés en Afrique, 12 sont situés partiellement ou entièrement en RDC ; 8 coïncident avec des parcs nationaux. Cette diversité est liée à la grande diversité des conditions climatiques et des formations végétales, mais elle est inégalement répartie : les zones les plus riches sont celles qui bordent le Rift Albertin à l’est, tandis que la Cuvette centrale serait plus pauvre. Cette inégalité est probablement réelle et trouve son origine dans les grandes variations de l’extension des forêts et des savanes liées aux variations climatiques des deux derniers millions d’années. Elle est probablement exagérée du fait que la Cuvette centrale a fait l’objet de très peu d’investigations et il est probable qu’un certain nombre d’espèces reste à y découvrir.

2.2.2 La faune

La RDC est le pays biologiquement le plus divers du continent dans quasiment tous les groupes faunistiques étudiés. Elle compte 450 espèces de mammifères (33 endémiques), 1.094 espèces d’oiseaux (23 endémiques), 268 espèces de reptiles (33 endémiques), 80 espèces d’amphibiens (53 endémiques) et 963 espèces de poissons d’eau douce. Ces trois derniers groupes sont toutefois moins bien connus et il est probable que beaucoup d’espèces restent à découvrir. Parmi les espèces endémiques, plusieurs, notamment l’okapi *Okapia johnstoni*, la civette aquatique *Osbornictis piscivorus*, le paon congolais *Afropavo congensis* et l’eurylaïme de Grauer *Pseudocalyptomena graueri*, sont les seuls représentants de leur genre. La diversité en primates est la plus haute après celle du Brésil avec 37 espèces. Elle comprend 4 hominidés : le bonobo *Pan paniscus* (endémique de la Cuvette centrale), le chimpanzé *Pan troglodytes*, le gorille de l’ouest *Gorilla gorilla* et le gorille de l’est *Gorilla beringei*. Le rhinocéros blanc *Ceratotherium simum* est représenté par sa forme *cottoni* qui n’existe plus qu’en RDC (parc national de la Garamba), mais dont la survie est actuellement gravement menacée. La faune aquatique d’eau douce, en particulier dans les grands lacs du rift présente un taux d’endémisme très élevé notamment pour chez les poissons de la famille des cichlidés (cf. Annexe 5).

2.2.3 Ecosystèmes et aires protégées

La variété des formations géologiques, des conditions topographiques et la grande diversité des caractéristiques climatiques expliquent la diversité des écosystèmes (cf. **Error! Reference source not found.**). Un réseau de 43 aires protégées (**Error! Reference source not found.**) a été constitué de manière à couvrir le plus grand nombre d’écosystèmes.

i. Les forêts denses humides guinéo-congolaises

La RDC comprend le second plus grand massif de forêts tropicales après l’Amazonie et plus de 50% des forêts denses humides africaines. Au centre de la cuvette s’étendent d’immenses superficies de forêts marécageuses ou inondables (200.000 km²). Les forêts denses humides guinéo-congolaises se décomposent en trois écorégions distinctes : (1) l’écorégion des forêts congolaises du centre, préservées dans le parc national de la Salonga, (2) l’écorégion des forêts congolaises du nord-est, préservées dans les PN de Maïko, des Virunga et du Kahuzi-Biega ou dans la Réserve des Okapis, (3) l’écorégion des forêts inondables. Une analyse des formations forestières de RDC figure en **Error! Reference source not found..**

ii. Les forêts afro-montagnardes

Dans la partie orientale de la RDC, entre 1.600 et 3.000 m d’altitude, s’étendent des forêts afro-montagnardes. Elles sont moins riches que les forêts de basse altitude, mais abritent de nombreuses espèces endémiques. De petites étendues de ces forêts sont protégées dans les PN de Kahuzi-Biega et des Virunga.

iii. Les milieux afro-alpins

Au-delà de 3.000 m, les forêts cèdent la place à des fourrés à éricacées (*Phillipia*, *Erica*), des tourbières de haute altitude et des fourrés afro-alpins à *Senecio-Lobelia*. Ces écosystèmes sont en partie protégés dans les PN des Virunga et du Kahuzi-Biega.

iv. Les savanes soudanaises

Au nord du massif forestier, s’étendent des savanes soudanaises dont les formations boisées sont caractérisées par la dominance d’*Isobertia*. Par endroits, subsistent aussi des îlots reliques de forêt sèche soudanaise. Ces paysages sont en effet fortement influencés par les feux annuels. Ces savanes sont protégées dans le PN de la Garamba.

v. Les savanes et forêts sèches zambéziennes

Au sud du massif forestier, s’étendent principalement des savanes et forêts sèches zambéziennes. Les formations boisées (miombo) sont caractérisées par la dominance de césalpinoïdées des genres *Brachystegia*, *Julbernardia* et *Isobertia*. Ces savanes englobent de rares reliques de la forêt sèche zambézienne à *Parinari*, *Marquesia* et *Combretum*. Dans cette région, existent aussi de vastes étendues de savanes herbeuses édaphiques sur sables du Kalahari. Ces écosystèmes sont en partie protégés dans les PN de l’Upemba et des Kundelungu.

vi. Les savanes orientales

Dans le fond du fossé formé par le rift Albertin existent de petites enclaves de savanes à *Acacia-Combretum*, apparentées à celles d’Afrique orientale. Certaines sont incluses dans le PN des Virunga.

vii. Les fourrés itigi

Dans certaines régions très sèches en bordure du lac Tanganyika, se développent des fourrés denses de végétation sclérophylle.

viii. Les milieux marins et saumâtres

Ils comprennent les eaux estuariennes et les eaux côtières, mais ne couvrent qu’une toute petite superficie. 22.600 ha de mangroves incluses dans la Réserve des Mangroves abritent notamment le lamantin *Trichechus senegalensis*, l’hippopotame *Hippopotamus amphibius* et trois espèces de tortues marines (la tortue luth *Dermochelys coriacea*, la tortue verte *Chelonia mydas* et la tortue imbriquée *Eretmochelys imbricata*). Une quatrième espèce de tortue est peut-être présente (la tortue olivâtre *Lepidochelys olivacea*). Le dauphin à bosse de l’Atlantique *Souza teuszi* y a été répertorié.

ix. Les milieux aquatiques continentaux

Le bassin du fleuve Congo est le plus riche du continent africain. Il abrite 686 espèces de poissons, mais de nombreuses espèces restent probablement à découvrir. Il comprend une grande diversité d’habitats : des grands lacs (notamment Tumba, Mayi Ndombe, Kivu, Tanganyika, Moero et Upemba), des ruisseaux de montagne, des cours d’eau lents, des rapides, de vastes marais herbacés, des forêts marécageuses, des forêts ripicoles inondables et des raphiales. Le bassin du Nil comprend les lacs Edouard et Albert, reliés par la Semliki. Ces milieux se répartissent sur 15 écorégions (cf. Annexe 8+), souvent séparées par des rapides et différentes par la qualité de leurs eaux et l’assortiment d’habitats qu’elles recèlent.

2.2.4 Forces, faiblesses enjeux

Forces

- une biodiversité très riche avec beaucoup d'espèces endémiques et des espèces uniques ;
- une grande diversité d'écosystèmes couvrent de vastes superficies, donc potentiellement viables ;
- En dehors de certaines zones autour des centres urbains et les zones d'altitude du rift Albertin, la densité des populations humaines est encore relativement faible ;
- la RDC a une longue histoire de conservation de la nature (le premier parc national date de 1926) et le concept de conservation est bien ancré dans la culture, même si par endroits il peut être remis en question ;
- la production annuelle potentielle des ressources naturelles spontanées et renouvelables des forêts et des milieux aquatiques est très grande ;

Faiblesses

- les centres critiques de biodiversité sont très dispersés et vagues ;
- les connaissances biologiques sont très inégalement distribuées et comportent beaucoup de lacunes ; elles ne permettent pas de cerner avec précision les zones critiques ou d'évaluer objectivement les impacts de certaines activités potentiellement nocives à l'environnement ;
- les contextes politique et socio-économique font que, depuis plusieurs dizaines d'années, les populations humaines se sont progressivement rabattues sur les ressources naturelles spontanées et que les alternatives manquent ou ont disparues ;
- l'échelle de grandeur et la dispersion des richesses naturelles font qu'il est difficile de définir des priorités ;

Enjeux

- alléger les pressions sur les ressources naturelles spontanées de la nature ;
- sauver l'essentiel de la richesse biologique et des ressources naturelles spontanées dans un contexte humain des plus difficiles ;

2.3 Contexte socio-économique

2.3.1 Population

2.3.1.1 Structure et tendances

La population de la RDC est estimée à 52,5 millions d'habitants en 2001 (entre 50 et 55 millions selon les sources). Avec un taux de croissance moyen de 3% l'an, les projections de l'Institut National de la Statistique, tablent sur une population d'environ 70 millions d'habitants à l'horizon 2010 (cf. **Error! Reference source not found.**)

La RDC est une zone carrefour où se mélangent les multiples influences de l'Afrique centrale, de l'est et australe. À la diversité écologique répondent les variétés et les disparités culturelles, linguistiques et sociologiques. La population est en majorité composée de Bantous, de Soudanais, de Pygmées, de Nilotiques et de Hamites, mais on compte au moins 360 ethnies et au moins 219 langues (cf. **Error! Reference source not found.**).

La densité moyenne est de l'ordre de 24 hab/km² mais sa répartition est très hétérogène (cf. **Error! Reference source not found.**). Le centre du pays, notamment la région forestière de la Cuvette, connaît ainsi des densités comprises entre 1 et 5 hab/km². Les plus importantes zones de peuplement (plus de 60 hab/km², parfois jusqu'à 200) se localisent aux périphéries : dans la région du Bas Congo, entre Kinshasa et la côte atlantique; dans le Congo méridional (Kwilu, Kasai, région minière du Katanga); enfin, et surtout, dans les hautes terres du Kivu. Ce dispositif périphérique favorise les tendances centrifuges de régions mal intégrées à un territoire national dont le centre géographique est plus répulsif qu'attractif.

La population est constituée à 49% de jeunes de moins de 15 ans, et à 48,2% d'adultes entre 15 à 60 ans. La situation d'instabilité et de conflit que le pays a connu ces dernières années a entraîné des mouvements de population très importants créant ainsi un nombre élevé de foyers de réfugiés. Selon les données de

OCHA/UNDP, on estime que le nombre de déplacés est passé de 400.000 en 1998 à 3,4 millions selon les dernières estimations du mois d'août 2003 (cf. **Error! Reference source not found.**).

2.3.1.2 L'urbanisation

L'urbanisation (ou plutôt la croissance des zones urbaines) est, comme dans toute l'Afrique, très importante. Alors que le pays ne comptait pas de villes au 19^{ème} siècle, une première vague de forte croissance urbaine spontanée a suivi l'indépendance au début des années 60. Cette croissance s'est déroulée au rythme de la croissance démographique jusqu'au milieu des années 90. Aujourd'hui, la population urbaine représente 44,3 % de la population. Kinshasa, la capitale, avec 5 à 6 millions d'habitants⁹, est la deuxième agglomération de l'Afrique noire après Lagos. La capitale, les 2 autres villes de plus d'un million d'habitants (Mbuji-Mayi, Lubumbashi) et la douzaine d'autres de plus de 100 000 habitants (cf. **Error! Reference source not found.**), posent les graves problèmes classiques des grandes villes du tiers-monde dont la croissance n'est pas maîtrisée.

Depuis les années 90, les événements politiques et militaires ont entraîné des évolutions variables selon les villes et les régions, et les villes du rift Albertin ont vu leur population grossir de façon incontrôlée avec l'afflux des réfugiés. Bukavu atteindrait aujourd'hui près d'un million d'habitants.

L'occupation spontanée de l'espace ne s'est pas faite de façon totalement anarchique. Le plus souvent, la trame orthogonale, caractéristique de l'urbanisme colonial, a été prolongée, ce qui pose d'énormes problèmes de stabilité des sols sur les fortes pentes. Le parcellaire est relativement vaste : 300 à 500 m². La surface construite est faible (moins de 100 m² dans la plupart des cas). Cette grande dimension des parcelles explique la faible densité d'occupation du sol (100 à 500 hab/ha). Dans le cas de Kinshasa, les densités atteignent des niveaux très élevées¹⁰ : 350 hab./ha dans les quartiers des cités planifiées, voire 400 hab./ha dans les quartiers des anciennes cités, les parcelles ne dépassant plus 300 m².

2.3.2 Activités

L'économie congolaise connaît un niveau de dégradation très avancé. Le PNB par habitant est tombé de 630 dollars en 1980 à +/-100 dollars en 2002. A l'heure actuelle, l'Etat n'est pas en mesure de rembourser sa dette, la production cuprifère s'étant effondrée et l'économie informelle ayant atteint un niveau qui n'existe nulle part ailleurs. La disparition des circuits économiques officiels et de l'administration rend toute analyse des données statistiques (cf. **Error! Reference source not found.**) très aléatoire.

2.3.2.1 Agriculture

Bien que la RDC tire la plupart de ses recettes publiques et d'exportation de l'extraction minière, l'agriculture est le principal secteur économique du pays en terme de PIB (51% du PIB en 2002 et 17% des recettes en devises) et d'emplois (elle fait vivre 70% de la population). En raison de l'état de guerre et de l'insécurité, la production de cultures vivrières a baissé de 25% en un peu plus de dix années (cf. **Error! Reference source not found.** et **Error! Reference source not found.**) alors que, dans le même temps, la population pourrait avoir augmenté de plus de 20%, et la valeur ajoutée du secteur agricole a chuté de 38%. Cette situation, et ses conséquences socio-économiques (cf. **Error! Reference source not found.** et **Error! Reference source not found.**), ont engendré une paupérisation des populations et une insécurité alimentaire des plus préoccupantes. Avec la relance du processus de réconciliation nationale et le règlement de ses arriérés vis-à-vis des bailleurs de fonds, le Gouvernement a élaboré un Document intérimaire de Stratégie de Réduction de la Pauvreté (DSRP-I) et un Programme Multisectoriel d'Urgence de Réhabilitation et de Reconstruction (PMURR). L'agriculture y occupe une place fondamentale, vu son importance dans le renforcement de la sécurité alimentaire, la réduction de la pauvreté et la création de sources de revenus diversifiées.

L'agriculture congolaise est essentiellement pluviale et dominée par les cultures vivrières qui occupent annuellement de l'ordre de 5 millions d'ha avec une production, estimée en 2001, à 19,8 millions de tonnes. Les productions sont assez diversifiées selon les régions mais le manioc (70 à 80%) et le maïs

⁹ NZUZI F. & TSHIMANGA C., 2004

¹⁰ NZUZI F. & TSHIMANGA C., 2004

représentent la plus grande partie de la production. La productivité des sols reste faible. Avec la baisse des financements publics et l’absence de capitaux privés, les cultures sont pratiquées avec un minimum de dépenses (main d’œuvre familiale, absence d’engrais, de semences de qualité et de produits phytosanitaires). Malgré l’existence de grandes possibilités, l’irrigation n’occupe que 13.500 ha de canne à sucre et de riz sur un potentiel estimé de 4 millions d’ha. En milieu forestier, le manioc est associé à la banane plantain et à l’igname (cf. **Error! Reference source not found.**). S’il est possible de dégager quelques structures communes à l’ensemble des systèmes d’utilisation du système forestier, c’est impossible pour le milieu de savane parce que, souvent attachée à une zone pluviométrique ou à un milieu physique particulier (montagne), les différents types de savanes induisent un type particulier d’exploitation du milieu. Les ressources agricoles de base y sont le manioc, le « mil chandelle », le maïs, un haricot et l’arachide (cf. **Error! Reference source not found.**).

En raison de leurs sols fertiles, de leur proximité de Kinshasa et des centres urbains du Kasai, les provinces de Bas Congo et de Bandundu sont deux des plus importantes zones agricoles du pays. Un large éventail de productions s’y est développé, en particulier le maraîchage dans la périphérie de Kinshasa. Le Nord-Kivu est la seule région productrice de blé et est également la principale région productrice de haricots, de pommes de terre, de patates douces et d’une grande variété de légumes d’origine européenne. Quelques cultures de rente sont également présentes : café arabica, thé et quinine.

Les cultures vivrières sont conduites selon un système traditionnel itinérant sur brûlis associé à une longue jachère. Le paysan ne fait pas recours aux fertilisants et aux produits phytosanitaires. Les tractions animale et mécanique sont rarement utilisées ; moins de 10% des exploitants font recours à ces types de traction. L’absence d’intrants et de mécanisation explique, en partie, la réduction de la durée de la jachère, en particulier dans les zones touchées par l’afflux de réfugiés. Dans le sud-Kivu, la pression démographique s’est intensifiée dès le début des années 40, a entraîné une diminution puis une disparition de la jachère, l’absence de rotation des cultures ayant ensuite provoqué un épuisement des terres agricoles (cf Annexe 18+).

L’agriculture urbaine et périurbaine s’est spontanément développée en raison de l’augmentation de la population des grandes villes et de la rupture des circuits de commercialisation¹¹. Essentiellement maraîchère, aucune donnée fiable n’est disponible sur la qualité des produits (les légumes présentent de forts taux de métaux lourds) alors que des déchets biologiques urbains peu triés, non traités et non compostés sont souvent utilisés pour engraisser les sols et que de l’eau, parfois souillée¹², est utilisée pour l’arrosage.

Les plantations agro-industrielles (café, cacao, palmier à huile, canne à sucre, hévéa) sont situées dans des régions où existent des moyens de transport (voies d’eau, routes, chemin de fer). La production moyenne était estimée, en 2001, à 162.000 tonnes d’huile de palme, 1,5 million de tonnes de canne à sucre, 39.000 tonnes de café (80% robusta), 6.250 tonnes de cacao, 4.200 tonnes de caoutchouc, 3.800 tonnes de tabac et 1.800 tonnes de thé. Ces cultures ont souffert, suite à la nationalisation des terres en 1973 et à l’état de guerre, du manque d’entretien et de l’abandon de certains blocs industriels, d’une superficie totale estimée à 1,7 millions ha ont été abandonnés.

2.3.2.2 Elevage

Si l’élevage bovin, concentré sur les hauteurs en raison de la forte présence de la mouche tsé-tsé dans les plaines humides, a pu constituer, il y a une vingtaine d’années, une activité rémunératrice créatrice d’emplois, il n’en est plus de même aujourd’hui. Le cheptel bovin constitué d’environ 1,8 millions de têtes il y a 20 ans, est réduit aujourd’hui à plus ou moins 700.000 bêtes (pour moitié en traditionnel, l’autre en ranching) essentiellement dans les zones de mosaïque forêt-savane, dans l’Orientale (32%), le Nord Kivu, l’Ituri, le Katanga (17%), le Bandundu, le Bas-Congo. Les ranches qui n’ont pas été pillés lors des troubles ont largement vieilli et la charge à l’hectare, faible (environ 5 ha/tête), ne pose pas de

¹¹ Kinshasa regrouperait environ 15.000 maraîchers

¹² La rivière N’Djili qui déborde parfois sur le périmètre rizicole de Masina au bord du Pool, est parfois souillée en amont par des déchets médicaux jetés par les centres de santé, la récupération des déchets coûtant beaucoup trop cher. Odilon KAWALA, comm. pers.

gros problèmes environnementaux majeurs. L'élevage de case est constitué de volailles et d'environ 5 millions de petits ruminants (chèvre, 4 millions de têtes, et mouton). En périphérie des grandes villes, des élevages porcins (1 million de têtes) permettent des apports de fumier pour le maraîchage.

2.3.2.3 Pêche et pisciculture

i. Pêche

On estime qu'environ 500.000 congolais ne vivent que de la pêche, soit environ 10% de la population congolaise si l'on considère l'ensemble de leurs familles. Les prises sont estimées en 2004 entre 200 et 250.000 T pour l'ensemble du pays, à comparer à un potentiel estimé entre 350 et 750.000 T selon les hypothèses (cf. **Error! Reference source not found.**). La production ne suit pas le rythme de croissance démographique. De 1960 à 2004, la production a simplement doublé alors que la population a cru de près de 250% ! Pour atténuer ce déficit, le pays recourt à l'importation de l'ordre de 130.000 T/an de poissons.

Les pêcheries artisanales et coutumières constituent l'essentiel des activités des pêches en RDC et leurs captures représentent 95% du poisson consommé et commercialisé à travers le pays. La pêche semi-industrielle était très active dans les Lac Tanganyika¹³, Edouard, Albert et Moëro jusqu'au début des années 70, mais la zaïrianisation a entraîné une très forte détérioration de l'outil de production. Quant à la pêche industrielle, elle ne concerne que les eaux maritimes et est tout à fait marginale en raison de la petitesse du plateau continental et de la ZEE et de la présence des eaux chaudes et dessalées du fleuve.

D'une manière générale, les ressources ne sont pas surexploitées, bien que les connaissances sur le renouvellement des stocks, sur le potentiel exploitable, voire même sur les cortèges faunistiques, soient très disparates. Mais ce qui est vrai à l'échelle du pays (en matière de surexploitation), ne l'est pas dans toutes les zones de pêche. Au Katanga, les ressources du Lac Moëro seraient proches d'une surexploitation en raison de l'utilisation de filets à petite maille. La situation serait équivalente pour le Lac Tshangalele¹⁴. D'autres régions, notamment le long des lignes de front et autour des grandes villes (Mbandaka par exemple¹⁵) seraient également surexploitées. Cette surexploitation locale serait une des conséquences des périodes troublées que le pays a connues et de l'afflux de population, nombre de personnes sans emploi ni revenu, s'improvisant pêcheur, principalement pour sa consommation personnelle, secondairement pour se procurer un petit revenu. Les moyens techniques disponibles étant inexistant (pirogues sans moteur par exemple), cette surexploitation est limitée à la périphérie des villes : Pool Malebo, autour de Mbandaka, de Kisangani¹⁶. Cette surexploitation locale des ressources, qui se traduit notamment par la baisse de la taille des prises¹⁷, amène les pêcheurs dans un cercle sans fin de non-respect de la réglementation sur les mailles, sur les pratiques (cf. **Error! Reference source not found.**), sur les périodes de fermeture, sur la protection des frayères.

ii. Pisciculture

A l'indépendance, le pays comptait près de 26 centres d'alevinage, d'espèces souvent introduites, et plus de 10.000 ha d'étangs privés (type pisciculture familiale) répartis sur une surface de 4.000 ha. A l'heure actuelle, seules une dizaine de stations d'alevinage sont encore répertoriées et accessibles et 6 d'entre elles fonctionnent encore avec un niveau d'exploitation ne dépassant pas les 30 %. Actuellement il n'existe aucune statistique fiable sur le développement du secteur, sur le nombre des étangs, leurs

¹³ Elle continue à l'être côté zambien, ce qui affecte une ressource commune aux deux pays

¹⁴ En 1983, des mesures ont été prises par les Autorités Provinciales du Katanga : fermeture de la pêche 3 mois dans l'année pour le Lac Moëro, 2 mois pour le Lac Tshangalele, fixation d'une taille de maille minimum, surveillance des frayères, barrières sur les routes. L'effectif très réduit des agents n'a pas permis de poursuivre les contrôles et les villes de Likasi et Lubumbashi continuent d'être largement approvisionnées en poissons frais pendant les périodes de fermeture. Des mesures équivalentes avaient été prises au Lac Tumba.

¹⁵ A Mbandaka, on estime que 50 T de poissons sont acheminés par fret aérien sur Kinshasa tous les mois. Le fret fluvial en chambre froide serait encore plus important et une partie du poisson serait vendu au Congo voisin en raison des prix de vente plus intéressants et des intrants de pêche de meilleure qualité

¹⁶ Les eaux en milieu forestier sont, en plus, peu riches en poissons

¹⁷ Au Pool Malebo, les individus capturés toute l'année sont de petite taille, souvent moins d'un tiers de leur longueur maximale. Ceci montre qu'il y a usage de matériels illégaux et sur-pêche. En outre, les barrages et les filets de décrue dans les frayères capturent de grandes quantités d'alevins et de juvéniles, les plats préparés à base d'alevins étant réputés succulents (MINAGRI [2], 2005).

surfaces et leur productivité, du fait que de nombreux agriculteurs développent cette activité en dehors de tout circuit de vulgarisation. En périphérie des grandes villes, on dénombre quelques stations privées visant la production commerciale, avec des productivités variant entre 2,5 et 10 tonnes à l’hectare.

2.3.2.4 Exploitation forestière industrielle

L’exploitation forestière en RDC a débuté à la fin du 19^{ème} siècle dans le Bas-Congo. A partir de 1903, avec l’achèvement du chemin de fer Léopoldville-Matadi, du bois a pu être acheminé depuis l’intérieur du pays. Les premières compagnies forestières industrielles se sont installées à partir de 1930 dans la Bas-Congo et dans la région de Bandundu. Un premier décret régissant l’exploitation forestière a été proclamé en 1949. Il réglementait l’utilisation indigène du bois, classifiait les grumes et définissait les méthodes d’exploitation. A partir de 1960, des concessions ont été attribuées dans toute la cuvette centrale, principalement le long du fleuve Congo et ses principaux affluents, jusque Kisangani au nord-est. La production de bois a cependant fortement varié en fonction de la situation sociopolitique et la production de grumes n’a jamais excédé 500.000 m³ alors que le gouvernement estime que la production annuelle pourrait durablement atteindre 10 millions m³¹⁸. On trouvera en **Error! Reference source not found.**, une analyse du potentiel forestier et des pratiques de gestion forestière.

Suite à la publication en 2002 du nouveau Code Forestier (cf. § 2.4.1.2), le gouvernement a procédé à une évaluation de tous les titres d’exploitation existants afin de déterminer lesquels répondaient aux exigences nouvelles. Du fait des taxes à la superficie très basses (0,0014 US\$/ha), beaucoup de titres couvrant de vastes superficies avaient en effet été obtenus dans un but purement spéculatif. Le résultat fut la révocation de 25 millions d’ha, constitués essentiellement des titres situés dans des zones hors contrôle de Kinshasa¹⁹. Les compagnies qui purent conserver leur titre reçurent un délai d’un an pour se conformer aux nouvelles dispositions du Code²⁰. De plus, en attendant la publication des décrets d’application de ce nouveau code, un moratoire fut proclamé sur l’attribution de toute nouvelle concession et des changements dans la structure des taxes furent initiés²¹ afin de bloquer toute spéculation future.

Malgré le moratoire, 23 nouvelles concessions totalisant 6 millions d’ha furent attribuées en 2003 et d’autres le furent par la suite sans que fussent respectées les nouvelles dispositions prévues dans le Code Forestier. D’après la SPIAF et le service chargé de la Gestion Forestière au MECNEF, près de 18,5 millions d’ha sont actuellement attribués sous forme de concessions légales, mais sans consultation des populations et sans appel d’offre publique contrairement à ce qui est prévu dans le nouveau Code. Il n’existe pas de cartes mise à jour de ces concessions. De plus, le ministère en charge des forêts aurait récemment voulu suspendre l’obligation, prévue par le nouveau Code, de produire un plan de gestion. Mais cette mesure n’a pas été publiée suite aux protestations des exploitants.

Le gouvernement justifie le non respect du Code Forestier et du moratoire par le fait que ce dernier dure trop longtemps - il dure maintenant depuis à peu près 3 ans - et que le « pays doit vivre ». Mais cette durée excessive du moratoire provient simplement du fait que les arrêtés d’applications du Code Forestier n’ont toujours pas été promulgués (cf. **Error! Reference source not found.** et **Error! Reference source not found.**).

Reconnaissant l’importance du secteur bois pour l’économie nationale, tant sur le plan de la création d’emplois que sur le plan de la production de revenus²², le gouvernement a exprimé son intention de

¹⁸ BATUNYI et MBALA, 2003.

¹⁹ En 2003 et 2004 d’autres compagnies ont été dessaisies de leurs concessions du fait qu’elles étaient incapables de payer la taxe à la superficie.

²⁰ L’ancienne « Garantie d’approvisionnement » valable 25 ans et renouvelable doit devenir une « Concession » également valable 25 ans et renouvelable.

²¹ Dans un premier temps, la taxe devait être portée à 0,25 US\$/ha, puis à 0,5 US\$/ha. Face aux pressions des exploitants, cette taxe n’a été portée qu’à 0,2 US\$/ha et elle sera portée à 0,3 US\$/ha en 2006.

²² Le secteur forêt représente 1% du produit national, mais d’après le service chargé de la Gestion Forestière au MECNEF, ce pourcentage est en hausse et devrait pouvoir atteindre 10%

porter la production annuelle à 10 millions m³²³. Pour atteindre cet objectif, beaucoup d’obstacles se dressent cependant. Parmi les principaux, citons :

- des conditions socio-économiques désastreuses qui se sont aggravées depuis la guerre et même depuis la fin de la guerre, mais dont l’origine est bien plus ancienne ;
- des destructions et pillages dont ont été victimes certaines compagnies forestières pendant la guerre ;
- le contexte géographique difficile ;
- le manque d’infrastructures et le mauvais état des infrastructures existantes (que ce soit pour atteindre le port de Matadi sur l’Atlantique depuis la cuvette centrale ou pour atteindre le port de Mombasa sur l’océan Indien depuis les régions orientales de la RDC, le coût du transport reste un obstacle très sérieux à la commercialisation des produits forestiers²⁴) ;
- le système complexe de taxes (en 2003 les forestiers étaient assujettis à plus de 150 redevances fiscales et parafiscales)²⁵ ;
- l’opposition de la plupart des exploitants au Code Forestier (ils ont été habitués à une liberté totale et supportent mal toute réglementation et utilisent leurs relations politiques pour faire pression sur le gouvernement qui, faute de compétences techniques, est totalement incapable de juger objectivement et de prendre les mesures qui s’imposent ; leurs actions sont dirigées autant contre les bailleurs de fonds taxés d’ingérence dans les affaires de l’État congolais²⁶, que contre les ONG environnementales considérées comme des agitateurs qui « osent rappeler leurs droits aux populations ») ;
- le manque de personnel qualifié capable de faire des inventaires forestiers, d’élaborer des plans d’aménagement ou de superviser les activités des compagnies forestières²⁷ ;
- le manque de données de base, notamment de cartes adéquates²⁸ et de zonage²⁹ ;
- la difficulté à transformer le bois dans la Cuvette centrale³⁰.

2.3.2.5 Exploitation informelle du bois

A côté de l’exploitation industrielle, il existe, par endroits en RDC, une exploitation artisanale à petite échelle basée sur l’utilisation de scies portables, de tronçonneuses et de scies de long. Cette exploitation est présente dans la périphérie des grandes agglomérations - là où il y a encore du bois - et dans l’est du pays. Dans les régions orientales, elle existait déjà bien avant la guerre, mais elle s’est accrue après la guerre avec l’arrivée de scieurs ougandais munis de tronçonneuses. Les principales essences visées sont les acajous (*Entandrophragma sp.*, *Kaya sp.*) et l’iroko (*Milicia excelsa*). Beaucoup de bois est ainsi acheminé vers l’Ouganda, le Rwanda et le Kenya. Une partie est exportée vers le Moyen-Orient à partir de Mombasa. Les quantités exportées sont difficiles à estimer, mais elles sont suffisamment importantes pour qu’elles aient provoqué une chute dramatique des prix du bois sur le marché ougandais en 2000³¹. En 2003, Karsenty estimait cette production à plusieurs centaines de milliers de m³. Le bois est scié dans de petites concessions obtenues avec l’accord des autorités locales et dans les zones déboisées le long des

²³ D’après Karsenty (2003), la superficie de forêt dense ne devrait pas dépasser 60 millions d’ha, seuls 30 millions d’ha seraient exploitables (une grande partie des forêts de la cuvette centrale est inondée) et la production maximale durable ne serait que de 3 à 4,2 millions m³.

²⁴ Le chemin de fer Kinshasa-Matadi est en tel état que les forestiers préfèrent évacuer le bois par camion.

²⁵ Depuis, un nouveau système de taxation a été promulgué, mais les autorités à divers échelons n’ont pas aboli les anciennes taxes.

²⁶ Certains concessionnaires ont tenté de persuader le ministère en charge des forêts que les bailleurs de fonds visent en réalité l’arrêt total de l’exploitation des forêts congolaises afin de conserver le puit de carbone qu’elles représentent pour que le monde Occidental puisse continuer à polluer librement.

²⁷ Depuis 15 ans plus aucun agent des Eaux et Forêts n’a été formé dans le pays.

²⁸ Entre les limites des concessions dessinées sur les cartes et celles contrôlées par GPS existent des différences énormes qui peuvent porter sur des centaines de milliers d’hectares.

²⁹ Un zonage pilote est prévu en coopération avec la FAO dans une région de la Cuvette centrale, mais il n’a pas encore débuté.

³⁰ Des essences moins chères sur le marché pourraient être exploitées et valorisées à condition qu’elles puissent être transformées sur place, mais cela se heurte au manque d’énergie pour faire tourner, dans des conditions raisonnables de rentabilité, des usines de transformation (Gestion forestière, comm. pers.).

³¹ WCS, 2003

axes routiers. En 2003, 17.700 ha de forêts auraient ainsi été attribués par les autorités locales à l’insu de Kinshasa³². Aucune statistique fiable n’existe concernant cette activité.

2.3.2.6 Exploitation pour le charbon de bois

Le bois produit 85% de l’énergie consommée en RDC³³, en très grande partie sous forme de charbon de bois. La production se concentre autour des centres urbains et crée progressivement un halo de déforestation quasi-totale. Dans la région de Kinshasa, les galeries de la rivière Nsele ont totalement disparu et l’exploitation touche maintenant celle de la rivière Mayi Ndombe. Cette production est difficilement quantifiable mais, à titre d’exemple, la grande majorité des camions rencontrés sur la route à l’est de Kinshasa transportent du charbon de bois. Celui-ci provient principalement de galeries forestières, mais aussi de la plantation d’*Acacia auriculiformis* conçue dans ce but à Bankana (8.000 ha). A Lubumbashi, la consommation de charbon de bois est estimée à 1 million de sacs par an³⁴.

2.3.2.7 Collecte de produits forestiers non ligneux

De nombreux produits végétaux de la forêt ou des savanes (fruits, racines, feuilles, miel) sont exploités, mais ni les quantités récoltées ni l’impact de cette collecte ne sont connus. La collecte de chenilles (surtout de papillons nocturnes) est une activité très importante et des milliers de tonnes de ces insectes sont acheminés chaque année vers les marchés urbains. Dans le système traditionnel d’agriculture itinérante sur brûlis, les revenus annuels obtenus au travers du miel et des chenilles comestibles peuvent même largement dépasser les revenus agricoles³⁵. Dans cette catégorie de produits forestiers on pourrait aussi placer les racines décoratives exportées en petites quantités sous le contrôle de la Gestion Forestière. Enfin, des centaines de plantes sont récoltées à des fins pharmacologiques traditionnelles. L’impact de cette activité est inconnu et probablement peu important. La collecte d’écorce de *Prunus africanus* dans les montagnes de l’Est pourrait toutefois être non durable.

2.3.2.8 Tourisme

La RDC possède d’énormes potentialités sur le plan du tourisme, mais l’instabilité qui a caractérisé le pays depuis son accession à l’indépendance et les troubles répétés ont empêché tout développement durable de ce secteur d’activité, sauf dans l’extrême Est où un tourisme profitable basé sur la vision des gorilles et accessoirement du chimpanzé avait vu le jour au cours des années ’80. Ce tourisme très spécialisé était centré sur les parcs nationaux du Kahuzi-Biega et des Virunga et organisé à partir des villes de Bukavu et Goma, en complément à des activités parallèles au Rwanda ou au Kenya. Juste avant 1990, il drainait environ 8.000 visiteurs/an et générait près d’1 million US\$ de recettes. Ce tourisme connût des difficultés à partir de 1990 avec le début de la guerre au Rwanda et puis surtout à partir de 1994 avec l’invasion du Kivu par des centaines de milliers de réfugiés rwandais. Il ne s’arrêta cependant jamais totalement pendant la guerre (à partir de 1996) et a légèrement repris depuis la fin de la guerre, malgré les conditions de sécurité très difficiles (MONUC, etc.). Dans le parc national des Virunga le tourisme de vision des gorilles fut rouvert en 2003 et dans le parc national du Kahuzi-Biega il y eut 99 visiteurs en 2004 dont plus de 50% des étrangers (cf. **Error! Reference source not found.**).

2.3.2.9 Chasse

La chasse a toujours joué un rôle important chez les populations forestières, mais avec la dégradation de l’agriculture et de l’élevage, l’insécurité et les troubles récurrents, la pression cynégétique sur la faune n’a fait qu’augmenter depuis les années ’60. L’importation de milliers de fusils de chasse, dans les années ’80, a porté un coup fatal à la faune³⁶. La dissémination d’armes de guerre durant et après la guerre n’a fait qu’aggraver la situation. Une partie du gibier est consommée par les populations locales, mais une grande partie est acheminée vers les centres urbains. Contrairement à ce qui s’observe dans d’autres pays

³² Id

³³ Id

³⁴ Id

³⁵ D’après S.M. Munthali et D.E.C. Mughogho, 1992. Economic incentives for conservation: bee-keeping and Saturniidae caterpillar utilization by rural communities. *Biodiversity and Conservation* 1 : 143-154 ?

³⁶ Pour la première fois, les chasseurs ont disposé d’une arme capable d’abattre les singes au sommet des arbres. En moins de 10 ans, beaucoup d’espèces ont été décimées et certaines, comme le colobe rouge *Colobus badius*, ont été totalement éliminées de beaucoup de régions.

d’Afrique centrale, cette chasse n’a nullement besoin de routes pour être pratiquée : à l’aide d’un système de camps temporaires et de caravanes d’approvisionnement, les chasseurs peuvent œuvrer dans les forêts les plus reculées. Actuellement, la raréfaction ou la disparition de certaines espèces font cependant que, dans beaucoup de régions, la chasse a tendance à disparaître d’elle-même et la quantité de gibier qui entre dans l’alimentation des populations devient de plus en plus dérisoire³⁷.

Quant à la chasse sportive, arrêtée pendant 10 ans, elle a été ouverte à nouveau en 2004, mais elle est en attente de la publication d’arrêtés d’application.

2.3.2.10 Ressources naturelles non renouvelables (mines)

La RDC possède un sous-sol infiniment riche en ressources minières. L’exploitation du cuivre et de l’or date au moins du 16^{ème} siècle. Les activités minières sont à la base de sa richesse économique et représentait, avant les années 90, 80 % des revenus d’exportation. Avant 1991, les principales productions étaient le cuivre, le pétrole, le diamant, l’or, le cobalt (14 % des réserves mondiales de cuivre et de cobalt). Le diamant industriel, le germanium, le titane, le cadmium, la bauxite, l’uranium, l’or et le coltan³⁸ font partie de la longue panoplie des minerais du sous-sol congolais. Les autres produits miniers incluent le zinc, le manganèse, la cassitérite³⁹, la colombite, le wolfram, et le charbon.

Suite aux conflits répétés l’extraction des différents minerais s’est complètement effondrée (cf. **Error! Reference source not found.**) sauf en ce qui concerne certains d’entre eux, objets même de ces conflits : coltan, cassitérite, etc.

L’absence totale de cadre réglementaire en matière de prise en compte de l’environnement dans les activités minières et industrielles a entraîné de très importantes dégradations du milieu naturel, des écosystèmes et de la biodiversité, non seulement dans les régions minières, mais également dans des zones très éloignées de celles-ci, les effluents de ces activités étant rejetés sans traitement dans les rivières (cf. § 3.2.2.).

2.3.2.11 Secteur industriel

L’économie du Congo repose essentiellement sur quelques industries locales tributaires de l’importation des biens ou sur l’exportation de matières premières.

Le manque de cohérence dans les politiques économiques et sociales et les conflits répétés ont engendré une situation de récession économique qui dure depuis plusieurs années. Elle est illustrée par un taux de croissance négatif du Produit Intérieur Brut (PIB), soit – 5,4 % sur la période 1990-2001. Toutes les branches de production ont subi le contrecoup de la crise multiforme qui frappe le pays. Les industries manufacturières, coupées de leurs sources d’approvisionnement en intrants et de leurs marchés, fonctionnent entre 15 et 17% de leurs capacités installées. Par ailleurs, suite à la chute à la fois des quantités et de la qualité des produits, les recettes d’exportation sont passées d’un montant d’environ 1 milliard de dollars EU en 1997 à moins de 300 millions en 2001.

2.3.2.12 Infrastructures de transport

Le réseau routier de la RDC, rudimentaire et très fragile, se trouve à ce jour détruit dans les proportions suivantes : 95% des 58.000 km de routes d’intérêt général; 70% des 87.000 km de routes d’intérêt local (routes de desserte agricole) et 90% des 4.400 km de voiries urbaines.

Les voies d’eau navigables du pays constituent un réseau important d’environ 16.000 km, dont 3.600 Km de voies d’eau de desserte agricole qui sont quasi inaccessibles, par manque d’entretien et de balisage.

³⁷ Hart, comm. pers.

³⁸ Colombite-tantalite, principal minerai du niobium, recherché pour le pentoxide de tantale reconnu pour sa dureté et sa résistance extrême à la chaleur et à la corrosion. Il sert surtout à fabriquer des condensateurs pour les téléphones cellulaires et les ordinateurs

³⁹ La cassitérite est chimiquement composée de dioxyde d’étain, qui contient près de 80% de métal

2.3.2.13 Enseignement supérieur et recherche scientifique en environnement

Depuis 1976 (avec l'appui de l'Université de Liège et le financement de la coopération belge), un DES⁴⁰ en Gestion de l'Environnement fonctionne à la Faculté des Sciences de l'Université de Kinshasa. Il s'agit d'une formation assez généraliste dans le domaine de l'environnement. Par la suite, les étudiants peuvent intégrer l'ERAIFT pour un DESS⁴¹ en Aménagement Intégré des Territoires qui forme les professionnels à percevoir les problèmes du développement qui se posent dans les territoires forestiers africains : aménagement forestier, dendrologie, conservation des aires protégées, cartographie, droit forestier, industrialisation et transformation du bois, approche socio-économique, processus de certification, etc. L'ERAIFT bénéficie d'un certain nombre d'appuis (UE, France), notamment dans un cadre régional.

En matière de recherche, la RDC avait été dotée par l'administration coloniale belge d'institutions de réputation internationale, tant en agronomie (INERA) et foresterie (Yangambi sur le fleuve Congo) que dans diverses disciplines des sciences naturelles (Uvira sur le lac Tanganyika, Lwiro sur le lac Kivu et Inongo sur le lac Mayi Ndombe). Leurs infrastructures ont été détruites (Uvira) ou fortement dégradées et les activités de recherche sont arrêtées depuis de nombreuses années.

2.3.3 Conditions sociales

2.3.3.1 Accès aux services de base

i. Alimentation en eau potable (cf. **Error! Reference source not found.**)

En milieu rural, l'approvisionnement en eau potable est assuré par plusieurs organismes. Les données statistiques gouvernementales indiquent que plus de 5,5 millions de personnes sont desservies (cf. **Error! Reference source not found.**), dont 44% par le SNRH, le reste par d'autres opérateurs. Mais la population desservie ne représente que 16% de la population rurale totale et c'est donc près de 30 millions de personnes qui ne sont pas desservies en milieu rural. De plus, il n'existe aucune donnée sur la qualité de la desserte : qualité de l'eau, régularité, etc.

Pour atteindre les Objectifs de Développement du Millénaire, 24 millions de personnes supplémentaires devraient être desservies d'ici 2015 en milieu rural⁴². Il va de soit que le seul SNRH qui ne dessert pas, aujourd'hui, la moitié de la population rurale actuellement desservie, ne pourra pas atteindre cet objectif et que seule, une réforme institutionnelle devant permettre la participation d'autres opérateurs (ONG, secteur privé), peut permettre d'atteindre cet objectif, la SNRH assurant alors un rôle d'encadrement et de coordination.

En milieu urbain, un peu plus de 13 millions de personnes sont desservies, en quasi-totalité par la REGIDESO. D'après ses statistiques, 34% de la population urbaine ne seraient pas desservies, soit près de 7 millions de personnes. Or, la ville de Mbuji-Mayi, forte de 2 à 3 millions d'habitants, ou moins de 20% de la population bénéficierait de la desserte en eau potable, représente déjà, à elle seule, près de 30% des personnes non desservies⁴³. A Bukavu, ville qui dépasse aujourd'hui le million d'habitants avec l'afflux des réfugiés, la situation est, pour le moins, aussi problématique. A Lubumbashi, le rendement du réseau ne serait que de 56 % (soit 49.805 m³/j pour 1,2 millions d'habitants) traduisant ainsi la dégradation du réseau.

Mais, les statistiques générales de desserte ne veulent pas dire grand-chose. A Kinshasa, si de nombreux quartiers de la ville basse sont correctement desservis, il n'en est pas de même pour les cités et la ville haute. A titre d'exemple⁴⁵, la commune de Lingwala, dans la ville basse, forte de 54.000 hab.⁴⁶, est

⁴⁰ Diplôme d'Etudes Supérieures

⁴¹ Diplôme d'Etudes Supérieures Spécialisées

⁴² Pour atteindre 60% d'une population rurale estimée à 49 millions d'habitants en 2015

⁴³ C'est la plus grande ville d'Afrique dans ce cas.

⁴⁴ En plus de la BADEA (cf. § 2.5.2, la Coopération Technique Belge identifie un projet d'alimentation en eau potable des zones péri-urbaines de Mbuji-Mayi avec des forages en gestion communautaire.

⁴⁵ NZUZU & TSHIMANGA, 2004

⁴⁶ Source : commune de Lingwala, 2003 (in NZUZU & TSHIMANGA, 2004)

desservie à 78% alors que la commune de Ngaliema, dans la ville haute, regroupant 463.000 hab.⁴⁷, n'est desservie qu'à hauteur de 25%. Ce sont essentiellement les parties Est et Ouest de la ville qui ne sont pas desservies. De plus, sur l'ensemble des zones urbaines, le coefficient d'utilisation des installations de production d'eau potable n'est que de 70% de la capacité installée (213 millions m³ produits annuellement sur une capacité installée de 302 millions – cf. **Error! Reference source not found.**). Enfin, les populations qui sont desservies ne le sont souvent que partiellement dans la journée, voire un ou deux heures par semaine, ou moins ! Du coup, une bonne partie de la population s'alimente en eau « potable » à partir de puits creusés manuellement dans leurs parcelles, puits dont la qualité des eaux est douteuse en raison des graves problèmes d'assainissement. Enfin, si la qualité de l'eau en sortie des stations de production est généralement bonne, il n'en est pas de même au robinet en raison de la vétusté du réseau de distribution.

ii. Assainissement et déchets solides

L'assainissement ne concerne que les plus grandes villes. Le réseau est unitaire (eaux usées et eaux pluviales en commun), ne concerne qu'une toute petite partie des centres villes, est sous-dimensionné, en très mauvais état, fissuré ou détruit, et partiellement bouché par le sable et des déchets solides. Le problème majeur pour tout le pays demeure celui relatif à la pollution fécale. L'assainissement individuel est laissé à l'initiative privée qui recourt à des techniques exécutées sans contrôle et qui polluent gravement les nappes souterraines. Pour les 3.500 km du réseau de voiries de Kinshasa, le réseau d'assainissement, non entretenu, n'est que de 144 km (300 km pour l'ensemble des 6.600 km de voiries urbaines du pays). A Kinshasa, certains grands collecteurs sont mêmes fermés pour des raisons de sécurité. Les eaux sont rejetées directement, sans traitement, dans le fleuve Congo ou dans les 77 km de ses affluents urbains.

L'équipement du monde rural en matière d'assainissement est très difficile à établir par manque d'information. Sur le plan institutionnel le sous secteur de l'assainissement rural n'est pas attribué de manière spécifique à un organisme particulier et se partage notamment entre le Ministère de l'Environnement par le biais du PNA et le Ministère de la Santé Publique. Sur le terrain, et malgré un soutien financier de l'UNICEF, le PNA s'est avéré jusqu'à ce jour dans l'incapacité de mettre en place des antennes PNA opérationnelles en zones rurales.

La collecte des déchets solides en milieu urbain est quasiment inexistante. Elle dépend (i) du Service National d'Assainissement (PNA) qui ne dispose plus de capacités de collecte en état de marche, (ii) de l'Hotel de ville qui se trouve dans la même situation et (iii) d'une société privée Transvoirie. Les seules collectes qui fonctionnent, localement, sont organisées soit par des ONG, soit par les riverains eux-mêmes qui financent des ramasseurs, « l'association des tireurs de chariots », ... mais les dépose ensuite au premier carrefour venu. L'Etat n'est donc pas en mesure d'assurer ce service de base et l'accumulation des déchets sur la voie publique, aux abords des marchés, à proximité des hôpitaux, outre les aspects sanitaires, obstruent les réseaux d'évacuation des eaux pluviales, quand ils existent.

iii. Santé

Le secteur de la santé en RDC, suite à des années de désordres politiques, économiques et sociaux est dans une situation d'urgence. Hormis ceux qui ont pu bénéficier d'appuis de la part de bailleurs de fonds et d'ONG internationales, les centres de soins de santé primaire sont souvent dans un état de délabrement avancé, ne disposant plus de matériels ni de produits. Les dépenses pour le secteur de la santé ne dépassent pas 1,2% du budget de l'Etat. D'une manière générale, les soins de santé sont peu accessibles faute de revenus, surtout en forêt (en particulier pour les pygmées), dans les zones rurales et dans les zones périphériques des grandes villes. Globalement, la couverture médicale est voisine de 1/17.000 habitants. Le système de protection sociale existant est limité aux travailleurs du secteur formel.

Les données statistiques sur la santé de la population sont assez disparates : bien fournies en milieu urbain et dans les zones d'installation des réfugiés, elles sont quasiment inexistantes en zone rurale. D'une manière générale, les données sur la santé des enfants et des femmes sont extrêmement préoccupantes, évidemment dans les camps de réfugiés, mais aussi en milieu urbain où les maladies respiratoires associées aux gaz d'échappement des véhicules (et à l'humidité) sont très fréquentes.

⁴⁷ Source : commune de Ngaliema, 2002 (in NZUZU & TSHIMANGA, 2004)

iv. Energie

Le potentiel hydroélectrique de la RDC est le 4^{ème} au monde avec 600 milliards de KWH et une trentaine de centrales situées principalement au Katanga, à l’est du pays et au Bas-Congo. Près de 2.5 % de ce potentiel est actuellement mis en valeur. Le site hydroélectrique d’Inga a été équipé dès 1972 (Inga 1 : 351 MW et Inga 2 : 1.424 MW). Sa production est de 13 milliards de KWh, soit 75% de la puissance installée en RDC. Suite à la dégradation de la situation économique, les installations d’Inga ne sont utilisées qu’au 1/3 de la capacité installée. Un projet d’agrandissement (Inga 3) pourrait porter la capacité installée à 3.500 MW, première étape d’un « Grand Inga » de 29.000 MW, la capacité finale étant estimée à près de 50.000 MW. Le consortium engagé dans ce projet n’envisage pas de conséquences environnementales pour ce projet (**Error! Reference source not found.**) !

En dehors des autres barrages existant dans le pays, les autres sources énergétiques sont le bois de chauffage, le charbon de bois, la tourbe, le pétrole, le gaz méthane (cf. **Error! Reference source not found.**).

En 1998, seuls 3,5% (+/- 5% en 2004) de la population avait accès à l’électricité dans quelques grandes villes du pays (cf. **Error! Reference source not found.**). Kinshasa et les villes minières du Katanga sont les mieux équipées (alimentées par le barrage d’Inga et sa ligne THT) mais ce taux de raccordement ne veut pas dire grand-chose car la distribution est très aléatoire (coupures fréquentes, délestages au profit des zones résidentielles et de « ceux qui paient ») en raison de la vétusté du matériel. Mais l’électricité est surtout utilisée dans l’industrie et les bureaux, la consommation domestique étant extrêmement faible du fait du coût de l’énergie et de l’absence d’appareils électroménagers. L’électricité est gérée par une société d’Etat, la Société Nationale d’Electricité (SNEL), seul opérateur officiel dans le secteur de l’énergie électrique.

2.3.3.2 *Emploi*

La pauvreté dans le secteur de l’emploi touche approximativement 83% de la population active et se manifeste par un déficit d’emplois durables et de revenus décents, un sous-emploi chronique et une faible couverture sociale.

L’emploi formel a le plus tragiquement subi les conséquences des difficultés de l’Etat caractérisé par la mauvaise gestion des entreprises publiques et par l’absence de politique de partenariat et d’incitation aux investissements. En 2000, l’emploi concernait 2% de la population totale, 4% de la population active et 8% de la population active masculine contre respectivement 8%, 18% et 35% au début de l’indépendance, il y a plus de quatre décennies. La crise sociopolitique des années 90 et les conflits, puis l’instabilité de la monnaie et l’hyper inflation, et l’absence de politique nationale de l’emploi et de dimension « emploi » dans les investissements, ont précipité cette tendance négative au point que la crise de l’emploi et de la formation professionnelle constitue une des causes majeures d’une situation sociale extrêmement difficile. La conséquence est l’aggravation de la pauvreté, l’accroissement de la vulnérabilité des populations, et l’exacerbation du chômage urbain.

Cette crise a contribué à l’accroissement du secteur informel de l’économie qui devient le secteur dominant. Selon la Banque Mondiale, le volume des emplois créés par le secteur informel à Kinshasa serait de 95% (par rapport aux emplois totaux) (contre « seulement » 45% et 50% du total, dans quelques villes comme Freetown ou Ouagadougou) ! Pour sa part, le secteur formel se caractérise par des salaires et des prestations sociales dérisoires et par une démotivation généralisée des employés. La déshumanisation des conditions de travail est notoire, plus particulièrement dans le secteur public où le salaire mensuel moyen est de l’ordre de 13 US\$ Dans le secteur privé, en l’absence de SMIG et d’une politique salariale cohérente, le salaire est conventionnel.

2.3.3.3 *Education*

En 2001, le taux net d’inscription à l’école primaire était d’environ 52 %, avec 49 % de filles et 55 % de garçons avec un recul moyen de 3,4% depuis 1990⁴⁸. L’analphabétisme touche en particulier les femmes

⁴⁸ Enquête MICS II – Université de Kinshasa (2004) Séminaire sur les Objectifs du Millénaire (in Ministère du Plan – 2005 - DRSP-I)

et surtout l'accès des filles en première année de cycle primaire avec une baisse de trois points dans les cinq dernières années. Le taux global d'inscription à l'école primaire est probablement encore inférieur aujourd'hui à cause de : (i) l'isolement des régions ; (ii) l'incapacité croissante des parents à payer les frais scolaires ; (iii) manque d'entretien des infrastructures scolaires ; (iv) le coût élevé de la scolarité et surtout de l'enseignement de base ; (v) la baisse de la qualité de l'instruction ; (vi) la démotivation du personnel enseignant ; (vii) l'absence de politique nationale d'alphabétisation ; (viii) le caractère obsolète de la loi-cadre sur l'enseignement national. Le secteur est aujourd'hui complètement désorganisé et la qualité de l'éducation est handicapée par la faiblesse de l'affectation du budget de l'Etat pour ce secteur qui ne dépasse pas 0,6%, et le manque généralisé des intrants tels que les manuels scolaires. De plus, le secteur est affecté par le manque de qualifications des instituteurs qui perçoivent des salaires officiels se situant environ entre 7 et 15 €/mois.

2.3.3.4 Santé

De manière générale, les indicateurs sociaux et de santé présentent des niveaux préoccupants (cf. **Error! Reference source not found.**) en raison de la faible accessibilité des femmes, des enfants et des pauvres aux services de soins de santé de qualité. De plus, la couverture du territoire est très inégale malgré un système de zones mises en place en 1970, avec un déséquilibre entre Kinshasa et le reste du pays, entre les zones urbaines et les zones rurales, et entre les provinces. L'engagement financier de l'Etat est faible à tous les niveaux : matériels, rémunération du personnel, etc.

L'espérance de vie qui se situait à 52,4 ans en 1994 serait tombée à 51,8 ans en 2001, selon les statistiques du Ministère de la Santé. Le taux de mortalité infantile est passé de 125‰ en 1990 à 170‰ en 2001, le taux de mortalité infanto-juvénile, de 17,2‰ en 1998 à 21,3‰ en 2001, soit une augmentation de 24% en trois ans⁴⁹. Le taux de mortalité maternelle est passé de 800 décès pour 100.000 naissances vivantes en 1990 à 2.000 en 2001. Le taux de malnutrition est chronique (45%)⁵⁰.

Le profil épidémiologique en RDC a toujours été dominé par les pathologies infectieuses et parasitaires, notamment les maladies hydriques (cf. **Error! Reference source not found.**), qui ont un impact particulièrement négatif pour des populations vulnérables et déjà exposées à la malnutrition, à l'insécurité et à la précarité économique (cf. **Error! Reference source not found.**). Quant au SIDA, le nombre annuel des personnes nouvellement infectées aurait été multiplié par 16 depuis 1990. Le taux national de prévalence estimé en 2001 était de 5 % provoquant chaque année plus de 300.000 décès dont 80 % sont enregistrés dans la tranche d'âge de 15 à 49 ans. Le taux de prévalence est particulièrement élevé dans la zone de conflit à l'Est. Le nombre de personnes vivant avec le virus était estimé à 2.840 000 et celui des orphelins du SIDA à 1.000.000.

2.3.3.5 Genre

Les femmes, qui représentent environ 52% de la population, n'ont pas été épargnées par la crise. Elles sont confrontées à de nombreux handicaps, tels que l'analphabétisme, les préjugés, l'ignorance, les poids des coutumes et l'exclusion. La détérioration de leur situation économique, s'est traduite par une augmentation du taux de mortalité due aux grossesses non suivies et du taux de morbidité due aux VIH/SIDA. Sur le plan organisationnel, il existe un Conseil National de la Femme qui est représenté dans toutes les provinces et compte en son sein des représentants des institutions publiques, des ONG et des associations œuvrant dans le domaine de la femme.

Aux causes communes aux deux sexes sur la difficulté d'accès à l'éducation, s'ajoute pour les filles l'abandon dû aux grossesses, aux mariages précoces et à la tradition qui poussent les parents à déconsidérer la scolarité des filles. Le taux de scolarisation est moins élevé chez les filles que les garçons (32,3 % contre 49,7 % en 1998). En 2001, le taux d'analphabétisme des femmes (48,2 %) est plus élevé que celui des hommes (25,8%). Les femmes partent donc défavorisées sur le marché de travail. S'il est difficile pour le moment, d'estimer le niveau de la population féminine pauvre, une enquête,

⁴⁹ Enquête MIC II - Idem

⁵⁰ Si l'on considère la production estimée, le taux individuel de consommation de poisson est de 4,57 kg/an alors que le taux recommandé par la FAO et conforme au standard nutritionnel est de 21 kg. Il y a donc un déficit sérieux

réalisée en avril 1999, indique qu'en moyenne, 44 % des femmes contre 22 % des hommes, sont sans revenu, donc incapables d'accéder aux opportunités dont elles ont besoin. La pauvreté de la grande majorité des femmes s'explique par la faible productivité de leur travail due à leur accès difficile aux facteurs de production tels que la terre, et le crédit qui demeure encore rare.

L'accès des femmes aux facteurs de production n'est pas facilité par le dispositif juridique et institutionnel qui consacre l'incapacité de la femme mariée en exigeant l'autorisation préalable du mari. Il est établi qu'une minorité des femmes en RDC (10% seulement) a le droit de gérer seule ses biens. En milieu rural, la femme assure 75% de la production alimentaire, s'occupe du stockage, de la transformation des produits vivriers pour la survie de la famille et commercialise 60 % de la production, sans toutefois disposer d'un revenu propre. Les femmes sont également exposées pendant la guerre aux violences sexuelles, notamment des forces armées venant de pays à haute prévalence du VIH/SIDA.

2.3.3.6 Pauvreté et groupes vulnérables

La RDC est l'un des pays les plus pauvres du monde, avec un Produit Intérieur Brut (PIB) récemment estimé à 85 USD par habitant et par an. Elle est située à la 142^{ème} place sur les 162 pays retenus. 70% de la population vit en dessous du seuil de pauvreté absolue avec un revenu journalier ne dépassant guère 0,30 USD. L'Indice de Développement Humain (IDH) était en 2001 de 0,429, à la fois en dessous de la moyenne pour l'Afrique subsaharienne (0,467) et en dessous de celle calculée pour les pays les moins avancés (0,442). Cette situation d'ensemble cache des disparités importantes entre provinces avec des PIB variant de 32 USD dans les provinces du Bandundu et de l'Orientale à 138 USD dans les provinces du Bas Congo et du Katanga jusqu'à 323 USD à Kinshasa. Ces très bas niveaux du PIB contrastent avec les énormes potentialités humaines et les ressources naturelles abondantes du pays.

La pauvreté frappe tout le territoire national et toutes catégories sociales, avec des inégalités très marquées. Les femmes sont plus touchées que les hommes. Elle présente un index synthétique de fécondité voisin de 7 enfants ; une faible espérance de vie à la naissance en 1999 de 50 ans, un taux de couverture de soins prénatals (68 %) et un taux de couverture d'accouchement assisté par un personnel qualifié de 60 % en 2001. S'il est difficile pour le moment, d'estimer le niveau de la population féminine pauvre, l'enquête sur les violences faites à la femme et à la jeune fille (avril 1999) indique qu'en moyenne, 44 % des femmes contre 22 % des hommes, sont sans revenu, donc incapables d'accéder aux opportunités dont ils ont besoin.

Les nombreux groupes vulnérables sont composés essentiellement des réfugiés (angolais, congolais, rwandais, etc.), des populations déplacées, des veuves et des orphelins de parents décédés lors des guerres ou du SIDA, des femmes chefs de famille, des filles déscolarisées, des handicapés (dont des enfants), des enfants des rues et des enfants soldats, en particulier ceux résidant dans les zones non contrôlées par le gouvernement, des enfants travailleurs, des enfants séropositifs et touchés par le VIH/SIDA et d'autres maladies chroniques, des populations autochtones (pygmées). La population vulnérable du pays est estimée à environ 21 millions de personnes, dont 2 à 3 millions de déplacés de guerre⁵¹. Les causes de leurs problèmes sont économiques, sociales, culturelles, environnementales et politiques. Ces groupes sont confrontés à des problèmes urgents de nutrition et manque de soins, dont l'évaluation des besoins est rendue difficile par manque d'informations fiables.

2.4 Contextes administratif et réglementaire

2.4.1 Cadre administratif

2.4.1.1 Les institutions

i. Le Ministère de l'Environnement, Conservation de la Nature, Eaux et Forêts

Le ministère de l'environnement (MECNEF) a été créé par l'ordonnance n°75-231 du 22 juillet 1975 et comprend neuf directions normatives et huit services spécialisés. Il faut noter qu'il n'existe pas de direction juridique au MECNEF, tout comme dans les autres ministères, sauf celui des affaires étrangères.

⁵¹ Programme belge de Développement – 16 juillet 2005

En même temps que le MECNEF, il fut créé un comité consultatif appelé «Comité Interministériel pour l’Environnement, la Conservation de la Nature et le Tourisme », CIME. Depuis sa création, ce comité ne s’est jamais réuni formellement. Toutefois, une réunion interministérielle s’est tenue à l’occasion des journées de sensibilisation et d’information sur la Campagne « NETTOYONS LA TERRE » les 17 et 19 septembre 2005 (cf. **Error! Reference source not found.**).

Une Revue Institutionnelle du MECNEF est prévue afin de définir une meilleure organisation et assurer une meilleure efficacité du ministère. Sans vouloir anticiper sur les résultats de cette revue, les principales remarques concernant la structure actuelle du MECNEF (cf. **Error! Reference source not found.**) sont les suivantes :

- Le poids de l’effectif global (1.140 personnes) de l’administration centrale du Ministère : la question de la productivité voire de la présence et de l’implication réelle du personnel est posée,
- La surcharge des effectifs de gestion administrative : près de 30% du total concernent les postes du Secrétariat Général et des Directions de Division avec leurs secrétariats et leurs bureaux « Administration et Finance ». Ce constat conduit à se poser la question de l’efficacité du travail administratif,
- Près de 20% des personnels sont sensées traiter des statistiques du Ministère, de la cartographie, de la planification, de la gestion des aides multilatérales et bilatérales, sans qu’il soit réellement possible d’obtenir des données statistiques récentes et fiables, des cartes, etc.,
- Les services techniques présentent, comparativement aux services administratifs, des effectifs relativement faibles (21%) alors qu’ils relèvent des compétences spécifiques du Ministère de l’Environnement : 3% pour ce qui concerne la Conservation de la Nature, 4% pour la Faune et la Chasse, 9% pour le Bois et les Forêts, 5% pour l’Eau,
- Il n’existe pas de département juridique au sein du ministère,
- Les tâches régaliennes du ministère sont quasiment marginalisées : les normes ne regroupent que 2% des effectifs; et la répression des fraudes mobilise relativement peu de personnel au niveau national, 11%, eu égard à l’étendue du territoire,
- L’effectif réduit du Service de Développement Durable, 1%, correspond à celui d’une structure « projet » qui ne doit son existence que parce qu’il est financé par différents bailleurs de fonds (dont la Banque Mondiale et la FAO).

Les équipements du Ministère de l’Environnement, qu’il s’agisse des matériels et logiciels de traitement de l’information ou de ceux de communication (fax, courrier électronique) sont, pour l’essentiel, obsolètes, quand ils existent. La Direction des Etudes et de la Planification attend par exemple un financement des Pays-Bas pour la finalisation de la Loi-cadre sur l’environnement qui lui permettra de se doter de matériels informatiques et de reprographie. Les moyens techniques d’intervention sont, dans l’ensemble, déficients et les moyens de transport des agents et des cadres insuffisants au regard des missions à réaliser sur le terrain ou inexistantes. Le Ministère de l’environnement souffre d’un déficit rédhibitoire de moyens d’intervention, source de démobilisation du personnel.

Des services comme le PNA illustrent la situation : pour la gestion des déchets solides et liquides de la ville de Kinshasa qui compte près de 6 millions d’habitants, 8 engins sont utilisés selon leurs disponibilités en fonction de leur état d’entretien et de réparation. Ces matériels datent de 1989. Le moyen de transport de l’encadrement du personnel pour un effectif de 432 personnes se réduit à un véhicule de liaison fourni par le BCECO en 2002.

ii. Autres structures impliquées dans la gestion de l’environnement

En dehors de la réunion interministérielle qui s’est tenue à l’occasion des journées de sensibilisation et d’information sur la Campagne « NETTOYONS LA TERRE » les 17 et 19 septembre 2005, le CIME ne s’est jamais réuni. Afin que cette coordination soit beaucoup plus opérationnelle, des sortes de « points focaux environnement » ont été créés dans un certain nombre de ministères techniques dans le cadre de l’Evaluation de l’impact environnemental et social du PMURR. Ces points focaux ont également bénéficié d’une formation « pratique guidée de terrain », notamment en matière d’Etudes d’Impact sur l’Environnement.

iii. Atomisation de la gestion des ressources naturelles

Si l’environnement, discipline transversale, est traitée au sein plusieurs ministères, la gestion de certaines ressources naturelles présente également une certaine atomisation, au point qu’il a fallu créer des comités nationaux pour coordonner l’ensemble des interventions.

Il en est ainsi de la gestion des ressources en eau. Elle dépend de 7 ministères (cf. **Error! Reference source not found.**) coordonnés par le Comité National d’Action de l’Eau et de l’Assainissement (CNAEA). Créé par Ordonnance n°87-105 du 3 avril 1987, il a pour mission :

- la coordination des activités du secteur de l’Approvisionnement en Eau Potable et de l’Assainissement, « AEPA »,
- la définition des grandes options, des priorités et de la stratégie du développement du secteur AEPA,
- la mobilisation des ressources financières nécessaires à la réalisation de différents projets du secteur,
- l’élaboration et le suivi de l’exécution des programmes de réhabilitation, de développement et de formation au regard des objectifs que le Pays s’assigne dans ce secteur.

Le CNAEA dispose de trois Commissions : Eau Potable ; Assainissement ; Etudes Hydrologiques et Hydrogéologiques.

2.4.1.2 Le cadre légal

i. La constitution

Les engagements de la RDC en matière d’environnement sont clairement établis dans les textes constitutionnels. Dans la Constitution de la transition du 04 avril 2003 et dans celle qui sera soumise au référendum les articles suivants précisent :

- Art. 54 de la Constitution de la transition
« Tous les Congolais ont droit à un environnement sain et propice à leur épanouissement. » - « Les pouvoirs publics et les citoyens ont le devoir d’assurer la protection de l’environnement dans les conditions définies par la loi ».
- Art.53 du projet de Constitution
« Toute personne a droit à un environnement sain et propice à son développement intégral » - « Elle a le devoir de la défendre » - « L’État veille à la protection de l’environnement et à la santé des populations » - « Les conditions de construction d’usines, de stockages, de manipulation, d’incinération des déchets toxiques, polluants ou radioactifs provenant des unités industrielles ou artisanales installées sur le territoire national sont fixées par la loi. » - « Toute pollution ou destruction résultant d’une activité économique donne lieu à compensation et/ou à réparation. »
- Art.54 du projet de Constitution.
« La loi détermine la nature des mesures compensatoires, « réparatoires », ainsi que les modalités de leur exécution »
- Art. 55 du projet de Constitution
« Le transit, l’importation, le stockage, l’enfouissement, le déversement dans les eaux continentales et les espaces maritimes sous juridiction nationale, l’épandage dans l’espace aérien des déchets toxiques, polluants radioactifs ou de tout autre produit dangereux en provenance ou non de l’étranger, constitue un crime puni par la loi »

ii. Les textes législatifs et réglementaires

Les **Error! Reference source not found.** et **Error! Reference source not found.** présentent la liste des textes juridiques traitant d’aspects environnementaux et sociaux. L’analyse chronologique de ces textes met en évidence que les pouvoirs en place successifs ne se sont pas préoccupés de la cohérence et de l’efficacité des textes promulgués, faute d’orientations claires ressortant d’une volonté politique précise. Même depuis la création du Ministère de l’Environnement en 1975 et l’instauration du Comité Interministériel pour l’Environnement, l’environnement n’a pas été considéré comme une priorité des Gouvernements. Les multiples créations d’institut, réseau national, centre ou service national, directions techniques, commissions provinciales et comités locaux ont été la principale réponse à l’urgence des situations ou à la force de pression des lobbies environnementaux de la Communauté Internationale. L’application des textes, quand elle a pu être mise en œuvre, n’a fait l’objet ni de suivi ni d’évaluation systématique. Quelque vingt-cinq conventions internationales ont été ratifiées (cf. **Error! Reference**

source not found.) mais il apparaît qu’une seule a fait l’objet d’une ordonnance d’application, la Convention Internationale sur la conservation de la nature et des ressources naturelles de 1968.

iii. Le Code forestier

Depuis le 29 août 2002, le pays s’est doté d’un nouveau Code Forestier dans le but de rendre l’exploitation durable et de prendre en considération les communautés locales. Les principaux changements par rapport aux anciennes dispositions sont :

- le gouvernement de la RDC s’engage à élaborer un Plan National Forestier, périodiquement adapté à la réalité socio-économique, qui doit expliciter les objectifs de la gestion du massif forestier et prévoir des plans de développement économique du secteur forestier ;
- la classification des forêts est du ressort du ministre en charge des forêts suivant les procédures définies par un décret présidentiel ;
- le massif forestier est découpé en trois domaines : (1) les Forêts classées sont celles qui bénéficient d’une protection (elles comprennent les réserves et parcs nationaux) ; (2) les Forêts protégées bénéficient d’une protection relative (elles comprennent notamment les forêts communautaires) ; (3) les Forêts de production sont dédiées à la production du bois après consultation des populations (elles comprennent les concessions industrielles) ;
- la création d’un registre national et provincial des forêts comprenant toutes les informations importantes pour la planification de l’exploitation (notamment les limites des concessions et les plans d’aménagement des concessions) ;
- la création de conseils nationaux et provinciaux pour améliorer la planification de l’exploitation forestière et sa gestion durable.

Dans le domaine de la gestion, ce Code prévoit notamment :

- avant toute attribution d’une unité de gestion, une étude doit être entreprise qui inclut une consultation des populations locales afin d’éviter tout conflit de gestion ;
- afin d’assurer le développement durable du secteur forêt, les concepts d’inventaires et de plan de gestion ont été explicités dans le Code comme élément essentiel à tout développement ;
- les contrats d’attribution des concessions doivent être accompagnés d’un cahier des charges décrivant les droits et obligations des parties impliquées (y compris les obligations sociales) ;
- l’attribution des concessions forestières doit se faire par appel d’offre, mais peut exceptionnellement aussi se faire par négociation ;
- le Code forestier définit aussi les pourcentages de taxes à verser aux administrations régionales et locales.

Néanmoins, l’application du nouveau Code Forestier, notamment en ce qui concerne l’exploitation durable, est suspendue à la promulgation de ses textes d’application. On trouvera en **Error! Reference source not found.**, l’état des lieux des mesures d’exécution de la nouvelle Loi Forestière et, en **Error! Reference source not found.**, le tableau de bord pour la préparation des textes d’application.

iv. La protection des sols.

Le Code Forestier traite du défrichement et des problèmes d’érosion qui y sont liés en cas notamment d’infrastructures routières ou de colonisation agricole induite par la route créée ou réhabilitée. Le code interdit tous actes de déboisement des zones exposées au risque d’érosion et d’inondation, tout déboisement sur une distance de 50 m de part et d’autre des cours d’eau et dans un rayon de 100 m autour de leurs sources. Il précise que tout déboisement doit être compensé par un reboisement équivalent en qualité et en superficie au couvert forestier initial ; l’obtention d’un permis de déboisement est obligatoire pour des superficies supérieures à 2 ha.

v. Le foncier

En 1885, l’État Indépendant du Congo a consacré le principe de domanialité des terres vacantes. Nul ne pouvait occuper les terres vacantes sans titre. L’Etat pouvait octroyer des cessions et des concessions de ces terres. Le domaine public comprenait les terrains qui étaient affectés à un usage ou à un service public : le lit de tous les lacs et celui des cours d’eau ; les bords des lacs, fleuves et rivières ; les lignes de chemin de fer et leur dépendance ; les ports publics, les bâtiments de l’État affecté à un service public. Ce régime foncier a été maintenu jusqu’en décembre 1971, date à laquelle, par une disposition constitutionnelle, le sol et le sous-sol ainsi que leurs produits naturels sont devenus la propriété de l’État.

À partir de la loi foncière de 1973, l'État congolais est devenu propriétaire exclusif du sol et du sous-sol qu'il peut donner en concession.

Le foncier congolais se trouve dans le cas de figure d'une « dualité des systèmes juridiques » les textes ayant été écrits dans « le respect des droits coutumiers ».

vi. La pêche

La pêche en RDC est encore régie par le décret colonial du 21 avril 1937 ! L'ordonnance du 18 octobre 1958 précise les modes de pêche qui sont interdits. Sur le plan environnemental, le décret de 1937 n'a été amendé que par l'Ordonnance 60/041 du 22 août 1969 relative à la conservation de la nature dans les Parcs et Réserves Apparentées. Dans ces aires protégées, la pêche est interdite sauf dans les endroits aménagés expressément pour les activités touristiques et après obtention d'une autorisation auprès des responsables de l'ICCN. La mise en application de la réglementation (MECNEF) a été profondément compromise par la suppression des corps de métiers en 1983 (des brigades de pêche notamment). Cette suppression a entraîné une forte réduction des effectifs des agents de terrain. Une nouvelle loi sur la pêche s'avère donc nécessaire pour renforcer, notamment, les textes sur les méthodes de pêche et l'utilisation des engins.

Sur le plan opérationnel, le secteur de la pêche est animé par le Service National de Promotion de la Pêche, SENADEP.

vii. Le Code Minier (cf. **Error! Reference source not found.**)

Une législation fragmentaire a été modifiée et complétée par le Code Minier en date du 11 juillet 2002. Mis en application en mars 2003, La structure de l'administration a été modifiée en conséquence, avec la création notamment d'une Direction de l'Environnement minier.

D'une manière générale, le Code Minier ne fait aucune référence directe au Ministère de l'Environnement. Néanmoins, un certain nombre de dispositions environnementales sont inscrites dans le Code : « Les contraintes d'ordre environnemental ont conduit le législateur à imposer au requérant du Permis d'Exploitation de présenter, à l'appui de sa demande de Permis, une Etude d'Impact Environnemental (EIE) et un Plan de Gestion Environnementale de son Projet (PGEP). » Sur le plan social, le Code institue « le principe de la responsabilité de plein droit du titulaire pour les dommages causés du fait de l'occupation du sol, » et « le principe d'indemnisation des occupants du sol par le titulaire du droit minier ou de carrières ».

Le Code Minier créé un « Permis d'Exploitation des Rejets » de façon à exploiter les terrils et rejets liquides des anciennes exploitations qui recèlent encore des quantités de minerais importantes. Mais le Code Minier n'impose aucune contrainte d'ordre environnemental pour ce type d'exploitation exploitation alors que ces ressources intéressent en priorité les exploitants car nécessitant moins d'investissements. De même, le Code créé un « Permis d'Exploitation de Petite Mine » différent de l'exploitation artisanale en ce sens que des procédés semi-industriels ou industriels sont utilisés, mais là encore, le Code n'impose aucune contrainte d'ordre environnemental.

A noter que :

- l'article 42 du Code qui traite de l'instruction environnementale, ne fait aucunement référence à un quelconque cadre normatif en matière d'EIE (il n'en existait pas de national à l'époque de la rédaction du Code) ni au contrôle et à l'approbation de l'EIE par un service compétent du MECNEF. Il précise néanmoins dans son article 204, le contenu de l'EIE et du Plan de Gestion Environnemental
- le Permis de Recherches (article 55) ne fait pas l'objet des instructions environnementales alors que, dans bien des cas, cela serait nécessaire : ouverture de layons en forêt, sondages, etc.
- la notion de « communauté locale » n'apparaît qu'à l'article 79.

Le Règlement Minier précise, en son chapitre II et article 3, « Des Zones Protégées », la liste des aires protégées et que « Il ne peut être octroyé des droits miniers ou de carrières dans une zone protégée ». Néanmoins, il indique également que « En cas de changement de circonstances ou de besoins nationaux, une zone protégée peut être déclassée » [...] et que « Si la déclaration de classement d'une zone protégée porte atteinte à l'exercice des droits miniers ou de carrières préexistants, une juste indemnité est payée au

titulaire des droits concernés conformément aux dispositions du présent article. ». Son Titre XVII traite des Obligations Environnementales : Responsabilité Environnementale, Etude d’Impact Environnementale, Plans d’Atténuation et de Réhabilitation

viii. Gestion des ressources en eau

Le projet de loi portant Code de l’eau est actuellement en préparation. Il fixera les principes fondamentaux et les conditions générales visant à assurer la gestion rationnelle et durable des ressources en eau : (a) préservation des ressources en eau (surface et souterraine) et des milieux aquatiques, ainsi que la définition de périmètres de protection, (b) conciliation des différents usages de l’eau (alimentaire, industrielle, agricole, piscicole, hydroélectricité, etc.), droits et obligations des usagers, obtention de concessions, (c) lutte contre les différentes formes de pollution et le gaspillage, contre les inondations.

Dans l’attente, le secteur est régi par un ensemble de décrets et d’arrêtés relativement anciens (cf. **Error! Reference source not found.**). Au moins 7 ministères sont directement intéressés par la gestion des ressources en eau et les textes actuels sont, par exemple, insuffisants pour contraindre réellement les industriels pollueurs à limiter leurs nuisances et à les atténuer. Notons cependant que le Code minier publié en 2002 prend en compte certaines dispositions concernant la protection de ces ressources dans le cadre des activités des mines et carrières.

ix. Secteur de l’hygiène publique et de l’assainissement

Le secteur de l’hygiène publique et de l’assainissement rejoint celui de l’Eau et plusieurs ordonnances leur sont communes. Elles sont spécifiées dans **Error! Reference source not found.**

x. La pollution atmosphérique.

Aucun texte spécifique ne prend en compte la pollution atmosphérique. Il n’existe aucune norme de qualité ; les projets de développement internationaux, soumis à une étude d’impacts environnementale se réfèrent dès lors aux normes internationales. Des recommandations figurent cependant dans 5 ordonnances antérieures à 1960 qui sont reprises en **Error! Reference source not found.** Des dispositions particulières figurent également dans le code minier en relation avec l’utilisation des fours et cubilots, la fabrication d’acides, etc.

xi. Code de l’Environnement

Un projet de Loi portant Code de l’Environnement est en cours de préparation. Il n’est, pour l’instant, que très peu avancé.

xii. Adhésion aux traités et conventions internationales

La plupart des grandes conventions et protocoles internationaux (25) ont été ratifiés par la RDC. Trois sont en cours de ratification (cf. **Error! Reference source not found.**). Malheureusement, les capacités disponibles dans le pays ne lui permettent pas de mobiliser toutes les possibilités financières qui y sont attachées.

2.4.1.3 Les aires protégées

La RDC possède actuellement 43 aires protégées, dont 7 parcs nationaux, 1 réserve de faune, 7 réserves et 28 domaines de chasse (cf. **Error! Reference source not found.**). Ces sites sont administrés par l’ICCN.

Le PN des Virunga, créé en 1925, est le plus ancien parc national de l’Afrique subsaharienne et le PN de la Salonga, avec ses 3,4 millions ha, est un des plus grands parcs au monde. Les autres parcs nationaux furent créés dans les années ’30 et ’70. La réserve de faune des Okapis fut créée en 1992. La superficie totale des parcs nationaux et réserves de faune atteint près de 10 millions ha, soit près de 5% de la superficie totale du pays. Parmi ces sites, 5 ont été classés parmi les sites du Patrimoine Mondial par l’UNESCO.

Sur le plan biogéographique et écologique, ce réseau couvre assez bien les principaux écosystèmes du pays, mais certaines lacunes subsistent. Il ne protège pas certaines régions qui abritent pourtant des espèces endémiques :

- la région forestière du Mayombe, l’extrémité méridionale des forêts atlantiques,
- les forêts inondées et inondables du centre de la Cuvette centrale ;
- la région de la haute Maringa et de la Lopori dans la cuvette centrale ;

- les galeries et savanes du Kasai ;
- les forêts de l’interfluve Lomami-Lualaba ;
- l’Itombwe, la zone la plus riche des montagnes du rift Albertin.

La gestion de ces aires protégées est extrêmement difficile par le fait que l’ICCN est dépourvu de moyens humains, techniques et financiers :

- certains parcs nationaux créés dans les années ’70 n’ont jamais été équipés ;
- les infrastructures existantes ont souvent été détruites par la guerre ;
- le personnel, très mal rémunéré, est mal formé et vieillissant du fait qu’il n’y a pas d’argent pour la mise à la retraite ;
- l’insécurité réduit les moyens d’action.

Néanmoins, les aires protégées mentionnées ont bénéficié de plusieurs programmes bilatéraux d’assistance : le PN du Kahuzi-Biega est aidé depuis les années ’80 par la GTZ ; le PN des Virunga a bénéficié d’aide de la Belgique et de l’Union européenne ; le PN de la Garamba a bénéficié d’aide d’ONG. Les 5 sites du Patrimoine mondial bénéficient depuis 2002 d’une aide multilatérale. Parmi les organismes actuellement impliqués, on peut citer le WWF (Virunga, Salonga, Kahuzi-Biega, Itombwe), le WCS (Okapis, Kahuzi-Biega, Virunga), la GTZ (Kahuzi-Biega), l’UE (Salonga, Virunga), le PNUD (réhabilitation de 9 sites), l’African Parks Foundation et l’African Conservation Fund (Garamba), le Diane Fossey Gorilla Fund et la Banque Mondiale. Une mission d’évaluation des parcs nationaux en matière de personnel et infrastructures est prévue pour octobre 2005 avec l’appui de l’Union européenne et du PNUD. De plus, la GTZ appui l’ICCN au niveau central et au niveau régional (COMIFAC).

Avec l’appui de l’Union européenne, la Banque mondiale et le PNUD ont prévus :

- une révision des lois régissant la conservation ;
- une revue institutionnelle.

En 2003, afin de reconstruire son réseau d’aires protégées, l’ICCN a présenté une « Nouvelle Vision pour la Conservation des Aires Protégées » qui s’articule autour de trois documents : une Stratégie Nationale de la Conservation de la biodiversité dans les Aires Protégées (avec 19 programmes stratégiques), un Plan Stratégique d’Action 2005-2009 et un Plan Directeur de Recherche. Des Comités de Coordination de Site (COCOSI) ont été mis en place ainsi qu’une plate-forme de concertation et de collaboration au niveau national appelée Coalition pour la Conservation au Congo (COCOCONG). Cette Nouvelle Vision introduit la notion de gestion communautaire (« impliquer les communautés locales dans l’élaboration et la mise en œuvre des politiques et programmes de conservation » - « gérer et collaborer avec les populations riveraines dans la gestion des zones tampons ») et le partenariat avec des opérateurs privés.

2.4.1.4 Les acteurs de la société civile

Les ONG⁵² dans le secteur de l’environnement sont très nombreuses. Un grand nombre d’entre elles se constituent pour résoudre un problème local mais elles disparaissent vite, soit que le problème a été résolu, soit par manque de financement et/ou de compétences pour obtenir ces financements. D’autres sont subventionnées par des ONG étrangères ou internationales, d’où leur fragilité dès lors que ces aides ou subventions cessent.

Il est difficile de donner un nombre, même approché, des organisations non gouvernementales nationales qui interviennent dans le domaine de l’environnement, d’autant plus que les thématiques sont très variées. En effet, certaines sont enregistrées au niveau du Ministère de l’Environnement et d’autres, surtout en provinces, sont autorisées de fonctionner par le gouverneur de province sans être enregistrées auprès du ministère compétent, faute de connaître les procédures. On estime qu’environ 250 ONG⁵³ existeraient en RDC dans le domaine de l’environnement. La plupart sont actives à Kinshasa et dans le Sud-Kivu.

⁵² ASBL : Association Sans But Lucratif

⁵³ KALAMBAYI LUMPUNGU G.

Parmi les ONG nationales ou locales, sans pouvoir être exhaustif, on peut citer : ANEE, Association Nationale pour l’Evaluation Environnementale qui intervient sur la problématique de l’impact de la guerre sur l’environnement ; OCEAN qui a pour objectif d’introduire la certification forestière dans le pays ; BATIDE, ONG kinoise qui s’inscrit dans le domaine du développement rural et qui joue un rôle de bureau d’étude ; etc. A titre d’exemple encore, sur le foisonnement des ONG, la section locale de Lemba de la Croix-Rouge de la RDC a initié un projet pilote de compostière de quartier et présenté un projet de renforcement des travaux de collecte et de compostage des déchets solides dans cette commune au financement auprès de la DCE. Des fédérations d’ONG se créent également comme « ROSE », Réseau des ONG du Secteur de l’Environnement en RDC.

De nombreuses ONG internationales sont également présentes dans le pays, essentiellement actives dans le domaine de la conservation de la biodiversité et de la protection de la forêt tropicale. Nombre d’entre elles (WCS, WWF, AWF, CARE, etc.) sont impliquées dans la mise en œuvre du programme CARPE sur les cinq « landscape » de RDC (cf. **Error! Reference source not found.**), sur financement de l’USAID dans le cadre du PFBC.

2.4.1.5 La politique nationale, les plans nationaux

Bien que l’arsenal juridique existant (Lois, Ordonnances, Décrets, Arrêtés divers) soit assez complet, traite de l’ensemble des problèmes afférents à une protection rationnelle des ressources physiques, naturelles et humaines, et soit en mesure d’imposer une gestion saine de ces ressources, il n’apparaît aucune volonté politique d’en garantir la stricte application. Cette situation résulte de l’absence de toute politique environnementale pour autant qu’elle soit entendue comme l’expression d’une volonté délibérée du pouvoir politique de prendre en considération de façon spécifique les questions environnementales et sociales. Du coup, les seuls documents de politiques et de stratégies qui abordent les aspects environnementaux sont le résultat de démarches et de réflexions imposées par des organismes internationaux.

i. DRSP – Document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté

A la date de rédaction de ce Profil Environnemental, seul un deuxième draft du DRSP était disponible. La version finale du document était prévue au cours du dernier trimestre 2005. Les politiques, stratégies et programmes envisagés par le DRSP s’étalent sur une durée de 25 ans. L’objectif est de hisser la RDC au niveau de développement humain des pays intermédiaires et d’atteindre les Objectifs du Millénaire. La Stratégie, basée sur les problèmes diagnostiqués, repose sur 4 piliers⁵⁴ :

1. Reconstruire l’Etat (stratégies institutionnelles) : consolider la paix et la bonne gouvernance ; poursuivre le processus démocratique ; décentraliser
2. Améliorer la gouvernance économique (décentralisation, stabilisation et croissance pro-pauvre) : décentraliser la gouvernance économique et financière ; consolide la stabilisation et la croissance pro-pauvre ; harmoniser les programmes économique du Gouvernement ; assurer une bonne gestion de la dette extérieure ; disposer d’un cadrage macro-économique réaliste ; renforcer les effets de la stabilisation et de la croissance sur la situation des pauvres ; élaborer et mettre en œuvre les réformes économiques et structurelles ; promouvoir le partenariat dans la lutte contre la pauvreté
3. Reconstruire les secteurs clés et les villes : l’agriculture et le monde rural ; le secteur de l’éducation ; le secteur de la santé ; les infrastructures de transport ; le secteur de l’énergie et de l’eau ; le secteur des mines ; le secteur privé ; l’emploi ; le secteur bancaire et micro finance ; le secteur de la culture, des communications et des nouvelles technologies ; lutter contre la pauvreté urbaine
4. Appuyer la dynamique communautaire et les groupes vulnérables : réhabilitation des ménages ; protection sociale des groupes vulnérables ; lutte contre la pauvreté des enfants ; promouvoir l’entreprenariat associatif à la base.

Il faut noter que, dans le contexte actuel de la RDC, le re-démarrage de l’industrie du bois et l’accroissement des autres pressions sur la forêt, dans le cadre de la reconstruction des secteurs clés de l’économie, s’ils ne sont pas bien encadrés, risquent de ne produire que des bénéfices socio-économiques minimales pour le peuple congolais et conduire à l’épuisement rapide des ressources. Le défi de la RDC et de ses partenaires, aujourd’hui, devrait constituer à accompagner et canaliser le développement du secteur

⁵⁴ Pour les détails, on se reportera au draft du DRSP (Ministère du Plan, 2005)

forestier de sorte qu’il contribue durablement à la relance de l’économie, à la réduction de la pauvreté et à la protection de l’environnement mondial.

ii. Plan National d’Action Environnemental

Le PNAE date de 1996. Bien qu’il souffre de grandes inégalités entre les différents thèmes traités, il est le document le plus complet sur l’environnement existant en RDC. Néanmoins, nombre des données présentées étaient déjà assez anciennes et sont devenues complètement obsolètes après les conflits qui se sont déroulés et la déstructuration de l’Etat.

iii. PMURR - Programme Multisectoriel d’Urgence de Réhabilitation et de Reconstruction

L’objectif principal du PMURR est de démarrer le processus de reconstruction et de réhabilitation économique. Les objectifs spécifiques du programme sont : (i) mettre en place les grands travaux de reconstruction et de réhabilitation des infrastructures clés (transport, eau, assainissement, énergie électrique, urbain) ; (ii) reconstruire les capacités humaines et institutionnelles, redéfinir les méthodes de travail et développer les grands axes des politiques sectorielles ; (iii) mettre en place un système de financement croissant des initiatives communautaires dans les zones urbaines et rurales pour la fourniture des services publics et sociaux de base et pour la reconstruction et l’entretien des infrastructures de base.

Le PMURR a une vocation nationale. Toutefois ses activités seront initialement limitées aux zones où les conditions de sécurité peuvent être garanties par les autorités et confirmées par les Nations Unies (Bas-Congo, Kinshasa Bandundu, Kasai Occidental et Oriental, région de Lubumbashi). Le montant multi donateurs du PMURR est de 1,755 milliards USD, dont 454 millions financés par l’IDA (cf. **Error! Reference source not found.** pour les composantes du projet IDA).

En tant que programme d’urgence, le PMURR n’était pas, selon la Politique Opérationnelle de la Banque Mondiale PO 8.50, nécessairement soumis à l’évaluation environnementale. Il en a été décidé autrement en raison d’une part de la diversité des sous-projets, d’autre part de l’étendue couverte par le programme. L’évaluation environnementale du PMURR fait l’objet d’un accord-cadre qui engage le Gouvernement et la Banque Mondiale dans un processus de structuration des capacités nationales et de formation et de développement des ressources humaines et des institutions.

iv. PUSPRES – Projet d’Urgence de Soutien au Processus de Réunification

Le PMURR, dans sa phase actuelle, n’a pas pris en compte les provinces de l’Est en raison des troubles pendant la période de formulation. Le PUSPRES s’étendra sur l’ensemble du territoire national sur la période 2005-2007 avec un coût global de 258 millions USD pour les volets agricole et rural dot 10 millions pour l’aide aux communautés de base.

Sur le plan social et amélioration du cadre de vie, les progrès sont restés timides depuis la fin de l’état de guerre. Le financement des actions prévues dans le volet social du PMURR et le PUSPRES ont permis de démarrer des programmes de réhabilitation et de réinsertion économique et sociale mais les retombées ne se font pas encore sentir. Avec le concours du PNUD, d’autres programmes ont été mis en œuvre pour la prise en charge des groupes vulnérables notamment pour les déplacés de guerre, les enfants des rues et un programme national de promotion de la femme.

v. PMPTTR – Programme Minimum de Partenariat pour la Transition et la Relance

L’objectif de ce programme de 6,8 milliards USD sur 4 ans est de mener des actions prioritaires en vue de d’obtenir un taux de croissance du secteur agricole et rural supérieur au taux de croissance démographique. Les actions portent sur : (i) la réhabilitation de voies de communication rurales ; (ii) le soutien à l’agriculture ; (iii) des actions de développement communautaire (services sociaux de base, activités génératrices de revenus non agricoles).

2.4.1.6 L’intégration régionale

La RDC a une stratégie de présence active au niveau régional et représentée dans de nombreux organismes régionaux comme la Commission du Bassin du Lac Tanganyika, le Réseau Africain des Organismes de Bassin (RAOB), le COMESA (le marché commun d’Afrique orientale et australe, la SADC (la Communauté pour le Développement de l’Afrique Australe), la CEEAC (Communauté Economique des Etats de l’Afrique Centrale), et dans le secteur forestier, la COMIFAC, la CEFDHAC, l’OAB, le RAPAC, etc.

Dans le domaine de l’environnement et de la forêt, elle est également présente dans d’autres structures :

i. CICOS

La Commission Internationale du Bassin du Congo/Oubangui/Sangha a été installée à Kinshasa en 2004. Outre la RDC, elle concerne le Cameroun, la République du Congo et la République Centrafricaine. Elle vise à instituer un régime fluvial uniforme et à aménager et exploiter la navigation sur les cours d’eau concernés. Elle vise également à concevoir et à réaliser des programmes concertés de préservation de l’environnement du réseau, notamment par des programmes de lutte contre la jacinthe d’eau et le contrôle de la qualité des eaux.

ii. PFBC

Le partenariat pour les Forêts du Bassin du Congo (PFBC) est une structure informelle qui a été créée en septembre 2002 à l’occasion du Sommet Mondial du Développement Durable de Johannesburg (SMDD). Le PFBC est un organisme miroir destiné à mettre à exécution le calendrier approuvé au SMDD, il répond également à la déclaration des chefs d’Etat des pays d’Afrique centrale de Yaoundé (1999) sur la conservation et la gestion durable des forêts. Il a pour principale tâche de coordonner les différents partenaires, sans participer directement à la mise en oeuvre ou au financement des programmes et de promouvoir des orientations et des actions validées par les pays bénéficiaires et la COMIFAC.

La facilitation française en cours se concentre sur :

- Le renforcement de la concertation régionale à tous les niveaux ;
- La promotion de la formation des cadres africains et le renforcement des capacités en matière de conservation et de gestion durable des forêts ;
- Le renforcement de la gouvernance par l’harmonisation et le respect des lois et réglementations forestières et par la conclusion d’accords volontaires de partenariat dans le cadre de l’initiative européenne FLEGT (Forest Law Enforcement, Governance and Trade) et/ou de l’initiative AFLEG.

2.4.2 Forces, faiblesses, enjeux

Bien que l’arsenal juridique existant (Lois, Ordonnances, Décrets, Arrêtés divers) soit assez complet, traite de l’ensemble des problèmes afférents à une protection rationnelle des ressources physiques, naturelles et humaines, et soit en mesure d’imposer une gestion saine de ces ressources, il n’apparaît aucune volonté politique d’en garantir la stricte application. Il n’existe au niveau national aucune norme ou critère de qualité à respecter. Il s’avère dès lors indispensable de rajeunir ces textes, de les compléter et de les intégrer à des lois cadres spécifiques aux secteurs concernés. Les ministères techniques apparaissent très peu concernés par la gestion des ressources physiques, naturelles et humaines ou même la gestion urbaine.

Le Ministère de l’Environnement est bien sûr concerné par chacune de ces problématiques mais ne bénéficie pas de l’appui des ministères techniques et des services spécialisés des administrations centrales. Rappelons que le Code Minier (2002) ne fait aucune référence au Ministère de l’Environnement en tant que département clé. De la même manière le Ministère de l’Environnement ne bénéficie pas, lorsqu’elles ont été créées, des Entités Administratives Décentralisées (EAD) comme les multiples comités interministériels, départementaux ou locaux installés dans les services spécialisés ; de plus l’insuffisance des ressources financières et de mise à niveau technique empêchent ou limitent ses interventions malgré la pléthore de techniciens. Ce sont en fait les ministères techniques, du fait de leur mission, qui disposent des moyens techniques et, pour les plus importants d’entre eux, des ressources financières propres à leur secteur d’activité (énergie, mines, agriculture, transport, etc.). Ces ministères techniques sont donc en situation d’intervenir pour prendre en compte l’impact environnemental des projets mis en oeuvre.

Cette situation résulte de l’absence de toute politique environnementale pour autant qu’elle soit entendue comme l’expression d’une volonté délibérée du pouvoir politique de prendre en considération de façon spécifique les questions environnementales et sociales. Par exemple, la RDC est signataire de 25 Conventions Internationales en matière d’environnement mais une seule a fait l’objet d’une ordonnance d’application (la Convention Internationale d’Alger du 15 septembre 1968, objet de l’ordonnance du 22 août 1969). Enfin, par défaut de politique suivie depuis plusieurs décennies, nul plan de formation n’a permis la mise à niveau des compétences.

Au total, apparaissent les nécessités suivantes :

1. La publication d'un « document de politique environnementale » qui pourrait reprendre et développer certains éléments de politique et de stratégie sur lesquels le gouvernement s'est engagé dans le cadre des PNAE, DSRP, etc.
2. La finalisation des Lois Cadres sur la protection de l'environnement, sur l'eau et sur les ressources pétrolières
3. La finalisation rapide des textes d'application du Code Forestier et des futurs textes d'application des autres lois cadres lorsqu'elles seront publiées
4. La mise en œuvre rapide de la Revue Institutionnelle du Ministère de l'Environnement et la restructuration/rationalisation complète du secteur y compris les relations/structures avec les ministères techniques
5. La mise en place de moyens techniques et financiers permettant la formation du personnel en place, le suivi et le contrôle de l'application des textes.

2.5 Aide au développement sur le plan de l'environnement

2.5.1 La CE

Depuis la reprise progressive des relations de coopération, aussi bien au niveau multilatéral que bilatéral, le Gouvernement s'est engagé dans la préparation d'un document de stratégie de réduction de la pauvreté (DSRP) ainsi que dans un programme de réformes économiques et structurelles avec les Institutions de Bretton Woods (Banque Mondiale et Fonds Monétaire International). La stratégie du Gouvernement tourne autour des trois piliers : la restauration et la consolidation de l'Etat de Droit, la stabilisation macro-économique, la réhabilitation et la relance de la croissance pro-pauvre et la dynamique communautaire. Le DSP et le PIN 9^{ème} FED visent essentiellement à répondre aux priorités du DSRP et du PMURR à savoir la lutte contre la pauvreté et l'appui institutionnel visant la construction d'un état de droit et permettant d'assurer la transition vers le développement à long terme. Ainsi, le cadre stratégique de coopération entre la CE et la RDC (DSP), définit comme priorités :

- i) la lutte contre la pauvreté par le développement économique et social durable, avec un accent particulier apporté à la valorisation des ressources humaines, aux questions liées à la protection de l'environnement et aux problèmes de l'égalité entre hommes et femmes,
- ii) le soutien au secteur agricole comme offrant le plus d'opportunités pour la relance de l'économie nationale en général et la lutte contre l'insécurité alimentaire en particulier, qui touche 73% de la population (la revue à mi-parcours de la mise en œuvre du 9^{ème} FED confirme ces priorités entérinant les propositions faites dans le Rapport Annuel Conjoint et propose une augmentation de 270M€ avec un élargissement des secteurs de concentration et une augmentation significative des allocations pour les secteurs de l'appui institutionnel et de la gestion des ressources naturelles), et
- iii) le soutien à la conservation et la gestion rationnelle des écosystèmes forestiers de façon à garantir à long terme le développement durable des forêts des états ACP.

L'environnement (qu'il traite du milieu naturel ou du milieu humain : qualité de la vie, sécurité alimentaire, santé, etc.), thème transversal s'il en est, est présent dans quasiment tous les programmes et tous les projets.

i. Infrastructures

Le secteur des infrastructures et des transports est le premier domaine d'intervention de l'UE en RDC. Les interventions de l'UE consistent à rétablir et à améliorer les infrastructures existantes, notamment en matière d'entretien des infrastructures de transport. Pour la période 2003-2007, ce sont 80 M€, qui seront destinés aux transports, et en particulier aux routes, sur le deuxième Programme d'Appui à la Réhabilitation (PAR II). Dans ce secteur, les actions de l'UE cherchent à créer une synergie avec les programmes d'aide alimentaire et de développement dans les zones rurales pour permettre le désenclavement des provinces.

L'amélioration des infrastructures de base, notamment dans le domaine de l'eau potable, et du secteur éducatif font également partie de ces interventions. Dans le domaine de l'eau potable, un programme de 24 M€ sur 4 ans (2004-2007) porte sur : (a) la réhabilitation (augmentation et amélioration de la qualité

de la production) de la station de pompage de Lunkunga à Kinshasa, la plus ancienne (1939), dont la capacité est de +/-40.000 m³/j pour 2 millions de personnes desservies, mais qui produit actuellement plus de 50.000 m³/j en surcharge (cf. **Error! Reference source not found.**) ; (b) la remise en état du réseau secondaire et tertiaire de distribution de Kinshasa (350 km de pipe et 150 km de canalisations secondaire) et la pose de 25.000 compteurs⁵⁵ ; (c) la fourniture d'intrants de potabilisation sur une durée de 1 an (mais sans durabilité après) ; (d) l'aménagement de sources en milieu rural et la réalisation de petites installations d'adduction d'eau potable

ii. Santé

Un nouveau programme santé, financé dans le cadre du 9ème FED, sera chargé, dès 2006, de prendre le relais du financement octroyé par les deux précédents PATS⁵⁶. Doté d'une enveloppe indicative de 80 M€, pour une durée de quatre ans, les nouveaux projets apporteront : (a) au niveau national, un renforcement du Ministère de la Santé Publique ainsi qu'une rationalisation et une augmentation du financement du secteur de la santé ; (b) dans les provinces cibles (Nord Kivu, Kasaï Orientale et Occidentale et Province Orientale), une contribution à l'amélioration de l'état de santé de la population par une augmentation de la qualité et de l'accessibilité des services de soins de santé, contribuant ainsi à la lutte contre la pauvreté.

iii. Production agricole

Le projet « Contribution à la relance de la production agricole » (12 M€ sur 36 mois depuis 02/2004) dans quatre provinces de la RDC (Kinshasa, Equateur, Bandundu et Kivu) a pour objectif global l'amélioration des conditions de vie des populations par l'augmentation et la diversification des productions agro-sylvo-pastorales et, pour la province du Kivu, la diminution des pressions sur les ressources naturelles du PN des Virunga. Toutes les actions prévues pour augmenter et diversifier les productions agricoles seront menées dans le souci de préserver la fertilité des sols et de protéger l'environnement (lutte contre l'érosion, amélioration des techniques et des pratiques, etc.) afin de mettre en place les conditions d'un développement durable.

iv. Environnement (stricto sensu)

Le projet de « Renforcement des capacités de gestion et réhabilitation des aires protégées en RDC » d'environ 5 M€ sur 3 ans, lancé en février 2004, est un des éléments essentiels de la stratégie de coopération de l'UE dans le secteur de l'environnement et des forêts en RDC. Il comprend : (a) un appui institutionnel à l'ICCN⁵⁷ ; (b) une contribution à la réhabilitation structurelle et organisationnelle de l'ICCN et un renforcement de ses capacités propres de gestion et de celles des parcs nationaux des Virunga et de la Salonga. Sur ces deux sites les activités comprennent notamment des actions visant à relocaliser, dans de bonnes conditions, les familles déplacées résidant dans le parc national des Virunga et appuyer des actions de développement communautaires dans les villages voisins des 2 sites (cf. **Error! Reference source not found.**). Une enveloppe complémentaire d'environ 5 M€ est également octroyée à plusieurs actions qui touchent à l'appui institutionnel à l'ICCN et à la formation de ses cadres.

D'autres programmes et projets sont soit prêts à démarrer comme le Programme régional de gestion des écosystèmes forestiers d'Afrique centrale d'un budget total de 10 M€ auquel la RDC participera (PN de la Salonga), soit en cours d'instruction (cf. **Error! Reference source not found.**). Par ailleurs, L'UE contribue également au Rapport sur l'état des forêts du bassin du Congo et a démarré, en RDC, les premières séances d'information sur l'initiative européenne de lutte contre l'exploitation illégale des forêts (FLEGT).

2.5.2 Les autres bailleurs de fonds

Les interventions des autres bailleurs de fonds dans le domaine de l'environnement, soit au sens strict, soit au travers de programmes de développement agricole, de santé, etc., sont très nombreuses. Loin de pouvoir être exhaustif, on ne citera ici que les principales.

⁵⁵ Pour l'instant, la REGIDESO n'a installé que 10.000 compteurs dans les zones où les consommateurs sont sensés pouvoir payer. Dans les autres zones, le paiement est au forfait.

⁵⁶ Programme d'Appui Transitoire au Secteur de la Santé

⁵⁷ Et accessoirement à l'Institut des Jardins Zoologiques et Botaniques Congolais (IJZBC)

i. Organisations de Nations Unies

FAO : cette organisation participera essentiellement au financement de projets agricoles comme le PRAPE, Programme de Relance du Secteur Agricole dans la Province de l’Equateur ; PRAPO, Programme de Réhabilitation de l’Agriculture dans la Province Orientale, etc.

ii. Banque Mondiale

Dans le domaine de l’environnement vert, le GEF Banque Mondiale envisage d’intervenir sur trois axes :

- Appui institutionnel à l’ICCN (en partenariat avec l’Allemagne et la Commission Européenne),
- Appui à des aires protégées existantes : Garamba, Maïko, Virunga,
- Appui à la création de nouvelles aires protégées : Forêt d’Itombwe.

Dans le cadre du PMURR, la Banque Mondiale a financé, et finance, toute une série d’interventions dans le domaine des infrastructures : transport, eau, assainissement, énergie électrique, urbain, etc. : Etudes du Plan d’Actions pour l’Assainissement de la Ville de Kinshasa (choix stratégiques dans les secteurs du traitement des eaux usées et excréta, de l’évacuation des eaux de ruissellement, de l’évacuation des déchets solides, du contrôle de vecteurs des maladies et des nuisances, des érosions pour 1,032 millions USD) ; Programme de lutte anti-érosive Selembao pour 8,6 millions USD ; etc. Parmi les projets les plus récents, on peut citer le lancement, en avril 2005, d’un projet pilote de faisabilité de 15 mois de gestion des déchets solides sur 4 communes de Kinshasa, pour un montant de 460.000 USD. Ce projet a pour objet la mise en place d’une collecte des ordures ménagères de porte en porte pour 78.000 ménages, et à les transporter, au moyen de chariots, jusque dans des bacs métalliques ou dépotoirs de transit, puis dans deux sites de décharge. Ce projet pilote doit ensuite pouvoir être étendu à l’ensemble des 24 communes de Kinshasa ainsi qu’aux plus grandes villes du pays.

iii. Banque Africaine de Développement

Un projet de développement intégré du Lac Tanganyika financé par la BAD, l’UICN, la FAO pour un montant total de 75 millions USD est prévu pour démarrer en 2005.

iv. Allemagne

L’appui de la coopération allemande porte, depuis de nombreuses années, sur l’appui à l’ICCN au travers de trois composantes : (a) appui institutionnel à l’ICCN au niveau central (depuis 1998) ; (b) appui au PN de Kahuzi-Biega. Cet appui, essentiellement de la gestion communautaire, dure depuis 20 années mais, en raison de la situation actuelle du parc (à 90% hors contrôle, occupé par des milices qui couvrent l’exploitation du coltan qui s’essouffle⁵⁸, et maintenant de la cassitérite), les actions portent surtout sur la conservation et la fourniture de produits PAM aux réfugiés ; (c) appui institutionnel au MECNEF dans le cadre de la COMIFAC.

v. Belgique

La Belgique finance actuellement des programmes avec un budget annuel estimé de 40 M€. Dans le domaine de la conservation de la nature, et en dehors des participations à des actions à caractère régional (UNCBD, MIKE, AFLEG, COMIFAC, FLEGT), l’aide belge est réalisée au travers de la coopération multilatérale :

- *UNESCO* : Appui aux collectivités locales pour la promotion de la biodiversité dans les sites du Patrimoine Mondial en RDC (300.000 € sur 4 ans – terminé) ; appui à l’ERAIFT (375.000 € sur 3 ans – terminé)
- *WWF* : Appui à la gestion durable et à la conservation des écosystèmes forestiers en RDC (1,75 M€ sur 4 ans – en cours)
- *Banque Mondiale* : Assistance Technique au Ministère de l’Environnement et du Tourisme (90.000 €)

Dans le domaine de l’environnement (en temps que thème transversal et pris au sens large du terme : santé, sécurité alimentaire, etc.), les principales actions en cours sont (en dehors des appuis institutionnels) :

⁵⁸ En raison de la baisse des prix du coltan sur le marché mondial (l’Afrique n’est plus le seul producteur, l’Australie détenant 60% des stocks mondiaux), et d’une énorme pression fiscale du Rwanda, les coûts d’exploitation sont devenus plus élevés que le prix de vente. En 2000 le prix de vente du kilo d’une teneur de 20% était de 100 USD. Il est descendu aujourd’hui à 22 USD.

- *Cofinancement des programmes multilatéraux* : MDRP (10 millions USD) et le PNURR (5 millions USD)
- *Santé* : Appui à la lutte contre la trypanosomiase (12 millions €) ; Appui au Programme National de Lutte contre le SIDA (5,6 millions €) ; Appui au secteur de la santé au Bas-Congo (5 millions €) ; Appui au Programme National de lutte contre la Tuberculose (2,6 millions €) ; Appui aux centrales de distribution sous-régionales de médicaments essentiels génériques (6,7 millions €)
- *Aide humanitaire* : réhabilitation du système sanitaire, appui contre les grandes endémies, appui au redémarrage agricole (11 millions € en 2004)
- *Sécurité alimentaire* : Divers projets dans le Bandundu, le Mai Ndombe, en zones périurbaines, etc. pour un montant de 7 millions €)
- *Education* : plusieurs projets pour un montant de 9 millions €)
- *Infrastructures* : en dehors des routes et pistes rurales, un projet d’adduction d’eau potable et d’assainissement de 5 millions € en secteurs périurbain, dans une ville intermédiaire et en zone rurale est en cours d’identification

vi. France

La politique de la France en matière d’environnement est d’abonder les financements multilatéraux par exemple au travers de sa participation au Fond pour la lutte contre le SIDA, au FED, à la Banque Mondiale. Elle participe au PFBC à hauteur de 50 M€.

Sur le plan bilatéral, elle finance des activités de formation continue sur les nouveaux concepts du développement durable sur le secteur forestier en partenariat avec l’ERAIFT. Un appui a également été apporté à la FAO pour des actions de vulgarisation, d’information, de sensibilisation, du Code Forestier. Un projet « d’Appui à la conservation de la biodiversité et au développement du secteur protégé de la réserve forestière de Lomako » est en cours d’instruction au FFEM⁵⁹ et un projet de relocalisation des populations installées à ‘intérieur du Parc des Virunga est financé en association avec l’UE. Un budget de 115.000 € a été réservé pour une action dans le domaine de la certification forestière ou pour toute autre activité dans le domaine forestier si la réflexion sur la certification est prématurée. Un groupe de travail régional, incluant la RDC, est en cours de formation pour réfléchir à la mise à disposition d’un appui technique et institutionnel, financé par le FFEM, pour l’élaboration de projets éligibles au mécanisme du développement propre.

En matière d’environnement urbain, des interventions sont menées, au travers du projet PRODEV, pour aider les mairies de Kinshasa et Lubumbashi à se doter d’une politique de gestion urbaine (décentralisation) : collecte des ordures ménagères en régie, étude ordures/eau/choléra à Lubumbashi, étude à venir ordures/eau/typhoïde à Kinshasa (à venir). Une étude sur la distribution de l’eau sera financée par l’AFD afin d’évaluer la faisabilité de sa privatisation.

vii. États-Unis

En plus de l’apport de l’USAID au projet CARPE, il faut noter l’appui de l’agence américaine de coopération au développement dans le secteur de la pêche, au travers du projet de cogestion (cf. **Error! Reference source not found.**) mis en œuvre par l’ONG IRM et son partenaire congolais ERGS-SOS ENVIRONNEMENT.

viii. Autres partenaires

- *BADEA* : Participation pour un montant de 20 millions USD, à un projet de 40 millions USD pour l’alimentation en eau potable de la ville de Mbuji-Mayi.

3 Etat de l’environnement

3.1 Etat de l’air

3.1.1 Emission de gaz à effet de serre et autres gaz polluants

Les industries les plus polluantes sont principalement les cimenteries, les industries métallurgiques, les industries chimiques et frigorifiques, ainsi que les industries d’extraction. Les industries les plus

⁵⁹ Pourrait être mis en œuvre par AWF

polluantes sont localisées au Katanga (Lubumbashi, Kipushi, Kolwezi et Likasi) ; elles sont suivies par les cimenteries (Lukala et Kimpese au Bas-Congo ; Lubudi, Likasi et Kalieme au Katanga), les industries chimiques (Likasi et Kinshasa) et pétrolières (Bas-Congo : Muanda). Les pollutions ne sont perceptibles que dans des périmètres relativement restreints autour des centres émetteurs. Il n'existe pratiquement aucune donnée chiffrée concernant les types et quantités de polluants émis mais il est clair que ces dégagements gazeux constituent localement un risque certain pour la santé (pneumoconiose, silicose, pluies acides, etc.).

A Kinshasa, les quartiers environnants des usines BRIKIN (Briqueterie de Kinshasa) et CARRIGRES (carrière et grès) sont victimes de pollution de l'air par les poussières provenant de ces deux sociétés. Les industries pétrolières situées sur le littoral atlantique génèrent des pollutions gazeuses au niveau des torchères (production de gaz carbonique et de SO₂) qui équivaldraient à 1.619 Ggr/an de gaz carbonique ; les données concernant les dégagements de gaz sulfureux ne sont pas disponibles. Enfin, les industries de transformation du bois contribuent localement à la pollution de l'air par l'incinération des copeaux et autres résidus de bois, certains contenant des colles, vernis et autres produits chimiques. C'est le cas par exemple de la SIFORZAL à Kinshasa, de la FORESCOM à Nioki, etc. Quant aux industries agro-alimentaires, brasseries et autres industries manufacturières, elles sont peu polluantes au niveau atmosphérique.

3.1.2 Protection de la couche d'ozone

Le Congo ne produit pas de substances qui appauvrissent la couche d'ozone de l'atmosphère (SAO), ni d'équipements contenant de telles substances. Il est donc soumis au régime des importations, exportations et réexportations de ces substances et de ces équipements. En application des dispositions du Protocole de Montréal, le Congo a élaboré un programme d'élimination de sa consommation de SAO d'ici 2010.

3.1.3 Pollution de l'air en milieu urbain

Il n'existe pas de réseau de surveillance de la pollution de l'air en milieu urbain. Il est néanmoins certain que la circulation de vieux, voire de très vieux véhicules, en ville est à l'origine d'une pollution en particules et au plomb, la plupart de ces vieux véhicules fonctionnant au diesel au à l'essence plombée. Les seules informations disponibles proviennent de quelques analyses effectuées par la Faculté des Sciences de Kinshasa. Ainsi, une étude menée sur 5 pépinières de légumes en bordure de route à Kinshasa⁶⁰ a montré des teneurs en plomb-dithizone de plus en plus élevées lorsqu'on se rapproche de la route (cf. **Error! Reference source not found.**). Les analyses montrent que c'est bien la pollution de l'air et du sol qui sont les sources de contamination des légumes et non l'eau. Les teneurs en plomb de ces légumes les rendent impropres à la consommation.

3.2 Etat des ressources en eau

3.2.1 Qualité des eaux de surface

Il n'existe aucun réseau de suivi de la qualité des eaux de surface et aucun suivi de cette qualité n'est effectué régulièrement en aval des principaux sites miniers et industriels.

La qualité des eaux de surface est très disparate d'un site à l'autre. Si, en général, elle peut être considérée comme bonne, les pollutions par les activités minières et industrielles peuvent être parfois très élevées. A Bunia, la recherche artisanale de l'or et l'utilisation de mercure sans aucune précaution doit vraisemblablement être à l'origine d'une pollution chronique de la rivière Chari⁶¹.

Les eaux du Pool Malebo, notamment à Kinsuka en amont de Kinshasa, sont très polluées, notamment par le plomb, et les poissons non consommables, bien que consommés⁶². Et, en aval de Kinshasa, la qualité des eaux du fleuve ne doit pas être meilleure quand on sait que les eaux usées ménagères et industrielles et les eaux pluviales sont soit déversées directement dans les rivières de Kinshasa, soit collectées par un réseau unitaire non entretenu, sous-dimensionné, en mauvais état, et partiellement bouché par les déchets solides non collectés, puis rejetées dans le fleuve sans aucun traitement. Il n'existe d'ailleurs aucune

⁶⁰ MUSIBONO *et al.* - 2005

⁶¹ AVIGNON A., comm. pers.

⁶² MUSIBONO D. *et al.* - 2004b

station d'épuration en RDC. En saison des pluies, les étendues d'eau se forment dans de nombreux endroits en ville et ont des conséquences importantes en matière de santé : paludisme, maladies hydriques, etc. (cf. **Error! Reference source not found.**).

3.2.2 Impacts des activités minières

Les eaux de lavage des minerais, les effluents des usines de traitement et d'enrichissement rejetés sans traitement préalable dans les rivières, et les eaux de ruissellement des terrils contiennent en solution et dans leurs sédiments et des sels solubles des métaux extraits, des métaux lourds ainsi que des résidus des acides et des différents produits chimiques intervenant soit dans les processus d'extraction et de séparation, soit dans les processus de raffinage. Ces polluants solubles et même toxiques détruisent les biotopes aquatiques à l'aval sur de distances importantes (parfois plus de 200 km), sont métabolisés dans l'ensemble de la chaîne alimentaire et, de ce fait, présentent des risques pour la santé pour les populations riveraines. Il est évident que cette pollution s'estompe progressivement à mesure qu'on s'éloigne des centres miniers et qu'elle profite de l'effet de dilution des grands fleuves où elle se déverse, pour finir par ne plus devenir problématique, mais à longue distance.

Tous les effluents et résidus des concentrateurs sont rejetés sans prétraitement dans les rivières et les réservoirs de sédimentation édifiés sur leur cours comme sur la rivière Musonoi à Kolwezi (cf. **Error! Reference source not found.**, p. **Error! Bookmark not defined.**). L'effondrement de certaines digues de barrage, non entretenues, libère les sédiments accumulés ; d'autres digues devenues trop basses sont submergées par les sédiments qui polluent l'aval sur de longues distances.

Il n'existe aucune donnée exhaustive fiable sur la situation de la pollution par les activités minières au Katanga et encore moins dans l'ensemble du pays. Un descriptif des principales rivières polluées est repris en **Error! Reference source not found.** Les résultats de quelques analyses effectuées sur deux rivières montrent des concentrations de polluants minéraux de 2 à 10 fois plus élevées que celles des normes acceptées internationalement. Par exemple l'usine de Shituru rejette par mois dans la rivière Panda 15.000 tonnes de résidus dilués dans 10.000 m³ de solution acide. Néanmoins, une prise de conscience sur les enjeux environnementaux est perceptible dans certaines entreprises (cf. **Error! Reference source not found.**).

Au Kasai, Kivu, Maniema et Province Orientale, Haut Congo, Equateur, l'extraction de l'or s'effectue artisanalement au moyen de mercure qui provoque de graves pollutions aquatiques et des impacts négatifs sérieux sur l'environnement humain et les écosystèmes aquatiques des cours d'eau suivants : Itimbiri, Lindi, Aruwimi et Kibali au Haut-Congo, Lukula et Lubuzi au Bas-Congo, Mongala en Equateur, Kwango au Bandundu, Kasai, Sankuru, Lubilanji et Lulua au Kasai, Luvua, Ulindi, Walikale, Lubutu au Kivu et au Maniema (cf.).

Les exploitations industrielles des diamants (Minière des Bakwanga – MIBA - : 9,6 millions de carats industriels/an) polluent également les rivières suite à l'usage de drague et au rejet de 6-7 millions de tonnes de limon, sable, argile provenant des opérations de lavage. Cette pollution augmente la turbidité, diminue la photosynthèse, perturbe la vie aquatique et détruit les frayères.

3.2.3 Impacts des activités pétrolières

Une entreprise d'exploitation pétrolière (PERENCO), la Société Congolaise d'exploitation pétrolière (SEP) et la Société Congo-Italienne de Raffinage (SOCIR) sont installées sur la côte congolaise et sur l'estuaire du fleuve Congo. Il n'existe aucune donnée précise sur la pollution engendrée par l'activité pétrolière. Néanmoins, le recoupement des informations permet de recenser les sources de pollution suivantes :

- pertes au niveau des plates-formes off-shore et lors du transfert vers les tankers (PERENCO produit 24 millions barils/an)⁶³,
- pollution qui serait supérieur de sept fois le niveau normal au niveau de la raffinerie SOCIR qui traite près de 750.000 TM de brut importé par an,
- dégazages très fréquents des soutes des tankers au large,

⁶³ La pollution peut également provenir des compagnies angolaises à SOYO

Compte tenu de leur caractère international, PERENCO et SOCIR ont organisé des Cellules responsables du suivi environnemental de leurs processus techniques et ont défini des mesures spécifiques (i) pour lutter contre tous les risques de pollution atmosphérique, hydrique et des sols ainsi que de dégradation des écosystèmes marins, côtiers et fluviaux et (ii) pour dépolluer immédiatement les sites dégradés accidentellement ou par les travaux de prospection. Malgré ces précautions, lors des marées hautes, des hydrocarbures se répandent sur la côte. Leur origine angolaise ou congolaise est difficile à établir. La réserve forestière des mangroves dans l’estuaire du Congo est fortement dégradée par cette pollution.

La découverte récente de réserves importantes de pétrole dans le Rift (Kivu) et à Mbandaka (Equateur), et leur mise en exploitation prochaine, pourraient constituer une nouvelle source de pollution particulièrement alarmante à proximité de certaines aires protégées (PN des Virunga) ou en forêt.

3.2.4 Impacts des activités industrielles

Les rejets d’eaux usées industrielles sont aussi différents que le sont les industries qui les génèrent. Aucun état précis de la situation n’est tenu à jour et, en l’absence de réglementation spécifique, la tendance est au laxisme généralisé ; quelques cas de traitement des rejets industriels sont signalés.

La plupart des industries manufacturières sont localisées dans, ou à proximité, des grandes villes. A Kinshasa par exemple, on dénombre près de 54 % des industries nationales : des industries textiles, agro-alimentaires (industries des boissons, minoteries, boulangerie, huileries, usines de traitement de café et de tabac), de construction, de fabrications métalliques, de montages d’automobiles et d’autres biens ainsi que des industries chimiques et pétrochimiques. Les industries du secteur de la chimie, pétrochimie et traitement des métaux sont les industries les plus polluantes. 95 % des entreprises ne disposent d’aucun système de réduction de la pollution et encore moins de systèmes de suppression. 36,5 % d’entre elles présentent un caractère polluant significatif. Les effluents, et les substances toxiques qu’ils contiennent, sont directement déversés dans les rivières où ils contaminent et empoisonnent l’ensemble de la chaîne alimentaire.

L’impact de ces pollutions sur l’environnement des zones urbaines et des zones périphériques est extrêmement important et la situation pourrait devenir dramatique pour les riverains qui s’abreuvent de ces eaux et qui se nourrissent des poissons qui y vivent. Une amélioration de la situation pourrait rapidement prendre place à la condition que soit entrepris : (i) la mise à niveau des différentes industries et manufactures associée à l’obligation légale de pré-traiter leurs effluents et déchets spécifiques ; (ii) la réorganisation ou l’installation de stations d’épuration ; (iii) la réhabilitation des réseaux de drainage urbain ; (iv) la mise en place d’un cadre normatif ; (v) le strict respect de la législation existante et le renforcement et la formation des services chargés du contrôle et ; (vi) à moyen terme, la mise en oeuvre système pollueur-payeur et d’une fiscalité environnementale efficace.

3.2.5 Impacts des activités agricoles

Compte tenu de la situation économique du pays, l’utilisation contrôlée/incontrôlée des intrants reste très faible et les pollutions des eaux qui pourraient en découler sont, vraisemblablement, peu importantes. Bien que plusieurs programmes de culture intensive (dont le Programme National Maïs au Katanga et au Domaine Présidentiel de la Nsele à Kinshasa) aient utilisé de grandes quantités d’engrais et de pesticides pour soutenir leur production, il n’y a jamais eu d’études menées pour évaluer l’impact de l’utilisation de ces intrants sur la qualité des eaux de surface et des nappes aquifères, mais il est peu vraisemblable qu’une pollution résiduelle conséquente existe encore.

Dans les prochaines années, si la situation se stabilise et que les voies de communication sont rétablies, le pays va vraisemblablement mettre en œuvre des plans de relance du secteur agricole. Il y aura là matière à être vigilant sur l’utilisation des insecticides et autres pesticides, et sur l’importation de produits dont l’utilisation est prohibée dans les pays du nord en raison de leur toxicité.

3.3 Etat des ressources en sols

3.3.1 Surexploitation des sols agricoles

La RDC possède d’immenses ressources en sols agricoles dont près de 50% sont des ferralsols de qualité agronomique moyenne. Comme dans la plupart des pays en développement, l’augmentation de la production agricole s’est faite par l’accroissement des surfaces cultivées et non par l’accroissement de la productivité des terres. En zones forestières, cette extension se fait au détriment de la forêt. Mais comme 10% du territoire supporte près de 47% de la population totale, certaines terres subissent des pressions extrêmement élevées comme dans les régions montagneuses et ou celles à forte densité démographique (Bas-Congo, hinterland minier, zones périurbaines) où la population a recourt aux terres marginales.

Des statistiques courantes et précises sur les différentes formes d’utilisation et l’état des terres, sur la durée des jachères, et sur les superficies forestières converties annuellement à l’utilisation agricole sont rares. Les données existantes sont, pour la plupart, des extrapolations faites à partir des données très anciennes, de concepts vagues et d’informations très souvent fragmentaires, ou bien à partir du traitement d’images satellite. Il a été néanmoins estimé⁶⁴ que, dans certaines zones, la durée de jachère est passée de 15 à moins de 5 ans et qu’environ 1 400.000 hectares de forêt sont annuellement transférés à l’utilisation agricole pour les cultures vivrières. Les principales zones touchées sont situées en périphérie de Kinshasa, dans les régions de Gemena, Lisala/Bumba, Kisangani, Isiro, Bukavu, Lodja, ainsi que le long des axes de communication (cf. **Error! Reference source not found.**) pour la zone forestière du Bassin du Congo, les zones de montagne de Bunia/Bukavu, ainsi qu’en zone de savane ou l’augmentation des superficies cultivées se fait aux dépens des forêts résiduelles et des forêts galeries.

Les zones périurbaines sont parmi les plus touchées par la diminution de la durée de la jachère et l’appauvrissement des sols en raison de la rupture de l’approvisionnement des grandes villes par les grandes zones de production de produits agricoles. Ce phénomène ne peut que s’amplifier vu le taux d’augmentation de la population urbaine (3,8% par an).

Dans les provinces fortement peuplées du Katanga et du Kasai les forêts galeries des mosaïques forêt-savane sont soumises à une pression particulièrement forte. Le déplacement massif des populations dans les zones de guerre le long de la frontière Est, les défrichements sur les fortes pentes et le surpâturage, ont également entraîné une très forte pression sur les sols de montagnes les plus riches du pays, notamment dans les Mitumbas. Dans le Kasai, le Bandundu et le Bas-Congo, la pratique des feux de brousse, en détruisant la biomasse et les réserves de matières organiques, contribue fortement à la baisse de la fertilité des sols à dominante sableuse ou à kaolinite (diminution de la capacité de rétention en eau et de la capacité d’échange). Par contre, en région forestière de basse altitude (Equateur et Province Orientale), excepté pour le Mayumbe, la dégradation des terres n’aurait pas encore atteint un niveau très prononcé.

Au total, on estimait, en 1990, qu’environ 9 millions d’ha de terres agricoles étaient surexploitées⁶⁵.

3.3.2 Erosion des terres

Les défrichements agricoles, la surexploitation et la déstructuration des sols, l’exploitation minière industrielle et artisanale, l’expansion urbaine non maîtrisée, sont également à l’origine de graves phénomènes d’érosion dans les zones de montagne, dans les zones minières, et en périphérie des grands villes.

Des phénomènes d’érosion (ravinelements intenses, érosion en nappe, glissements de terrain, etc.) sont très présents au Kivu et dans le Bas-Congo où la forte densité de population est associée à une activité agricole intense, au surpâturage et à de fortes pentes. Au Kivu, les zones de Masisi, Kabare et Uvira sont les plus touchées. La ville de Bukavu, dans son ensemble, présente de graves problèmes d’érosion résultats des effets conjugués d’une urbanisation anarchique (vente de lots dans des zones à risques avec des boisements de protection), des fortes pentes, et de mauvaises pratiques culturelles. A Goma, l’arrivée

⁶⁴ PNUD / PNAE, 1996

⁶⁵ BEAU, 1990 (in PNUD / PNAE 1996)

des réfugiés rwandais a exacerbé une situation déjà très préoccupante (cf. **Error! Reference source not found.**).

Dans le Bas-Congo, le problème est plus marqué dans les cataractes, spécialement dans les régions occidentales cristallines, métamorphiques et schisto-calcaires.

Dans le Kasai, l’ouverture anarchique de carrières, industrielles et artisanales, a aliéné de nombreuses terres agricoles et ces carrières constituent autant de départs d’érosion lorsqu’elles n’ont pas été remblayées, ou bien restent impropres à l’utilisation agricole même après remblayage d’autant plus que les terres utilisées pour le remblaiement, stériles de l’exploitation, sont souvent contaminées par les métaux lourds issus du lavage des minerais.

Au Katanga, et plus particulièrement à Kolwezi, Likasi, Kipushi et Lubumbashi, la forte concentration des concession minières (GECAMINES, FORREST, etc) des carrières, et des industries de concentration et de raffinage des métaux (cuivre, cobalt, zinc, uranium etc.), est responsable d’une dégradation totale des sols et des écosystèmes de savanes arborées en périphérie et à l’aval, et de la perte de terres agricoles sur des surfaces importantes dont la réhabilitation sera impossible.

L’expansion anarchique des zones urbaines et périurbaines sans règlement d’urbanisme a entraîné de nombreux impacts cumulatifs. La vente à prix fort de lots sur les terres les plus aptes à être urbanisées des zones périphériques des grandes villes a entraîné la relégation de l’habitat spontané dans les zones les plus pentues et la mise en culture des terres marginales, le plus souvent en fortes pentes. Ces installations sans collecte des eaux pluviales et sans protection contre le ravinement, ont entraîné de nombreux phénomènes d’érosion déclenchant parfois des mouvements de sols mortels comme à Kinshasa où près de 2.000 maisons ont été détruites. En dehors de la capitale où 400 sites qui ont été répertoriés comme présentant des risques potentiels, dont une cinquantaine très problématiques, au moins une dizaine d’autres villes⁶⁶ présentent des situations alarmantes, dont Mbuji- Mayi⁶⁷ et Bukavu (cf. **Error! Reference source not found.**).

3.3.3 Sédimentation dans les fleuves

Ces phénomènes d’érosion des terres se traduisent par l’augmentation de la sédimentation dans les l’ensemble du réseau hydrographique, d’autant plus que la pente moyenne de l’ensemble du bassin-versant du fleuve Congo (en dehors du tronçon Kinshasa/Matadi) est très faible (0,35 %). Bien que le Pool de Malebo en amont de Kinshasa permette à la majeure partie des sédiments de se déposer, le tronçon entre Boma et l’embouchure constitue également une importante zone de sédimentation. Si ces apports sédimentaires sont un des éléments fondamentaux de la pérennisation de la mangrove de l’estuaire, ils constituent un obstacle à pour la navigation.

3.4 Etat des ressources biologiques

3.4.1 Les forêts

3.4.1.1 Les forêts équatoriales denses humides, de terre ferme ou inondables.

Elles couvrent à peu près 1.085.000 km² et sont victimes à la fois d’une dégradation et d’une conversion. Globalement, leur taux de déforestation est de 0,5%/an, ce qui est relativement faible à l’échelle mondiale (JRC⁶⁸). Cette déforestation est toutefois concentrée dans le Mayombe, dans les régions centrées sur Mbandaka, Gemena, Lisala-Bumba, Kisangani, Isiro, Kindu et Lodja, ainsi que le long de certains axes routiers du nord-est de la Cuvette centrale (cf. **Error! Reference source not found.**). Elle est donc surtout intense sur les limites nord, est et sud-est du massif forestier. Elle est due principalement au défrichement pour le bois de feu et la conversion en terres agricoles.

⁶⁶ PNUD / PNAE, 1996

⁶⁷ La longueur cumulée des érosions régressives atteint plus de 45 km

⁶⁸ JRC : Joint Research Center – Centre Commun de Recherches d’Ispra

L’exploitation forestière industrielle est localisée le long des grands cours d’eau de la Cuvette centrale qui permettent l’évacuation du bois vers Kinshasa. Son impact sur les formations forestières est difficilement quantifiable, mais relativement moins important que dans beaucoup d’autres régions d’Afrique centrale du fait que depuis une dizaine d’année les activités sont fortement ralenties et que dans certaines concessions elles n’ont jamais débuté, du moins officiellement. Les coupes effectuées n’atteindraient pas 1 arbre/ha. D’après la Gestion Forestière, les 100.000 ha annuellement en exploitation (une centaine de permis de coupe de 1.000 ha) ne produirait en effet que 3 m³ de bois/ha⁶⁹.

Du fait de son éloignement et du coût très élevé du transport, cette exploitation ne vise toutefois qu’un très petit nombre d’espèces à haute valeur commerciale (principalement le wengé *Millettia laurentii* ; l’iroko *Milicia excelsa* ; les « acajous » *Entandrophragma sp.* et *Khaya sp.* ; *Afrormosia*). Elle s’apparente ainsi à un écrémage qui dégrade les formations forestières. L’exploitation se fait toutefois sans plan d’aménagement - sauf dans quelques concessions qui commencent à envisager ce procédé de planification de la production⁷⁰ - et donc sans prise en compte des réalités environnementales de nature écologique ou socio-économique. Par endroits, l’exploitation touche des forêts inondées ; l’extraction du bois entraîne alors de sérieux dégâts environnementaux.

La mise en œuvre d’une exploitation forestière durable se heurte au manque de personnel qualifié au niveau des activités de terrain (réalisation des inventaires, abattage, évacuation des grumes), au niveau de la planification et de la gestion des opérations, au niveau des enquêtes socio-économiques préalables à l’attribution des concessions et au niveau du contrôle technique et financier de l’exploitation. La mise en œuvre du Code Forestier demandera des centaines de techniciens dans diverses disciplines. Or ceux-ci n’existent pas ou plus : depuis 15 ans plus aucun technicien n’a été formé et les anciens partent progressivement à la retraite.

La mise en œuvre d’une exploitation durable se heurte d’autre part aussi au manque de connaissances concernant les écosystèmes forestiers de la RDC. Ni la distribution des essences (notamment celles à haute valeur commerciale), ni leur dynamique, ni leurs besoins écologiques ne sont suffisamment connus pour pouvoir être pris en compte. Dans ces conditions, il est impossible de planifier à long terme une exploitation de manière à la fois durable et profitable. Dans cette optique, l’exploitation hautement sélective de quelques essences valables pourrait provoquer une dégradation irréversible des forêts⁷¹.

Le principal impact écologique de l’exploitation forestière réside cependant dans le fait qu’elle ouvre les massifs forestiers à d’autres activités : la chasse commerciale pour la viande, la chasse pour l’ivoire et l’exploitation de minéraux, généralement artisanale et illicite.

3.4.1.2 Les forêts d’altitude

En 1995, les forêts submontagnardes et montagnardes du Kivu (région de Bunia-Bukavu) couvraient encore 38.612 km², mais elles subissent un rapide défrichement et une conversion en terrains agricoles permanents suite à l’augmentation des populations, à l’immigration et au fait que les terres de haute altitude (au-delà de 1.200 m) sont nettement plus propices à l’agriculture que les terres de basse altitude. Dans ces régions, le taux de déforestation est le plus élevé du pays. De plus, dans ces régions, les terres agricoles épuisées sont transformées en pâturages, ce qui supprime toute régénération forestière.

3.4.1.3 Les galeries forestières

Dans toutes les régions de savane, les galeries forestières subissent des pressions, mais celles-ci sont maximales dans les régions proches de Kinshasa (les galeries du plateau des Batéké), dans les régions

⁶⁹ En 2004, la production a été de l’ordre de 300.000 m³, soit donc 3 m³/ha de coupe octroyée.

⁷⁰ Les sociétés suivantes semblent s’impliquer dans la réalisation de plan d’aménagement : CIFORCO, le groupe SOFORMA (SODEFOR, CTF, SOFORMA) et SAFBOIS (cette société a conclu un accord avec le WWF).

⁷¹ Ces essences sont pour la plupart des essences héliophiles - elles ont besoin de beaucoup de lumière pour se développer - et ne se régénèrent pas dans les chablis occasionnés par leur abattage et leur extraction. Des opérations plus importantes sur la structure forestière sont nécessaires. Elles consistent en général à abattre des essences à valeur moindre de manière à ouvrir la canopée. Dans les conditions actuelles, les sociétés ne sont pas intéressées à ces opérations et une dégradation des massifs forestiers est inévitable.

minières du Kasai (Mbuji-Mayi) et dans les régions minières du Katanga. Les galeries sont détruites pour la production de charbon de bois ou pour avoir accès aux alluvions chargés de minéraux. Les formations restantes sont souvent dégradées par l'érosion ou par les modifications apportées au réseau hydrographique. Malheureusement, ces impacts sont difficilement quantifiables du fait qu'ils échappent, du moins en partie à la télédétection.

3.4.1.4 Les forêts sèches et forêts claires

Les forêts sèches zambéziennes forment de petits îlots reliques noyés dans les forêts claires (miombo). Ces deux milieux, très riches mais aussi très différents sur le plan biologiques, sont donc difficilement séparables sur les images obtenues par satellite. Ils subissent une forte pression pour la production de charbon de bois.

3.4.1.5 Les mangroves

Ces forêts couvrent à peu près 550 km². Elles sont exploitées marginalement pour le bois de feu, mais elles sont surtout victimes de la pollution par hydrocarbures. Or ces forêts ont un rôle très important au niveau de l'écologie des estuaires et des eaux côtières sur le plan de la reproduction des poissons et de beaucoup d'autres organismes marins.

3.4.2 Autres milieux

3.4.2.1 Les savanes

Dans les régions centrées sur les grandes agglomérations, les savanes arbustives, arborescentes et boisées font également l'objet d'une exploitation du bois pour la production de bois de feu ou de charbon de bois et sont progressivement dégradées en savanes herbeuses ouvertes. Celles-ci sont annuellement brûlées, ce qui empêche la régénération ligneuse. Ce phénomène est très marqué autour des centres miniers du Kasai et du Katanga. De plus, le passage répété des feux sur des sols de mauvaise qualité, argilo-sableux, en supprimant la matière organique, entraîne une déstructuration des sols et une forte sensibilité à l'érosion.

3.4.2.2 Les milieux afro-alpins

Ils ne couvrent que de très petites superficies, mais du fait qu'ils s'étendent au-dessus de 3.000 m d'altitude ils ne semblent pas encore subir de pressions, si ce n'est des feux occasionnels.

3.4.2.3 Les fourrés itigi

Ces fourrés sont coupés pour la fabrication du charbon de bois, mais il n'existe aucune précision à ce sujet.

3.4.2.4 Les milieux marins

Les principales menaces sont la pollution par hydrocarbures et la pêche illicite de la part de chalutiers asiatiques.

3.4.2.5 Les milieux aquatiques continentaux

Étant donné l'étendue des milieux aquatiques et les volumes d'eau impliqués, une grande partie des milieux aquatiques continentaux sont en bon état de conservation⁷². Certains sont toutefois vulnérables :

- l'écosystème du lac Mweru souffre de l'augmentation des populations humaines environnantes, de la pêche excessive, de la déforestation des régions environnantes ;
- le lac Tanganyika est menacé par les apports excessifs de sédiments dus à la déforestation et l'érosion dans les montagnes environnantes, la pollution autour des grandes agglomérations et la pêche excessive (dans certains secteurs du lac, une pollution par insecticides avait aussi été détectée dans les années '70 ; elle était liée aux cultures de coton, mais il n'existe pas de données récentes à ce sujet) ;
- les rapides du haut Congo en amont de Kisangani sont menacés par l'exploitation minière artisanale et la pêche ;

⁷² THIEME *et al.*, 2005

- les lacs Tumba et Mayi Ndombe auraient vu leur niveau s’abaisser respectivement de près de 10 m et de 5 m depuis 1953⁷³, ce qui les rend vulnérables à toute diminution supplémentaire du volume d’eau compris dans la cuvette centrale, ce qui pourrait arriver en cas de déviation des eaux de l’Oubangui vers le bassin du lac Tchad, en cas de changements climatiques plus prononcés, ou même en cas de déforestation plus importante.

Plus inquiétante est la situation dans le Pool Malebo, le bas Congo et les rapides du bas Congo. Les menaces proviennent de la pêche excessive, de la pollution urbaine et industrielle (organique et inorganique), de l’érosion et de l’exploitation artisanale de l’or.

La construction du grand barrage d’Inga, en créant une vaste retenue et en barrant le cours du fleuve, pourrait complètement changer les écosystèmes en aval et aura certainement des conséquences profondes sur les écosystèmes qui devront être évaluées au préalable.

Les rivières des montagnes du rift Albertin sont également menacées par l’augmentation rapide des populations humaines, la déforestation et la pollution consécutive à l’exploitation minière anarchique entretenue par le contexte d’insécurité qui caractérise cette région.

Une forte pollution liée aux activités minières est toutefois manifeste dans certains secteurs du bassin du haut Lualaba, dans certaines rivières du Kasaï et dans certaines rivières de l’est de la RDC. Cette pollution comprend à la fois :

- une surcharge alluvionnaire qui opacifie les eaux, diminue la photosynthèse et bouleverse complètement leur flore et leur faune ;
- une pollution par métaux lourds (mercure entre autres).

3.4.3 La faune

3.4.3.1 Les mammifères

La faune des grands mammifères a subi, de manière générale, une réduction drastique au cours des dernières dizaines d’années, à tel point que plusieurs espèces sont éteintes, virtuellement éteintes ou en voie d’extinction sur le territoire de la RDC. Malheureusement il n’existe que très peu de données objectives pour étayer ce constat, par ailleurs flagrant. Même l’ICCN est incapable d’avancer des chiffres. En réalité, la plupart des espèces souffrent à la fois d’une contraction de leur aire de distribution et d’une diminution notoire de leur population.

Parmi les espèces forestières, aussi bien les populations de primates que les populations d’ongulés herbivores et de carnivores sont gravement affectées, notamment des espèces globalement en danger telles que le gorille de l’est *Gorilla beringei*, le bonobo *Pan paniscus*, le chimpanzé *P. troglodytes*, le lycaon *Lycaon pictus* et l’éléphant *Loxodonta africana*, mais aussi des espèces localement en danger, comme le colobe bai *Colobus badius*. Même dans les parcs nationaux la situation est dramatique pour la plupart des espèces et préoccupante pour l’éléphant⁷⁴.

Parmi les espèces de savane, plusieurs sont encore relativement abondantes en Afrique australe et/ou Afrique orientale mais toutes sont en danger en RDC. Certaines ont peut-être disparu ou sont sur le point de l’être. Particulièrement inquiétant est le sort des grands carnivores (principalement le guépard *Acinonyx jubatus* et le lion *Panthera leo*), mais aussi celui de certains ongulés comme le rhinocéros blanc *Ceratotherium simum*⁷⁵, l’antilope sable *Hippotragus niger* ou l’impala *Aepyceros melampus*. De manière générale, les populations d’herbivores des savanes du nord-est (parc national de la Garamba), de l’est (parc national des Virunga) et du sud-est (parcs nationaux de l’Upemba et des Kundelungu) sont réduites

⁷³ INOGWABIRI, comm. pers.

⁷⁴ Des prospections récentes (2004 et 2005) dans les parcs nationaux du Kahuzi-Biega et de la Salonga n’ont pu trouver que de très rares traces d’éléphant (BLAKE, comm. pers. ; HART, comm. pers.). D’une population de près de 400 individus, seuls 7 auraient été comptabilisés récemment (SCHOORL, comm. pers.)

⁷⁵ Sa population est tombée de 30 à 8 dans les deux dernières années (DE MERODE, comm. pers.)

à une fraction de ce qu’elles étaient encore il y a 25 ans. Les réductions des effectifs sont dues au braconnage intense pour la viande de brousse et aux exactions des militaires et des bandes armées.

Certaines espèces qui existaient jadis presque partout dans le pays ont disparu de vastes régions et leurs populations résiduelles sont en beaucoup d’endroits à la limite de la viabilité. L’hippopotame *Hippopotamus amphibius* en est un exemple.

3.4.3.2 Les oiseaux

Etant donné la raréfaction des grands mammifères dans la plupart des régions de la RDC, les chasseurs s’en prennent aussi aux grands oiseaux. Parmi les espèces forestières, plusieurs deviennent de plus en plus rares (les calaos *Tockus sp.* et *Bycanistes sp.*, le touraco bleu *Corythaeola cristata*, certains grands rapaces, les pintades *Guttera sp.* et les francolins *Francolinus sp.*). Le perroquet jaco *Psittacus erithacus* fait l’objet d’un trafic international et a fortement diminué dans certaines régions.

3.4.3.3 Les reptiles

Les trois espèces de crocodiles sont vraisemblablement menacées en RDC suite à la chasse dont ils font l’objet, mais les données sont insuffisantes. Le plus menacé est probablement le crocodile faux gavia *Crocodylus cataphractus*. Le python de Seba *Python sebae* fait lui aussi l’objet d’une chasse excessive.

3.4.3.4 La faune aquatique

Dans l’ensemble, les écosystèmes aquatiques sont relativement stables et ne semblent pas menacés dans l’immédiat⁷⁶. Aucune espèce n’est probablement menacée si ce n’est très localement. Même dans les régions affectées par la pêche excessive ou destructive (notamment la pêche à la dynamite) ou par diverses pollutions, un repeuplement est encore possible au départ de zones non exploitées et relativement intactes. Seules les espèces à distribution très restreinte peuvent donc faire l’objet d’inquiétudes. C’est le cas pour certaines espèces endémiques du lac Tanganyika, du Pool Malebo et surtout des grottes de Thysville (juste à l’ouest du Pool Malebo).

3.4.4 La conservation *in situ*

Sur les 43 aires protégées présentes en RDC, seuls les parcs nationaux inscrits au Patrimoine mondial de l’UNESCO et la réserve de faune des Okapis, également inscrite sur la liste des sites du Patrimoine mondial, ont bénéficié d’une aide à la gestion durant les 10 dernières années. On ne dispose de données que sur les seuls 7 parcs nationaux (cf. **Error! Reference source not found.**). Les autres sites n’existent pratiquement plus que sur le papier.

3.4.4.1 Les parcs nationaux et réserves de faune

Avec les troubles récurrents qui ont frappé le pays depuis les années ’60, toutes les aires protégées ont beaucoup souffert. Certaines étaient parvenues à se maintenir et à préserver leur grande faune jusqu’il y a quelques années à peine. Durant la guerre les gardes des parcs nationaux ont toutefois été désarmés ce qui a laissé le champ libre au braconnage. Après la guerre, le pullulement d’armes dans le pays a exacerbé la situation qui est devenue franchement critique dans les toutes dernières années. Deux exemples sont particulièrement parlants :

- la population d’hippopotames du lac Edouard a été réduite de 23.000 à 800 ;
- les rhinocéros blanc de la forme du nord, dont les derniers 30 spécimens vivaient dans le PN de la Garamba, ont été réduits à 8 (voire peut-être moins),
- les gorilles du PN de Kahuzi-Biega, forts d’une population de 8.000 individus, auraient été largement décimés. Bien que des chiffres sur l’ensemble du parc ne soient pas connus, il se pourrait que les effectifs soient en train de remonter grâce aux actions de l’ICCN et de différentes ONG⁷⁷.

⁷⁶ THIEME *et al.*, 2005

⁷⁷ WCS, FFI, Sté Zoologique de Francfort, WWF. Dans le secteur de haute altitude, la population, forte de 250 à 270 individus avant le conflit serait tombée à 130 gorilles en 200, mais remontée à 168 en 2004 (HART J. & LIENGOLA I., 2005)

En dehors du braconnage de subsistance ou commercial effectué par les populations périphériques, ces aires protégées sont par endroits envahies par :

- des populations locales en quête de terrains agricoles qui détruisent les habitats (PN Kahuzi-Biega, PN Virunga, RF Okapis, PN Upemba),
- des pêcheurs (PN Virunga),
- des mineurs illégaux (PN Upemba, PN Kundelungu, PN Kahuzi-Biega, PN Maïko, RF Okapis),
- des coupeurs de bois illégaux (PN Virunga, PN Kahuzi-Biega),
- des militaires et des bandes armées qui braconnent et rançonnent les paysans et les mineurs (partout),
- des sectes religieuses (Kitawalistes dans le PN Salonga),
- des bandes armées étrangères (braconniers soudanais lourdement armés au PN de la Garamba).

Dans ce tableau, pour le moins pessimiste, il y a quand même quelques points positifs :

- dans la RF des Okapis, les okapis ont pu être protégés durant la guerre grâce à l'implication des Pygmées ;
- dans le PN Kahuzi-Biega, l'implication active des populations dans la délimitation du parc a sensiblement réduit les conflits ;
- la mise en place de COCOSI semble aussi atténuer les conflits.

3.4.4.2 Les domaines de chasse

Dans les 28 domaines de chasse, la situation est encore plus grave :

- la plupart des gardes travaillent avec les braconniers ;
- les moyens de transport et les approvisionnements manquent totalement ;
- des exploitations minières se font avec l'autorisation d'autorités locales ;
- les réserves de chasse du nord, le long de la RCA, sont envahies par des éleveurs peuhls ;
- la faune a disparu ou est réduite à des reliques.

En fait, la plupart des domaines n'existent plus que sur papier et certains ont été totalement détruits (notamment le domaine de l'île Idjwi dans le lac Kivu).

3.5 Effets des conflits armés sur l'environnement

Depuis le début des années 90, la RDC se trouve mêlée à une succession de conflits armés sur la frontière Est, première guerre régionale en Afrique impliquant directement six autres pays. Cette guerre a été le théâtre d'un grand nombre d'exactions et la quasi-totalité des différentes ethnies présentes dans la région ont été, tour à tour, victimes de cette guerre qui s'est soldée par des millions de morts. Mais ces conflits, s'ils ont eu un alibi ethnique, ont surtout été des conflits pour l'accès aux ressources naturelles dans des régions où l'autorité de l'Etat, en l'occurrence l'ex-Zaïre, était inexistante. Aujourd'hui, et sous une pression internationale de plus en plus forte, le gros des armées étrangères s'est retiré de RDC, mais ces armées ont laissé derrière elles de nombreux groupes militarisés et milices, de nombreux « droits acquis sur le terrain » et tout un réseau de liens économiques plutôt officieux qu'officiels. L'exploitation illicite des ressources naturelles de RDC se poursuit donc par l'intermédiaire de groupes paramilitaires, liés à des gouvernements et/ou à des conglomérats industriels internationaux⁷⁸, qui asservissent d'autres ethnies, exploitation qui permet à ces groupes armés d'acheter des armes et de maintenir ainsi leur domination.

Toutes les ressources naturelles ont été concernées, ou sont encore concernées :

- l'or, dans de multiples sites comme en Ituri (Mongbwalu) ou dans le Haut Uélé (Durba),
- le coltan, comme dans le PN De Kahuzi-Biega,
- le bois, dans les Provinces de l'Orientale et de l'Equateur

⁷⁸ Selon le Panel d'Experts des Nations Unies, 85 entreprises impliquées dans des relations d'affaires au Congo avaient violé les normes internationales, y compris les Directives pour les entreprises multinationales de l'OCDE. Mais Aucun des gouvernements participant à l'OCDE n'a à ce jour ouvert d'enquête sur la conduite d'une seule des entreprises listées. Au contraire, plusieurs gouvernements ont fait pression sur le Panel pour qu'il retire les noms des compagnies enregistrées dans leur zone de compétences ou qu'il déclare que de tels cas avaient trouvé une solution. Communiqué de presse d'OXFAM International, le 27/10/2003

De même, le contrôle, par des groupes paramilitaires, de certaines zones aurifères ou pétrolières qui ne seront exploitables qu’à long terme, est largement encouragé (financé) par des groupes multinationaux. C’est ainsi que certaines entreprises ont commencé à acquérir des permis d’exploration ainsi que des concessions dans le Rift Albertin dans l’espoir, soit de les exploiter, soit de les revendre à profit en cas de découvertes de gisements pétroliers ou en cas d’augmentation continue de la demande mondiale.

Les conséquences de ces conflits armés dans l’Est du pays sont soit directes, en termes de dégradation du milieu naturel pour l’exploitation des ressources, soit indirectes en termes de dégradation du milieu et du contexte social par l’arrivée massive de migrants et réfugiés. Elles se manifestent par (sans exhaustivité) :

3.5.1 Impacts sur le milieu naturel

- exploitation illégale du bois : en l’absence d’une quelconque autorité dans la Province de l’Equateur, plusieurs centaines de milliers d’ha auraient mis en exploitation par une société opérant depuis le Cameroun et les grumes, estampillées CEEAC⁷⁹, exportés via Yokadouma⁸⁰
- déforestation : la déforestation a été l’un des impacts les plus visibles dans le PN des Virunga⁸¹. Dès juillet 1994, les agences humanitaires fournissaient abri et nourriture aux réfugiés, mais ceux-ci devaient se débrouiller pour cuisiner. La collecte et la coupe de bois de feu sont rapidement devenues une menace importante pour l’environnement. Les arbres étaient abattus non seulement pour le bois de feu, mais également pour le bois de construction ou même à des fins commerciales. La fabrication de charbon de bois à grande échelle est, par exemple, devenue un commerce florissant. Au début de la crise, 40.000 personnes en moyenne entraient dans le parc chaque jour (certains jours, jusqu’à 80.000 personnes) pénétraient dans le parc pour y couper quotidiennement quelque 1.000 tonnes de bois.
- exploitation des autres produits forestiers : dans le PN des Virunga, 192 hectares de bambou (*Arundinaria alpina*) ont été exploités à 50 pour cent dans le secteur Mikenno, une partie de l’habitat des gorilles
- défrichements agricoles : l’UICN a rapporté qu’en six mois les militaires et les réfugiés des camps autour de la ville de Goma avaient détruit environ 300 km² du PN des Virunga, en cherchant du bois ou de quoi se nourrir. Au plus fort de la crise, on a estimé qu’environ 850.000 réfugiés vivaient dans, ou aux abords du parc, prélevant chaque jour entre 410 et 770 tonnes de produits forestiers
- érosion des sols en périphérie de certaines villes comme Bukavu qui a vu sa population multipliée par cinq en quelques années,
- contamination des nappes phréatiques et des rivières par les produits d’extraction des minerais (mercure) comme dans la rivière Chari près de Bunia (Ituri) et contamination fécale en raison de l’absence de latrines et de fosses septiques dans certains camps de réfugiés surpeuplés
- braconnage de la grande faune dans les aires protégées : les chimpanzés, crocodiles du Nil, chouettes du Congo⁸², okapis et panthères ont été largement décimés dans la région de Maïko/Tayna/Kahuzi-Biega ; dans le PN de la Garamba, 4.000 éléphants sur une population de 12.000 ont été tués pendant les conflits armés⁸³ ; pour ce qui est du PN des Virunga, la présence dans les camps de nombreux anciens soldats qui avaient fait venir clandestinement leurs armes automatiques a entraîné un braconnage, non seulement de consommation, mais également commercial pour les populations locales qui pouvaient se le permettre (à Goma ou Rutshuru), principalement sur les guibs harnachés et les céphalophes, mais également les buffles de forêt et les éléphants. En juillet et août 1995, des braconniers tuèrent quatre gorilles de montagne.

3.5.2 Impacts sociaux et socio-économiques

- augmentation des risques sanitaires : dont choléra, dysenterie et autres maladies hydriques, SIDA, malnutrition
- problèmes liés aux handicaps divers et syndromes post-traumatiques, conséquences des guerres
- pollution par les déchets médicaux : dans le PN des Virunga, pendant la première année de fonctionnement des camps, de nombreux réfugiés nécessitaient un traitement médical d’urgence et

⁷⁹ Communauté Economique des Etats de l’Afrique Centrale

⁸⁰ Dirk DRAULANS, « Knack Magazine »

⁸¹ KALPERS, 2001

⁸² *Phodilus prigoginei*

⁸³ Mission Permanente NU, 2001

d'importantes quantités de déchets médicaux furent déversées dans le parc et dans les rivières avoisinantes

- conflits avec les populations locales sur l'utilisation des ressources : dans une région qui manquait déjà de bois de feu avant les conflits, la présence des camps de réfugiés a contribué non seulement à la dégradation de la situation, mais également à menacer la satisfaction à long terme des besoins en énergie des populations locales, après la crise.
- impacts sur les peuples autochtones : l'exploitation forestière illégale par des entreprises ougandaises autour de Mambassa (Ituri) a très fortement modifié les conditions de vie des pygmées Mbuti qui vivent de la forêt tropicale dans cette région. De plus, les relations d'échange des Mbuti avec les Bila, une communauté d'agriculteurs-pêcheurs, sont menacées par l'arrivée d'orpailleurs, les chercheurs d'or étant généralement suivis par d'autres immigrants qui défrichent la forêt pour cultiver.

3.6 Environnement urbain

3.6.1 Eau potable et assainissement

La capitale Kinshasa avec une population évaluée à 5 à 6 millions d'habitants ne dispose que de 300.000 m³ d'eau par jour au lieu des 700.000 m³ requis. La qualité de l'eau à la sortie des stations de traitement semble bonne d'après les statistiques fournies par la REGIDESO⁸⁴. Mais l'absence de contrôle régulier en fin de ligne de distribution et de contrôle indépendant, ne permet pas de connaître la qualité de l'eau au robinet du consommateur⁸⁵. L'état de certaines rivières dans lesquelles l'eau est pompée, donne à penser que cette moyenne de résultats conformes doit présenter des valeurs très disparates d'un site à l'autre. La station de Ndjili⁸⁶, par exemple, est maintenant implantée en aval de la ville en raison de la croissance de la capitale et pompe donc de l'eau polluée (cf. **Error! Reference source not found.**). L'eau pompée ne présente pas de pollution catastrophique, mais une pollution chronique azotée, de métaux lourds, de matières fécales, de parasites intestinaux, de déchets médicaux, d'huiles de vidange, etc. Et c'est le cas de la plupart des autres stations (Ngaliema, Lukunga, etc.). L'existence de pics de maladies hydriques (choléra, dysenterie, maladies diarrhéiques, etc.) à certaines périodes de la saison sèche et en début de saison des pluies est vraisemblablement le résultat de dysfonctionnements saisonniers des stations⁸⁷, et de la vétusté (corrosion) du réseau de distribution⁸⁸. La faiblesse de la planification, l'absence de politique nationale d'assainissement, et la multiplicité des services chargés de ce secteur, expliquent la faillite totale de cette activité.

L'Etude du Plan Directeur et de Factibilité pour l'Alimentation en Eau Potable de la Ville de Kinshasa (2005-2025), et son Etude d'Impact sur l'Environnement, ont été réalisées en 2004. Une précédente étude avait été réalisée en 1994 mais ses conclusions n'ont jamais été mises en œuvre.

3.6.2 Gestion des déchets ménagers

Kinshasa, forte de ses quelques 5 à 6 millions d'habitats, produit environ 75.000 m³ de déchets solides par mois (21.000 m³ pour Lubumbashi), dont 50 à 60% de déchets organiques, dont 2.700 m³ pourraient être évacués par un système collectif⁸⁹ qui est actuellement inexistant ou bien peu actif.

Le Service National d'Assainissement (PNA) a été créé le 17 février 1981 au sein du MECNEF. Son action est complétée par un service de l'Hotel de ville, une société privée Transvoirie, et des ONG. Le PNA a pour tâche le contrôle et l'évacuation des déchets solides, le traitement et l'évacuation des eaux usées, la prévention contre la pollution, l'hygiène de l'habitat. Tous ces services sont quasiment inactifs car ils ne disposent pratiquement plus de matériels de collecte en état de fonctionner. De toute façon,

⁸⁴ 89,6% des 200.000 échantillons analysés en 2003 ont été jugés conformes.

⁸⁵ Néanmoins, quelques analyses « indépendantes » ont montré la mauvaise qualité de l'eau au robinet dans les quartiers périphériques, surtout en saison des pluies : présence de matière organique et de germes pathogènes, absence de chlore libre ; la corrosion et les fuites de canalisation étant les principales causes de cette pollution (MUSIBONO *et al.* – 2003)

⁸⁶ Dont la réhabilitation bénéficie d'un appui de la Banque Mondiale (PMURR)

⁸⁷ En début de saison, les premières pluies entraînent tous les polluants déversés en amont

⁸⁸ Echanges entre celui-ci et le réseau de collecte des eaux usées

⁸⁹ Ministère des Finances - 2005

même s’ils fonctionnaient, il n’existe à Kinshasa aucune décharge contrôlée pour stocker ces produits et les déchets solides, lorsqu’ils sont ramassés, sont directement jetés dans le fleuve.

Cette situation résulte de la faiblesse de la planification, de la croissance urbaine liée à l’exode rural, de la déficience de la politique nationale de l’urbanisme et de l’habitat, de la multiplicité des services (PNA, OVD⁹⁰, CNAEA) et de la confusion que cela entraîne, de l’absence ou de la non application de la législation, d’une volonté politique inexistante, d’un manque de perception des risques de santé encourus, de l’absence de mécanismes de contrôle, de l’absence de matériels de collecte en état de fonctionnement, de l’absence d’infrastructures de stockage et de traitement.

3.6.3 Transports urbains

Les transports en commun en milieu urbain, quelles que soient les villes, sont totalement inexistants en dehors des taxis collectifs et taxi-bus et d’un train datant de plus de 50 ans sur la partie Est de la ville de Kinshasa. Le parc de véhicules est extrêmement vétuste. Une étude réalisée par l’Université de Kinshasa en 2003 sur un échantillon de 1.500 taxis a montré que 77% des véhicules avaient plus de 20 ans⁹¹. Ces taxi et taxi-bus chargent un nombre de passagers largement supérieur à la limite autorisée dans une situation de promiscuité qui entraîne la transmission de certaines maladies comme la tuberculose.

La plupart de ces véhicules sont dans un état de délabrement avancé, possèdent des moteurs totalement déréglés, ce qui entraîne une pollution de l’air très importante et une pollution au plomb, et autres substances, observée dans les légumes cultivés en bordure des voies urbaines à fort trafic⁹².

4 Interventions prioritaires recommandées

4.1 Synthèse sur l’état de l’environnement

La République Démocratique du Congo est profondément marquée par les années de guerre qui ont succédé à presque 40 ans de mauvaise gouvernance, de saccage des ressources naturelles et de l’économie du pays, et administrée par un secteur public inefficace et prédateur. Le retour à la paix et à la stabilité structurelle du pays et plus largement dans la région des Grands Lacs, demeure néanmoins un processus fragile et de longue haleine.

La RDC peut actuellement être caractérisée par un ensemble de villes enclavées suite l’état lamentable du réseau de communication non entretenu. Elle est actuellement réduite à un ensemble de villes que l’on peut catégoriser comme (i) des villes à démographie incontrôlée comme Kinshasa, Mbuji Mayi, Tshikapa, dont les activités économiques sont insuffisantes pour résorber le chômage ; (ii) des villes en expansion désordonnées dominée par des opérations de survie (Boma, Matadi, Bukavu, Goma, etc.) ; (iii) des villes isolées ou enclavées (Butembo, Bunia, Isiro, Kindu, Uvira, etc.) ; (iv) des villes assoupies (Mbandaka, Bandundu, Kikwit, Kindu, etc.) ; et même (v) des villes en déclin (Lubumbashi, Kolwezi, Likasi, Kananga, etc.) suite au ralentissement ou interruption de leurs activités essentiellement minières.

Suivant les estimations récentes, il est probable que près de 40% de la population totale du pays (dont 60 % ont moins de 20 ans), vit dans des centres urbains, et sûrement près de 60% dans les régions proches de ceux-ci. Du fait de cette dimension démographique, les problèmes environnementaux, hormis, très schématiquement, ceux liés à l’exploitation forestière et au braconnage, sont largement confinés aux zones surpeuplées ainsi qu’aux quelques zones animées d’une activité économique essentiellement tournée vers l’exploitation anarchique des ressources minières ou forestières. La pollution, et la dégradation des écosystèmes, est, de ce fait, limitée spatialement à des enclaves géographiques centrées sur les grandes villes et les centres miniers, ce qui ne veut pas dire qu’elle n’est pas localement importante, mais cette dimension lui confère une signification différente à l’échelle du pays.

⁹⁰ Office des Voiries et Drainage

⁹¹ MUSIBONO D., 2003

⁹² MUSIBONO *et al.* 2005

Cette dégradation de l’environnement ne résulte pas d’une carence en textes légaux à protéger les ressources naturelles du pays, d’autant plus que des efforts sont faits pour améliorer l’ensemble de l’arsenal réglementaire. Elle s’explique par une absence caractérisée de volonté des pouvoirs publics à vouloir appliquer les réglementations existantes, à prendre les mesures préconisées pour y remédier, et à vouloir stopper des exploitations illégales et dévastatrices des ressources naturelles renouvelables et non renouvelables.

Cette dégradation de l’environnement s’explique également par l’inexistence de politiques de planification et d’aménagement du territoire, la gestion du pays s’étant limitée, pendant de nombreuses années, à une exploitation opportuniste et minière des ressources naturelles.

La situation, bien que préoccupante, ne revêt pas un caractère dramatique.

4.2 Quels enjeux pour la Commission ?

Le Programme Indicatif National (PIN) 9^{ème} FED, doté de 205 millions €⁹³ pour une durée de quatre ans, se concentre sur trois domaines prioritaires en élargissant la couverture géographique vers l’est du pays : (1) la lutte contre la pauvreté, surtout dans le domaine de la santé ; (2) l’appui institutionnel et le renforcement des capacités pour la transition vers la démocratie et ; (3) l’appui macro-économique. Par ailleurs, la RDC bénéficie de plusieurs « lignes budgétaires » thématiques déterminées sur base annuelle : l’IEDDH⁹⁴ dans les domaines de la sécurité alimentaire, de l’environnement et des forêts tropicales ainsi qu’une ligne budgétaire qui permet également de cofinancer des ONG. La stratégie de réponse est régie et dictée par la nécessité d’effectuer, dans les différents secteurs, une transition aussi rapide que possible de la phase d’urgence vers la réhabilitation et le développement (LRRD⁹⁵) dans une perspective de rétablissement de la bonne gouvernance et de prévention des conflits.

Sur la base du diagnostic de l’état de l’environnement naturel et humain du pays et de la stratégie de coopération de l’UE avec la RDC, quatre axes thématiques majeurs d’intervention sont proposés, qui visent à conforter ses actions dans le domaine de l’environnement :

1. Assurer la sécurité alimentaire en milieu rural et urbain,
2. Améliorer le niveau de santé par la prévention des maladies hydriques, par le renforcement de la desserte en eau potable et l’assainissement,
3. Améliorer le niveau de santé par la lutte contre la pollution du milieu naturel par les activités minières et industrielles,
4. Contribuer à la protection des écosystèmes et de la biodiversité, notamment dans le bassin du fleuve Congo.

Mais les actions de terrain ne sauraient présenter de résultats positifs sans un important appui institutionnel. Il faut doter le pays d’un cadre réglementaire environnemental moderne, adapté aux immenses besoins environnementaux, restructurer le MECNEF pour qu’il puisse efficacement collaborer avec les ministères techniques, accompagner les évolutions de la société congolaise et assurer ses fonctions de contrôle. La participation de l’UE aux différents trust-funds en cours (celui qui va permettre le financement de la Revue Institutionnelle du MECNEF) et à venir (Observatoire Régional de l’Environnement) doit donc être poursuivie et renforcée.

4.2.1 Assurer la sécurité alimentaire en milieu rural et urbain

Constat

- L’immense pays qu’est la RDC est aujourd’hui éclaté. Plusieurs régions vivent en quasi autarcie ou n’ont de liens économiques qu’avec les pays voisins.
- 80% des produits alimentaires consommés à Kinshasa sont importés (maïs, riz, farine, etc.) et sont vendus à des prix trop élevés ce qui ne permet pas les apports alimentaires de base d’une grande partie de la population urbaine sans revenus et est une des causes du très mauvais état de santé de cette population.

⁹³ 171 millions € pour l’enveloppe A et 34 millions € pour l’enveloppe B

⁹⁴ Initiative Européenne pour la Démocratie et les Droits de l’Homme

⁹⁵ “Linking Relief Rehabilitation and Development”

- Les ressources de la périphérie de Kinshasa (poissons du Pool Malebo, sols agricoles, bois de feu, etc.) sont très largement surexploitées et dégradées (sols pollués par le plomb en bordure des routes, sols érodés, eaux du Pool polluées et poissons impropres à la consommation, etc.)
- Les apports de l’intérieur (Bas-Congo, Bandundu et Equateur – régions de Mbandaka, Gemena, Lisala - par le fleuve) sont restés les mêmes qu’il y a trente ans alors que la population de Kinshasa a plus que doublé durant la même période.
- Le Kasai est actuellement le principal pôle de croissance démographique. Aucun recensement n’est disponible, mais on peut estimer que la population de Mbuji-Mayi est proche de 3 millions d’habitants, Tshikapa 800.000, Kananga entre 600.000 et 1 million. Une bonne partie des populations du Kasai a abandonné et continue d’abandonner l’agriculture pour les activités diamantifères plus rémunératrices. Les besoins alimentaires augmentent mais la production ne suit pas en raison des conditions de sécurité en milieu rural.
- Le commerce et le transport des produits agricoles souffrent d’une situation sécuritaire très précaire. Les populations, lassées, ont abandonné toute production commerciale et se sont réfugiées en forêt où elles pratiquent une agriculture de subsistance itinérante qui a accru leur niveau de pauvreté. Si ces pratiques agricoles étaient peu dommageables pour la forêt tant que la densité de population était faible (ce qui est encore le cas dans tout le centre de la cuvette), elles ne le sont plus aujourd’hui sur les marges du massif forestier qui tend à être mité par ce front pionnier agricole.

Interventions prioritaires

Restaurer les relations commerciales entre Kinshasa et les zones de production (Bandundu) par la réhabilitation des infrastructures routières et la desserte des zones rurales

L’objectif est de diminuer la dépendance de Kinshasa vis-à-vis des importations agricoles, de freiner le développement d’activités agricoles en périphérie de la capitale sur des terres marginales, fragiles et susceptibles à l’érosion, de freiner les défrichements des dernières forêts galeries du Bas-Congo et de la périphérie de Kinshasa⁹⁶, de redynamiser le Bandundu qui souffre de son isolement, et de freiner la progression des défrichements sur les interfluviaux aux sols érodables de la forêt inondée dans la région de Mbandaka/Inongo, en diversifiant les sources d’approvisionnement.

Restaurer les relations commerciales entre l’Est et le Katanga/Kasai par la réhabilitation des infrastructures routières

L’objectif est de relier le grand pôle de consommation que devient le Kasai aux régions de production agricole du Maniema, du Nord Katanga, du Kivu, par la réhabilitation des infrastructures routières. Cette réhabilitation permettra aux grandes régions de production agricole de l’Est d’équilibrer leurs relations commerciales entre l’intérieur du pays et les pays voisins. Elle permettra d’améliorer le niveau de sécurité alimentaire dans le Kasai aujourd’hui fortement démuné par la fuite des agriculteurs vers des activités plus rémunératrices. Elle permettra également, à plus long terme, de faciliter la création d’emplois dans le secteur du commerce au Kasai et de freiner la fuite des forces vives vers l’exploitation du diamant pratiquée dans des conditions sanitaires et de sécurité très précaires⁹⁷.

Le développement de cet axe commercial entre l’Est et le Katanga/Kasai doit être accompagné par un renforcement des actions en matière de lutte contre l’érosion des sols et d’intensification in situ des productions actuelles dans l’Est afin que l’augmentation éventuelle des productions agricoles n’entraîne pas de dégradations et des impacts environnementaux supplémentaires.

La réhabilitation de l’axe entre d’une part Bukavu et la région agricole de l’Est et Mbuji-Mayi d’autre part, devrait être priorisée plutôt que la réhabilitation du réseau fluvial qui ne dessert que des zones peu peuplées en dehors du nord de l’Equateur.

⁹⁶ Mais cela doit également être accompagné d’actions visant à lutter contre les déboisements pour le bois de feu et le charbon de bois : plantations, notamment.

⁹⁷ Il semble, pour l’instant, illusoire de vouloir structurer cette exploitation, notamment pour limiter ses impacts environnementaux

☞ Redonner l’envie aux agriculteurs de produire et vendre en sécurisant les marchés et les transports

La sécurité des personnes et des biens est un des éléments de la qualité de la vie et de l’environnement humain. Tant qu’il n’y aura pas de sécurisation du commerce et du transport des produits agricoles, les activités de réhabilitation et de création de pistes de desserte agricole ne présenteront que peu d’effets bénéfiques car les paysans préféreront toujours s’éloigner des routes et pistes et cultiver pour leurs consommations personnelles plutôt que de se faire racketter. Par ailleurs, le retour des populations vers les axes de communication permettra de freiner la progression des défrichements en forêts.

Outre la sécurisation des marchés, des pistes, et du transport, ce retour des agriculteurs devra, bien évidemment, être accompagné d’activités classiques dans le secteur agricole : sensibilisation, vulgarisation, semences, intrants, outils, infrastructures de stockages, etc.

4.2.2 Améliorer le niveau de santé et la prévention des maladies hydriques par le renforcement de la desserte en eau potable et l’assainissement

Constat

- Le profil épidémiologique en RDC est dominé par les affections infectieuses et parasitaires liées aux parasites hydriques, pathologies qui ont un impact particulièrement négatif pour des populations vulnérables et déjà exposées à la malnutrition, à l’insécurité et à la précarité. Pour lutter contre les maladies hydriques, en dehors des actions de sensibilisation, de prévention, de vaccination, etc., l’important est d’améliorer la potabilité de l’eau et d’éliminer les gîtes des vecteurs de parasites, en particulier en milieu urbain.
- Pour approcher les Objectifs du Millénaire en matière d’accès à l’eau potable en milieu rural, il faudrait desservir, d’ici 2010, 24 millions de personnes supplémentaires. Il est clair que ces objectifs ne seront pas atteints.
- En milieu rural, l’eau de consommation est généralement de bonne qualité mais elle est parfois chargée en sédiments et surtout, à l’aval des sites miniers et industriels, polluée par des métaux lourds et autres produits chimiques de traitement des minerais.
- Mais c’est en milieu urbain que la situation semble la plus critique avec une proportion de ménages réellement desservis 24h/24 largement inférieure à ce qu’indique le distributeur, une eau produite, généralement de bonne qualité mais souvent souillée arrivée au robinet, des taux de maladies hydriques nettement supérieurs à ceux des zones rurales dont, notamment, un choléra endémique.
- Un distributeur public en situation de monopole, véritable gouffre financier, qui a montré son incapacité à développer rapidement les réseaux, et surtout à les entretenir.

Interventions prioritaires

☞ En zone rurale, poursuivre l’ouverture de puits et de forages, mais aussi, et surtout, assurer potabilité de l’eau des rivières et des nappes

En zone rural, il faut continuer les efforts en matière de puits et de forages, mais il faut surtout garantir que l’eau puisée sera de bonne qualité, notamment en matière de teneur en métaux lourds et produits chimiques divers.

Il faut donc appuyer la mise en œuvre du Code Minier et de son règlement en matière de protection de l’environnement, appuyer la promulgation des Codes de l’Eau et de l’Environnement, et sensibiliser, puis accompagner, les industriels sur la mise en œuvre de mesures de réduction des rejets solides et liquides polluants (cf. § 4.2.3).

☞ En milieu urbain, poursuivre la desserte en eau potable et assurer la potabilité et lutter contre les maladies hydriques en évitant la contamination à tous les niveaux de la chaîne de distribution

Il faut donc poursuivre la réhabilitation et la construction des stations de production d’eau potable, poursuivre la réhabilitation du réseau existant de desserte et l’extension dans les zones urbaines périphériques.

Mais il faut aussi réhabiliter et étendre les réseaux de collecte des eaux pluviales et des eaux usées pour éviter la contamination du réseau d’adduction d’eau potable par les eaux souillées, organiser la collecte, le tri et la mise en décharge contrôlée des déchets ménagers et urbains pour

éviter le colmatage des réseaux et la formation de plans d'eau stagnants, gîtes de vecteurs de maladies hydriques.

A plus long terme, il faudrait également envisager la privatisation de l'ensemble du secteur (distribution et assainissement).

4.2.3 Lutter contre la pollution du milieu par les activités minières et industrielles

Constat

- Si on ne peut pas parler de carence générale en matière de textes réglementaire, la RDC présente néanmoins un grand retard en matière de cadre institutionnel et légal moderne. Dans le domaine minier, par exemple, il n'existe pas de cadre normatif auxquelles le Code et le Règlement minier puisse faire référence, et ce sont les normes internationales (ISO, OMS, etc.) qui sont utilisées dans le cadre des EIE et PGE. Tant que le Code de l'Environnement et ses textes d'application ne seront pas promulgués, le MECNEF ne pèsera pas lourd dans les tours de table avec les ministères techniques.
- Le MECNEF est, aujourd'hui, une structure qui ne peut pas fonctionner efficacement en raison d'une pléthore de personnels administratifs, de la marginalisation des départements techniques, en particulier de ceux chargés de l'application des Conventions Internationales qui n'existent que parce qu'ils sont financés par des fonds internationaux, et de ceux chargés des activités régaliennes de contrôle et de répression, de l'absence de matériels en état de fonctionner.
- Mais, on constate une prise de conscience nouvelle des enjeux environnementaux industriels, surtout dans le contexte du commerce avec les pays du Nord. Dans le secteur minier, un certain nombre d'entreprises parmi les plus importantes, réalisent maintenant systématiquement des études de faisabilité environnementale, même si elles ne sont que partielles, tant pour les anciennes exploitations à réhabiliter et à mettre en conformité, que pour les demandes de prospections minières et d'ouverture de nouvelles concessions. Il en est de même dans d'autres secteurs comme le pétrolier, les cimenteries, les industries manufacturières ou alimentaires.
- Des Bureaux d'Etudes nationaux spécialisés dans différents domaines de l'environnement et obligatoirement agréés par le Ministère de Tutelle s'installent dans le pays sous l'impulsion des spécialistes des universités nationales et développent un nouveau créneau de compétences nationales.

Interventions prioritaires

☞ Réaliser la Revue Institutionnelle du MECNEF

La première des actions est de doter le pays d'un ministère de l'environnement capable de répondre aux défis environnementaux d'un « pays-continent », anciennement industrialisé avec toutes les conséquences environnementales que cela présente. Il faut donc que la Revue Institutionnelle soit réalisée rapidement et il faudra ensuite exercer une pression forte sur le Gouvernement pour que ses propositions soient rapidement mises en œuvre. Il faudra, en particulier, renforcer les capacités du ministère en matière d'application des Conventions Internationales, de manière à pouvoir présenter des projets bancables sur les budgets disponibles dans le cadre de ces conventions.

☞ Promulguer les Codes et les textes réglementaires d'application des Codes en souffrance

Il faut exercer une forte pression sur les autorités congolaises pour que une promulgation rapide des textes d'application du Code Forestier et la finalisation du Code de l'Environnement et du Code de l'Eau et de leurs textes d'application dont le cadre normatif. Sans ce cadre réglementaire, le MECNEF ne peut effectuer son travail de contrôle et de répression, ce qui arrange nombre de contrevenants.

☞ Accompagner les entreprises minières et industrielles dans la mise en conformité de leurs installations avec la réglementation

Les mentalités sont en train de changer dans certains secteurs industriels, un peu poussées par les lobbies internationaux et le marché. Il faut donc en profiter pour appuyer les industriels à se mettre en conformité avec certaines normes internationales (tant qu'un cadre normatif national n'existe pas) par la réalisation d'audits environnementaux, des accompagnements pour la recherche de solutions techniques et financières, des formations. Cette mise en conformité pourrait nécessiter des « encouragements financiers » de la part de l'Etat, par exemple par la mise en place d'un « Fond de Dépollution » comme cela a été le cas dans plusieurs pays africains. Une

fiscalité environnementale pourrait être, à moyen terme, également mise en œuvre afin d’inciter les entrepreneurs les moins volontaires et alimenter ce Fond.

4.2.4 Contribuer à la protection des écosystèmes et de la biodiversité, notamment dans le bassin du Congo

Constat

- Sur les 43 aires protégées présentes en RDC, seuls les parcs nationaux inscrits au Patrimoine mondial de l’UNESCO et la réserve de faune des Okapis, également inscrite sur la liste des sites du Patrimoine mondial, ont bénéficié d’une aide à la gestion durant les 10 dernières années.
- Durant la guerre l’absence de gardes armés a laissé le champ libre au braconnage. Après la guerre, le pullulement des armes dans le pays a exacerbé la situation qui est devenue franchement critique dans les toutes dernières années.
- La situation de la plupart des parcs nationaux est alarmante. Dans de nombreux parcs, des mineurs se sont installés et détruisent nombres de biotopes, dans d’autres, ou les mêmes, des agriculteurs, en quête de terrains agricoles, défrichent et détruisent les habitats.

Interventions prioritaires

- ☞ Réduire les pressions sur les écosystèmes naturels et leurs ressources biologiques spontanées
 - (i) En permettant le développement de l’agriculture dans les zones traditionnelles de production par l’augmentation de la productivité, des intrants, des moyens techniques, par la sécurisation du commerce et du transport des produits agricoles, par l’ouverture de voies de desserte ;
 - (ii) En mettant en œuvre, dans les périphéries des aires protégées, des activités de cogestion des ressources naturelles proposées par la Nouvelle Vision pour la Conservation des Aires Protégées de l’ICCN.
- ☞ Conserver des échantillons représentatifs et viables de la biodiversité des régions les plus sensibles du pays (écorégions « paysages », hotspots, etc.)
 - (iii) En apportant les moyens nécessaires pour renforcer les institutions locales et renforcer les structures existantes dans les parcs (infrastructures, personnels, formation, etc.),
 - (iv) En associant les populations à la gestion des aires protégées et de leurs zones tampon par la mise en œuvre de la stratégie de gestion communautaire de l’ICCN.

4.3 Vigilance environnementale sur les grands projets à long terme

4.3.1 Le grand Inga

La RDC possède 52% des réserves en eau du continent africain et, avec le fleuve Congo, le premier en Afrique par son débit moyen. Le potentiel hydroélectrique du site d’Inga serait le plus important de toute la planète : environ 37 % du potentiel des ressources hydroélectriques africaines dont 16 % situées à Inga. Des études anciennes avaient estimé à plus de 370 milliards de kWh l’énergie « sauvage » qui s’y volatilisait dans la nature chaque année phénomène unique au monde⁹⁸.

L’existence de cette ressource naturelle, à une époque où les économistes expliquent que l’eau n’est pas une ressource naturelle gratuite, a fait (re)naître dans l’esprit de certains, un certain nombre de projets dont la RDC pourrait économiquement profiter. Deux grands projets ont ainsi été remis au goût du jour : l’extension du barrage d’Inga et le transfert d’eau vers le Lac Tchad

Le premier projet consiste à réhabiliter et à développer les installations du barrage d’Inga. Le développement est prévu en deux phases :

- La première phase consiste à réhabiliter les installations d’Inga I (350 MW) et Inga II (1.420 MW) installées dans la Nkokolo Valley où une partie du débit du fleuve a été dérivée, puis à développer un Inga III (1.700 à 3.500 MW). Cette phase a, entre autres, pour objectif de fournir de l’énergie à un four de fusion de magnésium près de Pointe-Noire pour la production d’alliages de magnésium en métal léger et à une usine associée de potasse (cf. **Error! Reference source not found.**).

⁹⁸ Congo’2000.net : <http://www.congo2000.net/inga.htm>

- La deuxième phase consisterait à créer un grand Inga de 39.000 MW qui impliquerait la construction d'un barrage sur le fleuve pour en dériver le cours vers la vallée voisine de Biridi, en utilisant ainsi la totalité du débit du fleuve. Une étude de faisabilité a été entreprise et le démarrage est prévu pour 2008. La construction d'Inga III a pour objectif de fournir du courant électrique à l'ensemble de l'Afrique (cf. **Error! Reference source not found.**)

Si l'agrandissement Inga III ne semble pas poser de problèmes environnementaux majeurs, il est clair que la création d'un immense barrage-réservoir avec détournement du débit total du fleuve, aura des conséquences environnementales très importantes. Le stockage de l'eau en période de crue va modifier considérablement l'écologie du fleuve en amont et en aval du barrage, l'économie de l'eau dans les nappes aquifères, le fonctionnement de l'estuaire et, en particulier les conditions de fonctionnement des mangroves, immense frayère déjà malmenée par la pollution, la courantologie littorale et l'écologie du plateau continental, etc.

4.3.2 Le transfert d'eau vers le Lac Tchad

Depuis quarante ans, le Lac Tchad a vu sa superficie se restreindre de 25 000 à 5.000 km². En cause, la diminution de la pluviosité accentuée par de graves sécheresses dans les années 80. D'après certaines prévisions climatiques de la NASA, au rythme actuel, le lac pourrait disparaître d'ici une vingtaine d'années (cf. **Error! Reference source not found.**). Les cultures en périphérie du lac ne font qu'accroître la baisse du niveau des eaux, car les besoins en irrigation sont de plus en plus pressants à mesure que les surfaces cultivées s'étendent. Ce scénario, considéré par beaucoup comme « catastrophiste » est en tout cas exemplaire d'une situation de plus en plus préoccupante qui aura des conséquences sur l'ensemble des écosystèmes et des activités rurales de la région. D'autant plus que l'activité de 80% de la population du lac tourne autour de la pêche. Pour toutes ces raisons, la Commission du Bassin du lac Tchad, créée en 1964 et qui regroupe les Etats riverains (Tchad, Niger, Nigeria, Cameroun et désormais RCA), étudie actuellement un projet de transfert des eaux du bassin du Congo vers le bassin du lac Tchad en détournant dans le Chari une partie des eaux du fleuve Oubangui via certains de leurs affluents et un certain nombre de kilomètres de canaux à creuser. Soit un transfert sur 1.350 km de long.

Aux diverses questions que l'on peut se poser sur les conséquences environnementales et humaines tout le long du parcours de ce canal/aqueduc, ainsi que sur les modifications des écosystèmes et de la biodiversité du Chari et du Lac, les premiers impacts à analyser se situent au niveau du fleuve Congo. Et ceci d'autant plus que d'autres projets existent sur l'Oubangui comme un projet de construction de barrage sur ce fleuve destiné à fournir de l'électricité en République Centrafricaine, dans la région de l'Equateur en RDC et dans la partie septentrionale de la République du Congo.

L'hydrosystème du fleuve Congo présente un fonctionnement bimodal parce qu'il est à cheval sur l'équateur. De ce fait, les fleuves et rivières du sud ne sont pas en crue au même moment que celle du nord, dont l'Oubangui. Son débit varie entre 880m³/s à l'étiage au mois de mars, et 8.820 m³/s au mois d'octobre⁹⁹ (4.180 m³/s en moyenne). Il apporte donc son maximum d'eau lorsque les fleuves et rivières du sud de l'équateur sont au minimum. Il contribue donc au soutien, pour un tiers, au débit d'étiage du fleuve Congo dans sa partie aval (23.000 m³/s au Pool Malebo pour un débit moyen de 45.000 m³/s). De forts prélèvements d'eau dans l'Oubangui pendant sa saison des pluies pourraient donc avoir pour effet de fortement diminuer le débit d'étiage du Congo, de modifier considérablement le fonctionnement des forêts inondées au confluent de l'Oubangui et du Congo et du Lac Tumba (le niveau de celui-ci aurait déjà baissé de plusieurs mètres), entraîner des conséquences sur le Pool Malebo, sur le site Inga, de diminuer considérablement l'effet de chasse des eaux de l'Oubangui sur les sédiments du fleuve apportés par le Congo au niveau de la confluence, etc..

Il n'est pas question de critiquer, a priori, tous les grands projets d'aménagement qui peuvent contribuer au développement de la RDC. Il s'agit simplement de se montrer vigilant, de résister aux lampions de

⁹⁹ Avec une crue décennale de 12.450 m³/s et la centennale de 14.200 m³/s. In Didier ORANGE, Clément FEIZOURE, Anna WESSELINK et Jacques CALLEDE - Variabilités hydrologiques de l'Oubangui à Bangui au cours du XX^{ème} siècle – 1995 – Ed. ORSTOM, Paris

l’argent facile à court terme¹⁰⁰, de penser aux générations futures et bien évaluer toutes les conséquences environnementales, sociales et économiques à long terme de ces futures infrastructures.

¹⁰⁰ Certains disent : « la RDC a de l’eau, les pays du nord-est de l’Afrique n’en ont pas. Pourquoi ne leur vendrait-on pas ? »

ANNEXES

